★ Année 1951. — N° 65 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 26 Avril 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

RIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE
SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 139e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 25 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires économiques). — Discussion d'un projet de loi.

MM. Gozard, rapporteur; Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Leenhardt, président de la commission des affaires économiques.

Article unique.

Etat annexé.

Chap. 1000: MM. Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Theetten, Catrice.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 AFFAIRES ECONOMIQUES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques). (Dispositions concernant le budget des affaires économiques) (n°s 11038, 12762).

La conférence des présidents, réunie le 11 avril 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de ce débat à six heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps, qui englobe, en principe, deux séances, est réparti comme suit:

Durée des scrutins, 30 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Commission des affaires économiques, 45 minutes;
Gouvernement, 45 minutes;
Groupe communiste, 33 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 28 minutes;
Groupe socialiste, 19 minutes;
Autre groupes, chacun 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les chapitres, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

La parole est à M. Gilles Gozard, rapporteur de la commission des finances.

M. Gilles Gozard, *rapporteur.* Mes observations sur le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques seront brèves.

Les crédits qui nous étaient demandés s'élevaient à 11.358.254.000 francs. La commission les a réduits à 7.142.927.000 francs, à la suite d'un certain nombre de disjonctions opérées non pas tant en vue de la réduction des crédits en soi, mais afin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur certains projets qui visent ce secrétariat d'Etat.

Nous avons déjà, dans les années passées, souligné l'importance que devait avoir ce secrétariat. Plusieurs de nos collègues de la commission des finances et de la commission des affaires économiques ont montré que notre pays devait avoir un grand ministère des affaires économiques.

Malheureusement, jusqu'à présent, et bien que récemment M. le ministre des affaires étrangères lui-même, à l'occasion du vote de son budget, ait fait état de la nécessité de regrouper à l'étranger les différents fonctionnaires chargés des affaires commerciales, et qu'il ait lui-même laissé entendre qu'il était favorable à la création de ce grand ministère des affaires économiques, nous ne l'avons pas encore.

Bien plus, les réductions de personnel opérées pendant les cinq dernières années et celles qui sont envisagées encore risquent de déposséder de tout moyen d'action efficace le secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Ce secrétariat d'Etat qui devrait, en quelque sorte, superviser les différents ministères techniques, est dépourvu de toute possibilité d'agir.

Il ne semble pas, hélas! que l'on tienne suffisamment compte de la bonne volonté de M. le secrétaire d'Etat ni des solutions qu'il peut préconiser dans des conjonctures où, sans retomber dans un dirigisme étroit, il paraît nécessaire qu'une intervention ferme en matière de prix se fasse sentir assez souvent.

C'est dans ces conditions que nous attirons de nouveau l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de transformer profondément la structure de ce département ministériel, en vue d'en faire un moyen d'action efficace pour le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Henri Bergeret, *rapporteur pour avis.* Avant d'apporter l'avis de la commission des affaires économiques sur les dépenses relatives au fonctionnement de votre département, monsieur le ministre, je tiens à vous dire que la commission est heureuse — et elle m'a prié d'insister — de rendre hommage d'abord à votre personne.

Vous êtes le plus souriant et le plus sympathique secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La commission tout entière vous félicite non seulement de votre comportement personnel, mais de votre assiduité à ses travaux.

Avec bonne humeur, vous avez toujours, malgré les difficultés de la tâche, répondu à toutes nos invitations et vous nous avez même fait l'honneur de provoquer parfois des auditions. Vous nous avez toujours, avec franchise et dans un langage direct, informés de vos difficultés et de vos projets.

Ne soyez donc pas surpris si la commission vous en exprime sa satisfaction et soit pour vous un soutien fidèle, dans la mesure où votre bonne volonté se trouve paralysée par les impératifs de solidarité ministérielle.

Je dis tout de suite que, cette année, vous avez conquis du terrain à la commission des finances. En effet, nous constatons que cette année a pris fin l'entreprise de démolition de votre ministère.

Nous avions, vous vous en souvenez, l'an dernier, lutté seuls contre la commission des finances, contre la commission des économies, contre le ministre des finances, préoccupés de réduire vos effectifs, considérant que plus rien ne nécessitait le contrôle des prix, la surveillance des programmes et des enquêtes économiques. Nous vous avions épargné la destruction de vos cadres. Mais, cette année, commission des finances en tête, nous demanderons la disjonction d'un certain nombre de chapitres de votre budget pour protester contre la décision du comité interministériel qui a opéré dans le cadre de la loi du 31 janvier 1950.

M. Gozard, dans son rapport, présente un tableau des effectifs comparés de votre ministère. On peut y voir que vos effectifs qui étaient de 19.437 unités en 1945, sont maintenant à 5.674. Plus précisément, l'administration centrale, qui comptait en 1945, 2.319 employés, en compte aujourd'hui 939 seulement.

A quoi correspond ce dernier chiffre ? A-t-on fait des suppressions d'emplois dans les services administratifs ou dans les services techniques ? Cet effectif de 939 employés est-il composé de dactylos, d'agents de bureau ou est-il vraiment un état-major harmonieux, cerveau de votre ministère ?

Car on peut concevoir, pour les décisions futures de compressions de personnels sans emploi, que le comité ministériel puisse, sur le vu du rendement, procéder à des économies si, en effet, ces agents n'ont aucune tâche à remplir.

M. Gozard nous dit encore, dans son rapport, que vous devez conserver ces effectifs pour faire respecter l'arrêté du 13 octobre 1950, bloquant les prix industriels à la date de juillet 1950. Si vous ne deviez conserver vos effectifs qu'en invoquant ce souci, vous feriez rire nos concitoyens. Cette argumentation ne pourrait qu'être tournée en ridicule.

Chacun sait — vous l'avez annoncé dans votre *Rapport sur les comptes économiques de la nation,* publié en collaboration avec M. Maurice-Petsche et M. Edgar Faure — que vous escomptez un équilibre du revenu national en augmentation de 10 pour 100, moitié par la hausse des prix des matières premières et moitié par une expansion de la production.

Ne parlons donc plus du décret du 13 octobre 1950 dans sa forme. L'application de ce décret qui bloque les prix au mois de juillet 1950 n'a de sens que dans la mesure où elle aboutirait à remettre les prix en surveillance, ce qui entraînerait, non plus le maintien de vos effectifs, mais une augmentation proportionnelle aux tâches nouvelles à remplir. Nous voudrions que vous nous éclairiez sur ce point.

Quand on parle de votre département, on commet toujours l'erreur de songer seulement au contrôle économique ou à ce qu'il a pu être.

Vous devez remplir le rôle qu'attend l'économie générale du pays en propulsant cette expansion et en pourchassant les goulots d'étranglement. Pour cela, il n'est point besoin de paperasses, mais seulement d'un cerveau lucide et d'une bonne vue sans méconnaître la nécessité de discriminer dans une matière sans cesse en mouvement.

On nous parle de la nécessité de freiner les encouragements à l'exportation. Bien sûr, lorsque notre pays se vide de sa substance et que l'exportation des matières premières risque de jeter un trouble dans les industries de transformation, en provoquant artificiellement la pénurie, ou bien encore que les biens de consommation sont ou deviennent insaisissables, il faut, à l'intérieur d'un pays comme le nôtre, se rendre compte de la nécessité de cette discrimination.

Il faut, au contraire, développer encore ces exportations, mais en produits finis, pour accroître le revenu national et améliorer par conséquent la balance des comptes.

Nous ne comprenons pas, par exemple, que les exportations massives et non freinées d'acier laminé soient de 462.000 tonnes par mois pour une production de 650.000 tonnes, pas plus que nous ne comprenons les exportations de viande de porc qui provoquent la hausse du prix des animaux sur pied, parce que le contingent a été fixé trop haut dans une période de soudure.

Par contre, nous ne trouverions pas extraordinaire d'aider les industries de transformation à conquérir le marché en allégeant leurs charges fiscales ou sociales. C'est pourquoi nous pensons que nos ressources doivent être plus justement délimitées.

Je pourrais vous rappeler les sorties massives de ferrailles, avec des autorisations de sortie qui ne sont pas toujours bien comprises et qui, à cette cadence, privent, vous le savez, les aciéries d'un élément qui tempère l'emploi du coke devenu lui-même un produit rare pour d'autres raisons.

La commission des affaires économiques, appelée à donner un avis, voudrait rappeler les observations formulées et les avis donnés l'an dernier et même en 1949 et 1948.

C'est vous dire la pertinence de nos observations et le caractère technique de nos avis, puisqu'ils restent valables dans des conjonctures bien différentes en 1948, 1949 et 1950, de celles de 1951.

La commission a sollicité du Gouvernement la prise en considération d'un plan qui avait été tracé et d'un programme qu'elle aurait voulu présenter à l'adhésion de l'Assemblée, de manière à sortir de la routine dans laquelle votre ministère mineur est plongé par sa subordination au caissier.

Aujourd'hui, l'Etat est devenu le banquier de ses entreprises nationales, le banquier de l'équipement privé, le banquier des sociétés mixtes où il est majoritaire. Il n'a pas de ministère de tutelle. Il n'existe qu'un caissier qui gère les finances de l'Etat comme si ce dernier n'était encore que soldat, gendarme ou instituteur, comme il l'était au début du siècle.

Le chef du Gouvernement est devenu le plus grand chef d'entreprise de la nation: il dirige les mines, les transports, le gaz, l'électricité, les écoles, la sécurité sociale, les tabacs, les usines d'automobiles et d'avions, les assurances et les banques.

Ce sont autant de goulots d'étranglement qui se produisent dans son holding, limitent la production. Là, c'est un problème de salaires, qui grippe la machine; ailleurs, c'est le

déficit des ventes, qui fait pencher la balance des comptes; ailleurs encore, c'est le manque de main-d'œuvre qualifiée qui fausse la machine ou encore la lourdeur des charges fiscales ou sociales qui paralysent l'expansion.

En somme, j'énumère toutes les difficultés que connaissent les hommes d'affaires. Il faut donc parler le langage des hommes d'affaires pour avoir une économie dynamique, perpétuellement en expansion, car enfin si nous sommes satisfaits d'avoir retrouvé notre production de 1929, il ne faut pas oublier que d'autres pays, l'Amérique par exemple, a presque doublé sa production depuis 1929 au point que, sans l'effort de réarmement, il apparaît à certains économistes qu'elle aurait dû procéder à des travaux stériles, quelque chose comme la construction des pyramides, pour ne pas laisser détériorer son appareil de production après avoir, par un équipement approprié, assuré une large distribution des biens de consommation à chacun de ses citoyens.

En 1950, au contraire, l'économie française se présentait sous les traits suivants: accroissement de la production, ramenée au niveau de 1929, saturation du marché intérieur par suite du faible pouvoir d'achat, concurrence étrangère sur le marché national au fur et à mesure de la libération des échanges, difficultés de trésorerie des entreprises.

On s'installait alors dans une sorte de médiocrité honorable qui pouvait s'interpréter aussi bien comme le début d'une stagnation que comme un temps d'arrêt pour souffler.

C'était l'époque où il aurait fallu songer à faire une économie, formule dynamique de l'économiste. Les récoltes étaient bonnes, les produits affluaient, les prix baissaient, et on parlait déjà de fermer des mines, de freiner l'équipement. On ne parlait plus que de faire des économies, formule statique du financier.

Le napoléon était sage; il baissait tous les jours, mais la durée de travail diminuait également et le chômage augmentait. Vint le tournant décisif, la guerre de Corée. L'or remonte; les particuliers font des achats de précaution; les stocks de produits industriels disparaissent. On achète du charbon et, dans le monde entier, le prix des matières premières monte rapidement.

Certaines données s'inscrivent dans les faits. C'est surtout une dépense accrue au budget pour l'armement, 300 milliards, pour aboutir à la conjoncture de 1951.

L'économie française a perdu toute liberté. Elle n'est plus sur un certain plan que l'aspect parmi d'autres d'une situation entièrement dominée par des considérations d'ordre politique et de caractère international. Pourtant le Gouvernement n'oriente pas l'économie. Il laisse faire, et c'est là où se raccordent nos observations générales des années précédentes avec 1951.

Le ministère des affaires économiques et ses services doivent être le prolongement des services commerciaux des entreprises, appelés à subir alternativement la compression, l'assaut des matières premières ou l'assaut de la spéculation.

Si l'on admet que le rôle du ministre est de promouvoir une politique économique, il aurait fallu donner à votre ministère cette forme, cette allure que votre commission a sans cesse recommandées, souvent d'une façon pressante. L'an dernier, en particulier, je vous disais, je vous le répète cette année avec plus de vigueur encore, au nom de la commission, qu'il est devenu indispensable de constituer un grand ministère de l'économie nationale qui aurait autorité sur les ministères techniques et sur le commissaire général au plan.

Ces institutions nous conduiraient ainsi chaque année, non pas à examiner le budget de fonctionnement de votre ministère, mais ce budget économique national qui serait l'équivalent du budget financier, afin que la nation puisse juger des questions économiques avec le même soin qu'elle accorde aux questions purement financières.

Nous verrions là obligatoirement, et groupés sous un fascicule dont vous auriez la responsabilité et qui nous donneraient les éléments généraux de la conjoncture, le moyen d'application et de coordination, car nous considérons comme une lacune particulièrement grave l'absence d'une direction du budget économique et du crédit.

On s'est contenté de charpenter un commissariat au plan qui a pour tâche essentielle de fixer le cadre de l'intervention des pouvoirs publics en matière économique, mais ses travaux concernent uniquement la modernisation et l'équipement des secteurs de base, et rien ne fixe le programme, sinon une loi de finances sur laquelle pèse au principal la notion d'équilibre du budget.

Vous avez timidement cette année fait paraître un rapport sur les comptes économiques de la nation. Aucune publicité n'a été donnée à cette publication. Combien de nos collègues l'ont vue et parcourue ?

En gros, vous escomptiez pour 1951 — je l'ai dit tout à l'heure — l'équilibre par le revenu national prévu à 10.000 milliards de francs en augmenattion de 10 p. 100 sur celui de 1950, résultant par moitié de la hausse des prix et pour l'autre moitié d'une expansion de la production.

L'intérêt de ces travaux d'experts n'est pas niable, mais il est nécessaire qu'un ministre de l'économie nationale définisse chaque année la part des ressources nationales qui peut être consacrée aux frais généraux de la nation et celle qui doit être réservée aux investissements publics et privés.

La confrontation des chiffres pourrait alors faire ressortir la contradiction que peut offrir la poursuite simultanée de tel et tel but.

Nous aurions ainsi pu éviter de faire tracer par des militaires un programme portant sur telle reconversion de l'industrie qui aurait gravement porté atteinte à la production des biens de consommation dans notre pays.

Enfin, en dehors des moyens de financement de l'économie, il y a le problème des subventions. Elles ne sont régies par aucun texte législatif, et c'est le ministre des finances qui décide. Avez-vous même un avis à donner, le plus souvent ?

L'emploi des crédits d'équipement dans nos industries nationales et dans nos sociétés d'économie mixte est-il bien régulier ? On dit, surtout dans l'autre Assemblée, que dans bien des cas ils servent à combler des déficits d'exploitation.

Il est primordial de donner à l'arbitre, c'est-à-dire à votre ministère, les moyens de le vérifier.

Et nous arrivons ainsi aux décisions d'attribution des prêts et du crédit à long terme. Dois-je rappeler, monsieur le ministre, que notre commission s'est penchée longuement sur la question et que j'ai eu l'honneur de présenter, adoptées par la commission à l'unanimité, d'abord une motion, ensuite une proposition de résolution concernant le financement par l'Etat de prêts ou de crédits dont la discrimination est pratiquèment faite au bénéfice des entreprises très concentrées au détriment des petites et moyennes entreprises qui, pour se moderniser, utilisent le circuit bancaire sans intervention de votre part, les prêts étant accordés en définitive à l'entreprise qui offre le plus de garanties avant transformation, sans arbitrage après modernisation ?

Cette tâche devrait incontestablement relever de vos attributions, faute de quoi notre système d'attribution ressemble à s'y méprendre au système en usage dans les monts-de-piété.

J'ai également fait adopter en commission, toujours à l'unanimité, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à autoriser l'importation de certains biens d'équipement en franchise de douane.

Tous ces projets se sont heurtés au mur infranchissable de l'administration des finances, puisque le partage des tâches dévolues à votre département n'a pas été assuré, malgré nos demandes réitérées.

Il faut que votre ministère ait une représentation suffisante au sein des différentes commissions appelées à donner leur avis sur ces questions, que vous assuriez la présidence de ces commissions et leur secrétariat, et plus particulièrement la présidence et le secrétariat de la direction du budget économique, du crédit et de la commission des investissements.

Le ministère des finances conservera, lui, la tâche de trouver des ressources et de réaliser des opérations comptables.

Le problème que nous soulevons chaque année à l'occasion de vos crédits consiste donc, en le résumant, à créer un budget économique, à orienter et contrôler l'activité des entreprises nationales, à surveiller et organiser le marché des grandes matières premières et des denrées agricoles, et enfin à contrôler les relations extérieures.

Si je suis bien informé, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que dans cet esprit, ou tout au moins pour aller à la rencontre de nos préoccupations, un projet de décret portant réorganisation de votre ministère a bien été envisagé sous le gouvernement de M. Pleven.

J'y note que vous envisagiez, si vous aviez eu l'accord de votre président du conseil, la création d'un comité de coordination des activités des entreprises publiques, la création de missions de contrôle, pépinière d'un corps d'hommes d'affaires appelés à gérer les entreprises d'Etat à caractère industriel et commercial qui souffrent de la médiocrité des administrateurs, hommes-orchestres détachés de leurs tâches essentielles pour gérer les intérêts collectifs de la nation.

Vous avez même osé préparer un texte de décret pour créer un service extérieur de caractère économique, qui aurait pu affronter le service de l'expansion commerciale à l'étranger rattaché au ministère des affaires étrangères, féodalité qui règne et qui plane sur toute notre économie, s'arrogeant tous les pouvoirs réglementaires en matière d'accords commerciaux.

Est-il indiscret, monsieur le ministre, de vous demander ce que sont devenus ces projets et qui les a placés aux archives en attendant sans doute la nouvelle législature ?

Telles sont, à peu près résumées, les observations du rapporteur de la commission des affaires économiques.

Nous serons attentifs à la discussion des articles, et nous pensions, monsieur le ministre, que nous pourrons, cette année encore, vous aider dans votre tâche.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, notre rapporteur, M. Bergeret, a rappelé rapidement les efforts que nous avons poursuivis d'année en année pour défendre ce ministère, qui fait l'objet d'une tentative de démolition dont nous constatons aujourd'hui, à travers les chapitres, une nouvelle manifestation.

Nous considérons que ce budget, tel qu'il nous est présenté, est en contradiction à la fois avec la volonté exprimée dans les années précédentes par l'Assemblée et avec les circonstances qui imposeraient une vigilance accrue et un renforcement des services de ce département.

En contradiction avec la volonté de l'Assemblée parce que, l'année dernière, dans le débat sur le budget des finances, c'est par 555 voix contre 27 — les voix du Gouvernement — que l'Assemblée avait manifesté sa volonté de voir cesser les empiétements du ministère des finances sur le département des affaires économiques et de voir mettre fin à cette entreprise de liquidation à laquelle nous assistons de budget en budget.

En contradiction avec la volonté de l'Assemblée, parce que votre commission des affaires économiques, lorsqu'elle a eu connaissance en mai de l'année dernière des propositions de la commission des économies, a manifesté immédiatement son sentiment par le vote d'une résolution qui soulignait que « les propositions de la commission des économies, qui réduiraient à environ 4.000 le nombre des agents d'un ministère qui en comptait 18.000 en 1945, constituent une tentative de désagrégation et de liquidation de ce département ministériel à l'heure où le développement de la mévente et du chômage » — on pourrait ajouter aujourd'hui les problèmes posés par l'effort de réarmement — appellent une action plus vigilante du Gouvernement pour encourager les activités économiques pratiquement entravées par la fiscalité, les restrictions de crédit ou la suppression hâtive des contingents.

« La commission observe que, sur ces 4.000 agents, 2.900 intéressent l'Institut national de statistique, et que seulement 1.100 sont affectés aux services économiques, tant en France qu'à l'étranger.

« Ainsi sont rendues pratiquement impossibles », disait la résolution de notre commission, « les études de prix français et étrangers nécessitées par les travaux de revision douanière, de libération des échanges, d'unification européenne, de calcul des prix de péréquation, comme aussi par le calcul du budget du minimum vital et du revenu national, et également le contrôle sérieux des entreprises nationales comme des marchés publics.

« De telles économies promettant d'être préjudiciables tant au Trésor public qu'à l'expansion économique, notre commission est amenée à conclure qu'elle se trouve en présence, sous le couvert d'économies, d'une décision hors du Parlement au service d'une politique qui ne lui paraît pas conforme à l'intérêt général. »

Malgré ces avertissements, malgré ces prises de position qui sont d'une netteté sans bavure, nous voyons présenter aujourd'hui devant notre Assemblée un budget qui, sur certains points, aggrave les propositions de la commission des économies.

Nous ne pouvons ressentir ce budget que comme une insolence par rapport à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale...

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. le président de la commission des affaires économiques. ... et la véritable décision que nous devrions prendre, ce serait l'en refuser la discussion.

Si nous ne le faisons pas, c'est parce que, dans le court délai dont dispose le Parlement, il n'est pas possible de prendre une telle décision qui serait certainement interprétée comme la volonté de retarder des élections que nous souhaitons, que je souhaite, pour ma part, le plus promptes possible.

Dans ces conditions, nous nous bornerons à demander la disjonction, le renvoi à la commission des chapitres les plus importants, mais en regrettant que le temps ne nous permette pas de donner aux efforts antérieurs de notre commission au sein de cette Assemblée la sanction que nous avions annoncée l'année dernière en disant que ce serait la dernière année où nous procéderions à des abattements indicatifs, et qu'ensuite nous saurions prendre nos responsabilités.

Au terme de cette législature, nous considérons par conséquent que ce département ministériel a été amoindri dans toutes ses fonctions, que les empiétements du ministère des finances ont continué.

Nous sommes un des rares pays modernes où le ministère des affaires économiques est étroitement subordonné au ministère des finances. Nous avons eu le faible espoir d'un changement, au moment où M. Guy Mollet s'est présenté devant l'Assemblée pour demander l'investiture. Il a marqué, dans sa déclaration ministérielle, qu'il était nécessaire de donner l'autonomie à ce ministère, mais, par suite du scrutin que vous connaissez, cette intention est restée sans lendemain.

Si encore les réductions que ce département ministériel a vu apporter à ses crédits d'année en année avaient participé d'un plan qui lui permît de sauvegarder ses tâches, ce ne serait que demi-mal mais, depuis tant de mois que nous réclamons une réorganisation, nous constatons que les réductions continuent à s'abattre sur ce département ministériel sans aucune idée directrice et comme s'il s'agissait d'une lente persécution destinée à conduire ce ministère jusqu'à l'agonie.

Je ne mentionne que pour mémoire à quel point ces licenciements improvisés sont en contradiction avec les principes mêmes de la fonction publique.

Quand nous regardons de près le tableau des effectifs présenté par M. Gozard dans son rapport et que nous voyons que ce département ministériel a vu ses effectifs réduits en cinq ans de 70 p. 100, puisqu'ils ont passé de 19.437 en janvier 1945 à 5.674 dans les propositions budgétaires, véritablement on peut mesurer ce que la fonction publique subit de dégradation dans ses principes et ce que notre département ministériel subit comme volonté de liquidation.

Je disais que ces réductions sont en contradiction avec la volonté de l'Assemblée nationale; je dis aussi qu'elles sont en contradiction avec les circonstances.

A cet égard je n'aurai pas besoin de m'appesantir longtemps; je voudrais d'ailleurs donner l'exemple de la brièveté dans ce débat, puisque nous disposons de très peu d'heures, mais je veux souligner au passage combien cette contradiction avec les circonstances est éclatante.

Ces réductions interviennent à un moment où le ministère devrait, selon sa vocation, aider à la défense de la monnaie et lutter contre la hausse des prix, forme motrice de l'inflation dans les temps que nous vivons; c'est à ce moment-là que se poursuit cette entreprise de démolition.

Si nous n'arrivions pas, au cours du débat actuellement engagé, à obtenir, par le dépôt d'une lettre rectificative, le rétablissement des chapitres disjoints, cela signifierait un renoncement aux moyens de lutter contre l'inflation, cela signifierait aussi que les organisations syndicales qui demandent sans cesse que le pouvoir d'achat soit défendu, connaîtraient une nouvelle amertume et qu'elles ont raison lorsqu'elles protestent parce que le Gouvernement ne veut rien faire de sérieux pour la défense du pouvoir d'achat et lorsqu'elles disent qu'ainsi les hausses de salaires récemment intervenues ne seraient qu'une duperie.

Cela signifierait aussi que les fraudeurs et les spéculateurs trouveraient un nouvel encouragement dans les excès et dans les abus de la liberté, parce que les services chargés de surveiller ces abus seraient pratiquement dans l'impossibilité d'agir.

Cela signifierait également que l'on ne veut rien faire de sérieux en matière de contrôle des marchés publics qui, dans un Etat moderne, portent sur des centaines de milliards.

Vous savez que la direction des prix a obtenu, il y a quelques années, d'être représentée dans les commissions consultatives des marchés. Ces commissions sont, je crois, au nombre de vingt-quatre. La direction des prix, qui dispose de tous les moyens pour rechercher le juste prix susceptible d'être accepté par l'Etat dans ses marchés, apporte à ces commissions le bénéfice de sa compétence.

Quand on songe aux centaines de milliards que, sous forme de reconstruction, d'équipement ou maintenant de réarmement, l'Etat verse chaque année à des fournisseurs, quand on songe aux difficultés rencontrées par l'administration, lorsqu'elle traite, à se défendre contre ce qui est devenu malheureusement la loi dans notre pays dont le capitalisme est particulièrement décadent, c'est-à-dire contre les ententes privées qui font que la plupart du temps les prix proposés à l'administration sont abusifs, on mesure en réalité combien sont coûteuses de telles économies sur des services susceptibles d'aboutir à des marchés justes.

Pour ma part, je suis convaincu qu'on pourrait trouver dans ce domaine, si véritablement on adoptait dans notre pays les procédures de revision des marchés récemment mises au point en Amérique et qui permettent, non seulement de contrôler les marchés avant qu'ils soient passés, mais de les reviser une fois passés si les bénéfices sont excessifs, je suis convaincu que l'on trouverait dans une telle procédure de revision et dans un renforcement des services économiques mis au service de cette procédure, des économies beaucoup plus importantes que les sommes actuellement demandées au vote du Parlement au titre des recettes supplémentaires.

Ces économies sont aussi en contradiction avec les circonstances. Je me bornerai, pour en donner une faible idée, à évoquer l'action entreprise aux Etats-Unis et l'état d'esprit si éloigné de celui qui préside à l'établissement de ce budget et qui ressort du message public du président Truman en date du 12 janvier 1951 où il est dit notamment :

« Nous devons tous faire des plans. Lorsqu'il s'agit de se défendre, il est nécessaire de planifier davantage qu'il n'est habituel ou désirable dans des temps normaux de paix. Le développement militaire constitue un effort planifié. La mobilisation du support industriel nécessaire à cette expansion militaire constitue un effort planifié. Les restrictions industrielles et civiles indispensable pour réaliser la mobilisation militaire et économique constituent des efforts planifiés. Les grandes décisions concernant la proportion de biens et de services devant être réservés à la consommation afin d'assurer une base puissante à l'ensemble de l'œuvre entreprise exigent également une planification.

« Lorsqu'il s'agit de se défendre, tous ces problèmes sont liés. En ces temps critiques, on s'accorde à reconnaître qu'il appartient au Gouvernement de prendre en main la planification. Le Gouvernement a, en effet, la responsabilité principale de la sécurité nationale. Il dispose des informations essentielles de base. Les mesures les plus importantes contribuant à la réalisation des objectifs consistent à réaliser la planification générale des principaux besoins, à confronter ces besoins avec les disponibilités et à instituer des politiques susceptibles de satisfaire les besoins selon les priorités. »

Au cours d'un récent débat, j'ai eu l'occasion d'évoquer la nécessité d'établir ce plan des priorités. Je n'y reviendrai pas, car je veux rester dans le cadre de la discussion budgétaire.

Toutefois, la citation ci-dessus permettra à l'Assemblée de mesurer combien nous sommes loin de faire face aux tâches économiques de l'heure, ce qui est en contradiction complète avec l'effort de réarmement que nous disons vouloir poursuivre. Nul doute, en effet, que si les services chargés de la conception en matière d'expansion, d'échanges, de crédit, d'investissement sont réduits à leur plus simple expression et pratiquement hors d'état de fonctionner, il en résultera un affaiblissement de notre effort de réarmement, un écrasement du niveau de vie et, en définitive, une moindre efficacité dans la défense de la cause de la liberté.

Avant de conclure, je veux attirer l'attention sur un dernier point, celui des crédits relatifs à la statistique.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces crédits. Je soulignerai, cependant, avec satisfaction que la commission a opéré une réduction indicative en raison des licenciements qu'elle a jugés excessifs. Elle s'est contredite, quelques jours plus tard, lors de l'examen du train des économies, en acceptant un abattement des crédits actuels de la statistique.

Je regrette de devoir constater la dégradation progressive de l'appareil de la statistique. La statistique et les services économiques sont la lanterne qui devrait éclairer l'action gouvernementale. Or, cette lanterne brille d'une lueur chaque année moins éclatante, puisque les effectifs de ces services, d'après les tableaux qui nous ont été fournis par M. le rapporteur, sont passés de 7.538 à 3.021.

Je m'inquiète d'autant plus de cette situation que lesdits services sont actuellement encombrés de nombreuses tâches administratives qui n'entrent pas directement dans leur vocation naturelle, et que, l'an dernier déjà, de nombreux orateurs avaient signalé qu'en ce domaine, la France occupait un rang fort peu honorable par rapport aux autres pays.

A cet égard, j'ai pu constater qu'un organisme comme la chambre de commerce internationale attachait une grande importance au développement de l'appareil de la statistique. Dans un article récent, la pensée de cette institution était ainsi précisée :

« La conduite des affaires ne doit plus se fonder sur l'empirisme, mais procéder d'une connaissance quasi scientifique du milieu économique. Au regard de ces besoins, quel est l'état actuel de la documentation statistique ? Elle est caractérisée, dans la plupart des pays, par son insuffisance.

« Des renseignements économiques d'ordre général existent certes un peu partout, mais il serait souvent nécessaire de les multiplier, notamment en ce qui concerne le revenu national, la consommation, l'utilisation des budgets familiaux, toutes données qui se révèlent indispensables pour l'étude rationnelle du marché.

Un effort en ce domaine serait d'autant plus nécessaire que les premières évaluations du revenu national que nous avons obtenues — après combien de protestations — paraissent si incertaines et tellement fragiles que le Gouvernement n'a pas osé respecter la procédure qu'il avait lui-même instituée par le décret du 30 mars 1950. Ce décret prévoyait la désignation d'un comité de quatre experts chargé de soumettre son rapport à une commission de la comptabilité nationale, laquelle le transmettait à un comité interministériel chargé de constituer les premières données statistiques.

Cette procédure aurait dû jouer dès l'année dernière, ce qui aurait permis de connaître en octobre 1950 l'évaluation du revenu national.

Or, nous avons dû aborder la discussion budgétaire sans disposer de ces données. Au mois de janvier 1951, à la suite de protestations, après un article dans lequel je demandais si le revenu national sortirait un jour de la clandestinité, il nous a été communiqué un rapport signé des ministres économiques et financiers, mais dressé sans égard à la procédure prévue.

Ce rapport nous paraît d'une grande fragilité et nous avons, à son sujet, à vous poser plusieurs questions, monsieur le secrétaire d'Etat. Peut-être ne pourrez-vous pas nous répondre aujourd'hui. Nous vous les poserons alors par écrit.

Pourquoi la procédure réglementaire n'a-t-elle pas été respectée ?

Quelles sont les statistiques brutes initiales qui ont servi, par exemple, à déterminer le montant des salaires et des profits ?

Quelle transformation ces données initiales ont reçues pour aboutir au chiffre de 2.300 milliards de francs pour les salaires et de 3.570 milliards pour les profits ?

Quelles conséquences le Gouvernement compte-t-il tirer de tels chiffres, qui montrent la faiblesse du montant des salaires au regard de l'importance des profits ?

Le Gouvernement est-il décidé à respecter en 1951 la procédure qu'il a arrêtée et à soumettre en temps utile au Conseil économique, puisque le Parlement en a ainsi décidé, les évaluations du revenu national en vue d'une large confrontation entre tous les représentants des forces économiques du pays ?

Je m'arrête, car le temps a passé plus vite que je ne le prévoyais et j'ai presque épuisé, avec M. le rapporteur pour avis, le temps dont dispose la commission des affaires économiques.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de prendre conscience qu'une réduction de 70 p. 100 des effectifs de ses services, cela n'entre pas dans le cadre des économies, mais bien dans celui d'une liquidation.

Vous avez de grandes tâches à remplir. Je suis convaincu que vous êtes conscient de leur importance et je rends volontiers hommage à vos qualités personnelles.

Malgré votre subordination au ministère des finances, c'est vous, finalement, qui êtes responsable si, à défaut de réorganisation, les crédits dont vous disposez sont encore réduits. Etant donné l'importance des chapitres qui ont été disjoints, il vous est nécessaire d'intervenir avec la conscience de vos responsabilités pour éviter que ne s'accentue cette année l'effritement de vos services et pour opérer, au contraire, un redressement à défaut duquel il vaudrait mieux dire que ces tâches ne sont plus assurées.

C'est, vous le comprenez, dans un esprit amical que nous présentons ces observations. Mais nous avons vraiment usé toute notre patience et nous sommes résolus à ce que les disjonctions qui sont intervenues aboutissent à un relèvement des crédits. Si vous éprouvez des difficultés pour atteindre ce but, je ne vois pas comment nous pourrions, sur les chapitres disjoints, aboutir à une conclusion.

Nous avons apporté une modération voulue dans cette discussion, précisément à cause de la période dans laquelle elle se place et de notre souci de pouvoir bientôt conclure les travaux de la législature. Mais nous vous demandons de défendre votre département, par une réorganisation qui nous a été trop souvent promise et qui n'est pas intervenue. Faute d'assurer la primauté aux problèmes économiques, nous allons de crise sociale en crise sociale et de palier en palier dans ce pays doté de tant de richesses et de tant d'atouts qu'il devrait atteindre à un très haut niveau de vie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Conformément à la décision prise le 5 décembre dernier par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des projets de loi fixant les budgets des dépenses civiles, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

Affaires économiques.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 197.931.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques,* Mesdames, messieurs, comme l'an dernier, et de façon plus nette encore, les deux commissions, dont nous avons entendu les rapporteurs et, pour l'une d'entre elles, le président, me placent dans une situation particulièrement délicate, puisqu'elles m'aident à me défendre contre moi-même et me supplient d'utiliser au mieux leur concours contre moi. (*Sourires.*)

La difficulté réside, en fait, dans un problème de structure, comme l'ont bien exprimé les orateurs qui m'ont précédé. C'est, en effet, un problème de conception générale du rôle de certains départements qui se pose et qui résulte des points de vue différents auxquels se placent, d'une part, un ministère de synthèse et, de l'autre, les ministères techniques spécialisés. La commission des affaires économiques témoigne sans doute chaque année, notamment à l'occasion de la discussion du budget, de l'importance qu'elle attache à cette conception de synthèse économique, mais il faut bien reconnaître que lorsqu'il est discuté d'autres budgets — il suffit, sur ce point, de se reporter à de récents débats — cette conception subit de sérieuses critiques. En définitive, il semble que l'Assemblée nationale soit favorable à l'idée d'un rôle moteur accordé au département de l'économie nationale, lors de la discussion du budget des affaires économiques, mais que, par contre, lors de la discussion de budgets comme ceux de l'agriculture ou de l'industrie et du commerce, le rôle que l'on attribue aux ministères techniques est en opposition formelle avec les vœux de la commission des affaires économiques.

L'Assemblée comprendra mieux, sans doute, après ce rappel, que les difficultés qu'elle éprouve elle-même à concilier la conception de synthèse et la préoccupation de l'efficacité par l'autonomie et l'indépendance des organes spécialisés se retrouvent sur le plan gouvernemental. C'est là, en effet, une tâche particulièrement ardue que cet accord permanent de la volonté de synthèse avec le souci de l'efficacité dans l'exécution.

C'est depuis longtemps, par une mission de coordination et d'animation confiée au ministère de l'économie nationale, puis au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, que les gouvernements successifs ont cherché une solution à cette difficulté constante, sinon à cette opposition, que nous n'arriverons jamais à effacer complètement, parce qu'elle est inhérente à la nature des choses et se pose dans des termes à peu près semblables dans le monde entier.

Une deuxième difficulté existe, intéressant deux ministères de synthèse, cette fois: le ministère des finances et le ministère des affaires économiques ou, en l'espèce, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

La solution adoptée depuis 1948, qui peut, comme toute autre, subir la critique, consiste dans la réunion de ces deux ministères de synthèse sous l'autorité d'une même personne: elle met entre les mains d'un seul responsable, bien que leur gestion administrative soit répartie entre deux départements, tous les moyens d'action que se sont complu à rappeler les divers orateurs.

Ce que l'on demandait est donc réalisé dans les faits. Comment n'y aurait-il pas concentration de l'action économique, puisque le Gouvernement compte un seul ministre des finances et des affaires économiques?

Etant donné les paroles fort obligeantes à mon égard qu'a prononcées M. le rapporteur pour avis — et dont je tiens à le remercier — je ne puis croire que le fait que M. le ministre des finances et des affaires économiques ait bien voulu me déléguer certaines de ses tâches et de ses responsabilités soit à l'origine de la critique adressée à ce système de gestion unique.

Le problème qui se pose est beaucoup plus délicat. Il ne concerne pas tant l'organisation des services que la conception générale au sein du Gouvernement de l'arbitrage à exercer entre les problèmes à prédominance économique et les questions de caractère plutôt financier.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'est, certes, trouvé en présence de difficultés sérieuses pour résoudre, dans le cadre de son département, les problèmes d'organisation auxquels il paraissait souhaitable d'apporter une solution. L'an dernier, déjà, lors de la discussion du budget, j'ai eu l'occasion d'exposer mes conceptions à ce sujet. Je l'ai fait également, à maintes reprises, devant la commission des affaires économiques qui m'accueille toujours avec tant de bienveillance et de compréhension.

Mais il est difficile de faire passer ces idées dans les faits, pour les raisons que j'ai indiquées. J'ai cru devoir également souligner que telles délibérations de certaines commissions montrent que ma thèse, unanimement soutenue par la commission des affaires économiques, ne recueille par la même unanimité dans d'autres commissions de l'Assemblée.

C'est donc une tâche délicate que je poursuis pour faire triompher des vues partagées par la commission des affaires économiques mais qui s'opposent à la légitime conception que se font, de leurs responsabilités propres et des conditions de leur action, les ministères techniques et, dans une large mesure, les commissions des deux Assemblées qui travaillent en collaboration étroite avec eux.

Dans ces conditions, nous nous sommes efforcés de dégager les premières lignes de l'organisation. Mais il faut tenir compte aussi du fait que l'évolution rapide de la conjoncture ne permet guère de déterminer avec rigueur un cadre fixe. En effet, le propre d'un département économique est de suivre la conjoncture, de s'adapter aux nécessités de l'heure. Il doit donc constituer un ministère doué d'une souplesse suffisante pour pouvoir, comme le disait M. le rapporteur pour avis, faire front à des difficultés de nature bien différente selon que la conjoncture tend à la déflation ou lorsque, au contraire, elle est inflationniste, lorsque le commerce extérieur se présente, par nécessité, sous un aspect essentiellement bilatéral ou, au contraire, lorsque domine le multilatéralisme.

Je reste attaché à la conception que j'ai déjà développée, d'une direction de la consommation, au sens large du mot, suivant les problèmes de prix et, le cas échéant, ceux de la répartition, dans le souci de défendre les intérêts et de satisfaire aux besoins du consommateur considéré en tant que tel — simple particulier dans sa vie domestique, ou bien agriculteur ou industriel pour l'approvisionnement et l'équipement de son entreprise — et, d'autre part, d'une direction de la coordination qui utiliserait les moyens d'action aux mains du Gouvernement, s'efforcerait d'animer à tout moment l'activité qui s'exerce par le truchement des techniques et des ministères spécialisés.

De ce problème, la présentation budgétaire, telle qu'elle apparaît, n'apporte pas sans doute une cristallisation définitive. En effet, comme l'ont fait remarquer les deux rapporteurs, c'est par des réductions forfaitaires des crédits inscrits aux chapitres que les décisions de la commissions des économies sont présentées.

Si les propositions sont forfaitaires, s'il a paru nécessaire de réserver le choix de la forme définitive de l'organisation et les moyens financiers mis à notre disposition, un certain nombre d'efforts ont cependant été déjà accomplis.

Je signale à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, qui semble inquiet, au sujet de la nécessité de prévoir la création de commissions de contrôle, que cette idée que j'avais moi-même émise, s'est traduite par un décret paru en août dernier.

Des commissions de contrôle existent actuellement à la Société nationale des chemins de fer français, aux Charbonnages de France, dans le secteur public du pétrole et sont en voie de création à Electricité de France, à Gaz de France; au surplus, une coordination des contrôles exercés sur les différents groupements a été mise au point. Ainsi ont été mis en œuvre les moyens que j'avais indiqués comme me paraissant les meilleurs.

Le progrès est faible eu égard à mes conceptions de l'organisation du ministère.

Mais il faut bien comprendre — c'est là un point essentiel — que, s'il était de mauvaise méthode, dans une certaine mesure, d'avoir suivi le chemin que nous avons emprunté, il m'était difficile de m'engager dans un autre.

Comme cela est naturel, je suis en discussion avec les services du ministère des finances. J'essaye d'obtenir le maximum de moyens, tandis qu'ils sont obligés de me mesurer les crédits. Etant donné ces pourparlers, j'ai réservé l'application de mes idées jusqu'au moment où je connaîtrai quels moyens sont, en définitive, mis à ma disposition.

Ce n'est pas enfreindre la solidarité gouvernementale que d'indiquer que, jusqu'à la dernière minute, je me suis efforcé

d'obtenir le plus de moyens possible. Quand une décision définitive sera prise, alors, conformément aux grandes lignes que j'ai indiquées et que la commission des affaires économiques, en particulier, connaît bien, je pourrai réorganiser les services existants.

Il s'agit, je le répète, d'agir en tenant compte constamment de l'actualité économique et en liaison étroite avec les organismes économiques, et ce, notamment, dans le domaine des prix.

M. le président de la commission des affaires économiques et les deux rapporteurs ont insisté — et je les en remercie — sur l'importance des tâches dont j'ai la responsabilité et sur les moyens indispensables qui doivent être donnés à mon ministère pour les accomplir.

Des moyens plus importants peuvent sans doute permettre une action plus efficace, mais je ne voudrais pas que l'on pût donner l'impression que les services accomplissent imparfaitement leur tâche, faute de moyens. Je ne saurais laisser dire, par exemple, que la direction des prix n'intervient pas avec le maximum d'efficacité dans le contrôle des marchés publics. C'est au contraire une de ses tâches essentielles. Elle développe, d'ailleurs, une activité particulière, non seulement en ce qui concerne les marchés publics traditionnels, mais dans l'examen des marchés du ministère de la défense nationale. Nous appliquons, avec l'accord de ce département ministériel, une procédure qui doit atteindre les objectifs que souhaite M. Leenhardt. Déjà les résultats sont loin d'être négligeables.

M. le président de la commission des affaires économiques. Mais vous acceptez la réduction des effectifs de cette direction, au moment même où les marchés deviennent plus nombreux et plus importants par suite du réarmement.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je vous réponds que si précisément les abattements sont forfaitaires, c'est parce que je n'ai rien accepté, en particulier en ce qui concerne la direction des prix et le contrôle des marchés.

Qu'il s'agisse des commissaires aux prix ou du personnel de la direction centrale, j'ai réservé jusqu'au dernier moment ma décision pour établir une hiérarchie des tâches.

Quelles que soient les décisions définitives qui interviendront en ce qui concerne le contrôle des marchés publics, j'entends laisser à mon administration le maximum de moyens, car, comme vous-mêmes, je considère qu'il s'agit là d'une tâche essentielle.

De même, étant donné l'intérêt particulier que j'attache aux statistiques et à la conjoncture économique, je comprends parfaitement l'esprit de vos remarques sur le danger de diminuer les moyens de l'Institut national de statistiques. Cependant, je ne voudrais pas que l'on donnât l'impression que cet institut est dépourvu de moyens et n'accomplit qu'une tâche médiocre, insuffisante et de peu de valeur.

Vous savez, les uns et les autres, parce que vous êtes parmi les lecteurs de ces bulletins, de ces notes, de toute cette documentation que nous mettons à la disposition de l'opinion pour qu'elle soit éclairée, sache de quoi elle parle et sur quoi l'on prend des décisions, que la tâche accomplie par l'Institut national de statistique est une œuvre de qualité à laquelle je me devais de rendre hommage, m'associant ainsi aux préoccupations de M. Leenhardt.

Même si les moyens mis à la disposition des services ont été insuffisants, je ne saurais laisser dire qu'ils ont été eux-mêmes insuffisants dans leur tâche. Ce serait inexact.

J'ai tenu à préciser ce point pour qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation sur les déclarations qui ont pu être faites.

Bien sûr, la tâche essentielle du ministère serait de préparer un budget économique. Mais ce travail doit être fait avec la collaboration des services du ministère des finances, lesquels possèdent les chiffres essentiels de la comptabilité publique.

En réalité, les travaux des experts auxquels il a été fait allusion, ainsi que les chiffres qui figurent dans de nombreux documents de l'Institut national de statistique sont établis d'après des renseignements qui proviennent de la comptabilité publique et des estimations privées, tous éléments nécessaires à l'établissement d'un budget économique.

Le travail fait à cet égard est encore loin des objectifs que nous nous sommes fixés. Dans ce domaine, les progrès ne peuvent être que lents. D'ailleurs, on ne peut pas prétendre qu'un pays quelconque ait, à l'heure actuelle, un budget économique.

Vous dites aussi que le travail des experts est fragile et que le rapport qui en a été extrait sous la responsabilité de mes deux collègues de la rue de Rivoli et de moi-même, appelle des réserves. Comment en serait-il autrement ?

Pour que notre travail soit solide, il faudrait que le pays tout entier fût soumis à des déclarations et à des contrôles très sévères. Ainsi, les chiffres seraient plus précis.

Il est évident, par exemple, que les évaluations du revenu national agricole comportent toujours une part d'erreur. Quiconque voudrait chiffrer à un million de francs près les revenus de la basse-cour ou de la vente du beurre dans les fermes françaises, s'exposerait à des erreurs importantes. Nous sommes obligés dans ce domaine d'utiliser des méthodes approximatives.

Nous essayons donc de progresser, néanmoins, en nous assurant de résultats avant d'aller plus loin dans la voie que vous souhaitez nous voir suivre et que nous désirons suivre nous-mêmes.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour répondre à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, sinon à ce qu'il a dit, du moins à ce qu'il a écrit. Je lui indique, ainsi qu'à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, que les efforts faits par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, dans le domaine du commerce extérieur, sont beaucoup plus cohérents que l'un et l'autre ne semblent le croire.

La tâche qui consiste à adapter le commerce extérieur aux nécessités du moment est très difficile.

Si l'on en croyait certaines opinions répandues, on serait obligé d'admettre que le fait d'importer est presque toujours un mal, parce que l'on risque de créer du chômage, et que le fait d'exporter serait presque toujours un mal également parce que l'on risque de provoquer la hausse des prix intérieurs.

C'est là une conception un peu simpliste et il est nécessaire que le Gouvernement précise sa conception en l'adaptant aux nécessités de l'heure.

Je le dis très franchement. L'effort auquel M. Gozard a rendu hommage dans son rapport nous a permis, en 1950, de couvrir nos importations à concurrence de 87 p. 100 par des exportations. C'est un effort considérable pour le pays qui, il y a cinq ans, sortait de la guerre.

Cet effort a perdu aujourd'hui une partie de son caractère d'urgence, il doit cependant être poursuivi dans une large mesure.

Les exportations sont le seul moyen sérieux de payer nos importations. Qui donc pourrait admettre que nous ne devions pas à tout prix nous procurer les matières premières de base qui sont essentielles à l'activité économique de notre pays ?

M. Jean Catrice. C'est pourquoi vous prévoyez de pénaliser ces exportations.

M. Henri Bergeret, *rapporteur pour avis.* Il faut faire une discrimination.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Comme le dit M. Bergeret, la nécessité d'une discrimination s'impose. Je voudrais dire en quelques mots comment nous opérons cette discrimination.

Les exportations se divisent actuellement en quatre catégories.

En premier lieu, les exportations traditionnelles sur lesquelles portaient la plupart de nos efforts avant la guerre : cognacs, champagne, parfums, dentelles, gants, haute couture. Plus que jamais, elles doivent être aidées. Il s'agit de produits élaborés, c'est-à-dire exigeant un maximum de travail pour un minimum de matières premières.

C'est pourquoi il n'y a pas incohérence lorsque le Gouvernement freine certaines exportations et veut continuer à aider au maximum ces exportations traditionnelles.

Je m'en expliquerai tout à l'heure en demandant à la commission des finances de maintenir les crédits nécessaires au remboursement d'une partie des charges sociales et fiscales qui frappent ces exportations, lorsque nous les dirigeons vers des zones particulièrement utiles, comme la zone dollar.

Plus que jamais, nous devons aider ces exportations pour deux raisons, d'abord, parce qu'elles procurent des devises dont nous avons besoin, ensuite parce qu'elles se heurtent, dans le climat international actuel, à des difficultés nouvelles, du fait que les pays acheteurs retournent à une politique d'austérité et de limitation des dépenses.

Pour conserver nos positions et les développer, il faut aider au maximum ces exportations traditionnelles.

M. Paul Theetten. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Volontiers.

M. Paul Theetten. Des exportateurs sont très inquiets à la suite des propos qui ont été tenus par certains ministres et par la presse concernant le rétablissement de certaines taxes à l'exportation.

Il serait intéressant que vous leur disiez que vous n'avez pas l'intention effectivement ou, plus exactement, que votre collègue des finances n'a pas l'intention de rétablir ces taxes ou d'en établir de nouvelles.

M. le rapporteur pour avis. Me permettez-vous d'apporter une précision, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Volontiers.

M. le rapporteur pour avis. Vous êtes lié par un décret, monsieur le ministre et il faudrait pouvoir nous l'expliquer. L'énumération des matières qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un remboursement sur le plan fiscal ou sur le plan social doit pouvoir être modifiée.

Je vous ai cité l'exemple de l'acier laminé.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je vais vous en parler. Vous supposez que je ne dirai pas ce que je me proposais de vous dire et vous le faites à ma place.

Nous pouvons peut-être gagner du temps si vous me laissez achever mon discours.

J'examinais la première catégorie des exportations et j'avais l'intention de traiter tout à l'heure la question que vous avez soulevée.

La seconde catégorie d'exportations est constituée par celles qui intéressent des domaines tels que ceux de la construction électrique et de la construction mécanique. Certes, elles consomment beaucoup de matières premières qui nous seraient utiles sur le marché français.

Mais je vous demande, mes chers collègues, de réfléchir à ce que représente l'effort que nous avons fait depuis cinq ans pour tripler en valeur réelle nos exportations sur l'Egypte, l'Hindoustan et le Pakistan, ou pour porter au coefficient deux et demi en valeur réelle nos exportations vers l'Amérique du Sud. Ces pays ne connaissaient la France que par le cognac, les gants, la dentelle, auxquels je rends hommage.

Ils savent maintenant que la France est un exportateur de premier ordre en matière de productions d'un autre genre, de locomotives, de matériaux pour la construction de barrages. Nous ne pouvons pas nous permettre d'abandonner les progrès que nous avons commencés. Si pour les raisons, cependant parfaitement valables, indiquées par les uns et les autres, nous arrêtions net les courants qui nous ont permis de gagner nos positions actuelles, cet abandon serait catastrophique pour notre pays.

Le système de la garantie de prix, dont nous demandons le maintien est un des moyens les plus efficaces pour maintenir ces positions. Il est évident que vouloir, en raison de la situation internationale, ralentir l'effort que nous avons fait, c'est risquer si, demain, la détente que nous souhaitons tous se produisait, de voir la France privée des marchés qu'elle a eu tant de mal à conquérir.

Rappelez-vous les déclarations de mon collègue britannique à la Chambre des Communes. Il disait que le premier des impératifs est de maintenir les exportations qui vont porter au loin le renom britannique. Je voudrais que les Français aient le même souci du renom français.

La troisième catégorie d'exportations, celle qui vous inquiète le plus, monsieur Bergeret...

M. le rapporteur pour avis. Oui.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. ...est celle des matières premières; c'est celle de l'acier et du jambon.

Dans le monde moderne, ce qui compte, en définitive, dans un échange, c'est de savoir si ce que l'on reçoit est plus important pour notre économie que ce que l'on donne. Nous nous trouvons là en présence d'un problème extrêmement grave.

Il est vrai que l'effort d'exportation du jambon vers le Royaume-Uni a été un des éléments de la hausse du porc. Seulement, il faut choisir. Lorsque nous exportons vers la zone sterling, nous obtenons des livres sterling qui nous permettent de payer le jute, le coton, la laine, l'étain et, dans une certaine mesure, le pétrole qui nous sont nécessaires.

Il s'agit par conséquent de savoir si les inconvénients que le consommateur a, hélas! subis, n'ont pas leur contrepartie dans les résultats acquis du double point de vue de l'extension du marché de la production agricole et de la conquête des produits précieux que nous recevons en échange.

Il en est ainsi pour les aciers. Je pense, monsieur Bergeret, à tel ou tel accord commercial que nous venons de signer. Certains tonnages d'acier pourtant indispensables en France nous ont permis d'obtenir des matières premières particulièrement importantes qui nous font défaut.

C'est une responsabilité et une tâche particulièrement lourdes de rendre des arbitrages de ce genre: Considérée dans un secteur particulier telle mesure peut avoir de gros inconvénients, mais être très avantageuse eu égard à l'ensemble de l'économie. Il s'agit de savoir si, en sacrifiant telle quantité de peaux de veau, de tôle mince, de têtes de bétail, produits pourtant essentiels à notre pays, à la fois pour maintenir l'abondance et essayer de peser sur les prix, on ne peut pas obtenir une contrepartie plus avantageuse.

Dans ce domaine il faut aussi tenir compte de la bonne foi internationale. Tel accord qui a été conclu à une époque où la consommation en France était moindre doit-il être maintenu ou dénoncé ? C'est là une question de politique internationale générale pour laquelle il importe de prendre nos responsabilités afin qu'en définitive la France se trouve dans les meilleures conditions possibles.

La quatrième catégorie d'exportations concerne des matières premières nationales — elles sont rares mais elles existent — ou des produits semi-finis nationaux. Ces exportations sont beaucoup moins souhaitables actuellement qu'elles ne pouvaient l'être il y a un an, lorsque le marché intérieur était moins sensible.

Une politique de discrimination paraît ici tout à fait justifiée. En ce qui concerne ces produits rares il n'est peut-être pas indispensable — et aucun d'entre vous ne le demande — que lorsqu'on donne une licence d'exportation, on ajoute automatiquement à cette licence la certitude pour son détenteur d'un bénéfice correspondant à la différence entre le cours national et le cours extérieur.

La récupération des différences de cours, monsieur Theetten, par une taxe discriminatoire, ne me paraît nullement scandaleuse, au contraire, à condition d'apprécier exactement cette différence de cours.

La question posée ne visait pas, je pense, les taxes discriminatoires, mais pour le cas où elles seraient établies, je tenais à rendre compte à l'Assemblée du problème qu'elles posent.

Ces taxes de sortie, le Gouvernement a, d'ailleurs, le droit de les rétablir par décret à tout moment.

La question posée est celle de la suppression de l'exonération de la taxe sur les transactions. Le Gouvernement a pensé que, dans la conjoncture présente, cette suppression d'une détaxe de 1 p. 100 sur l'ensemble des exportations n'entraînerait pas de modifications sérieuses dans nos courants d'échanges.

Nous sommes là dans un domaine strictement financier et, malgré l'invitation aimable que m'en a faite M. Theetten, il m'est difficile d'indiquer quelle pourrait être ma position personnelle à l'égard d'un projet déposé au nom du Gouvernement.

M. Paul Theetten. Vous pouvez tout de même donner votre avis, monsieur le ministre.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je vous en prie.

M. le président de la commission des affaires économiques. Nous connaissons certainement les tendances en la matière de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Je pense que la commission sera unanime, lorsque les projets financiers viendront en discussion, à prendre position contre le rétablissement d'une taxe susceptible de causer un découragement qui compromettrait les résultats de l'effort poursuivi en faveur de nos exportations.

M. Henry Bergasse. Vous pouvez compter sur nous pour cela!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. En tout cas cet effort, poursuivi en faveur de nos exportations, s'il a été adopté, dans les circonstances présentes, aux modifications nécessaires, à la conjoncture internationale, correspond bien à une politique cohérente.

Cet effort, nous avons voulu le réaliser pour marquer la reprise économique française et le dynamisme de notre politique extérieure.

J'aurai l'occasion de répondre à un certain nombre de questions. J'ai lu les amendements qui ont été déposés, et la commission des finances a présenté déjà certaines réserves au sujet desquelles j'aurai l'occasion d'intervenir.

En ce qui concerne notamment le commerce extérieur, je désire indiquer dès maintenant que la position de l'économie française, dans une conjoncture particulièrement troublée, est encore forte et peut le demeurer, à condition que la France tout entière fasse preuve de volonté. Il faut que chacun accomplisse l'effort nécessaire.

Au moment où ce budget est en discussion, l'économie française a encore des possibilités de reprise, de développement et de conquête sur le marché international. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Mes chers collègues, je désire joindre la voix du mouvement républicain populaire à celles de M. le rapporteur et de M. le président de la commission au moment où nous allons voter le budget de l'économie nationale, pour répéter combien nous sommes navrés de constater que ce ministère de l'économie nationale, loin de devenir le grand ministère que nous désirons, que nous voulons depuis toujours, descend une pente dangereuse du fait des réductions de crédits et de personnel qui lui sont imposées. Pourtant, nous pensons que le redressement du pays ne pourra s'accomplir qu'à la condition que le ministère de l'économie nationale puisse travailler très efficacement.

M. Albert Boccagny. A condition surtout de changer de politique.

M. Jean Catrice. Je vais y venir, mon cher collègue, si vous voulez bien attendre un instant.

Il y a, dans le gouvernement actuel, une sorte de constante sujétion de l'économie nationale au budgétaire et au fiscal. Pour notre part, nous protestons très énergiquement contre cet empiétement du ministère des finances, contre cette espèce de domination qui provoque un effacement presque total de l'économie nationale.

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques a bien voulu vous féliciter, mon cher ministre, de l'effort que vous avez accompli depuis un an pour essayer de redresser un peu cette situation. Je m'associe personnellement à ces félicitations et je dirai très nettement, presque brutalement, que ces efforts sont, selon nous, notoirement insuffisants et qu'il faudrait aller beaucoup plus loin si nous voulions conserver l'espoir de restaurer la situation économique de la France.

Je sais bien qu'il s'agit, comme vous l'avez dit, d'une conception générale, mais nous considérons précisément que nous évoluons constamment dans une déplorable conception générale, classique, traditionnelle de sujétion des problèmes économiques au ministère des finances, conception générale, classique et traditionnelle nettement dépassée par les événements.

Répondant à la commission, au rapporteur et au président, vous nous avez dit que ces considérations nouvelles étaient également les vôtres, mais vous avez ajouté que, dans la réalité des faits, existaient un certain nombre de contradictions dont vous faisiez état, vous trouvant obligé de tenir compte des diverses positions des ministères techniques.

Je sais bien que, dans ce domaine, un certain nombre de difficultés se posent.

Nous n'en restons pas moins, quant à nous, très nettement, sur notre position.

Ainsi qu'un journaliste le rappelait il y a quelques jours à peine, nous avons déjà dû descendre des conceptions de la mystique jusqu'aux conceptions de la politique, et vous avez voulu, par vos explications, nous faire descendre encore des conceptions politiques aux conceptions de procédure.

Ces conceptions de procédure sont affaire de gouvernement, et s'il y a des arbitrages à faire à l'intérieur du Gouvernement pour que ces contradictions, qui émanent des ministères techniques disparaissent, le Gouvernement se doit de les rendre; c'est là son rôle et non pas de nous entraîner dans ses difficultés de procédure.

Car, en fait, est-il, oui ou non, nécessaire qu'un ministère de l'économie nationale puisse travailler efficacement au redressement du pays, non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans le domaine social ?

Pour nous, nous estimons qu'il n'y a pas de progrès social possible si un important effort n'est pas fourni, à la base, pour une expansion économique.

Si cette nécessité est reconnue, les contradictions que vous avez signalées doivent disparaître par l'arbitrage d'un Gouvernement qui a tout de même reconnu dans quel sens l'impulsion doit être donnée.

Si l'on regarde au delà de nos frontières, on constate avec tristesse que notre pays a un retard considérable sur tous les autres.

Dans tous les pays étrangers, on s'est efforcé de rechercher les données de ce qu'on appelle la science économique. Il n'y a qu'en France que cette science économique ne soit pas cultivée, approfondie dans le domaine gouvernemental.

Voyez les pays anglo-saxons, et, dans un tout autre domaine, la Russie des Soviets elle-même. Les données économiques y sont à la base de toute action gouvernementale.

Chez nous, nous sommes obligés de constater que ce sont d'autres données, des données fiscales, des données budgétaires qui sont à la base de tous les calculs et de toutes les actions de notre Gouvernement.

Je le sais bien, lorsque, durant ces dernières années, nous étions dans une période de pénurie, la défense de la monnaie, base indispensable de tout, exigeait qu'un ministre des finances prenne en main la plupart des choses.

Mais après la disparition de la pénurie, il y a un tournant qu'on aurait dû prendre il y a un an et qu'on n'a pas pris; la sauvegarde de la monnaie exigeait alors de mettre en veilleuse la domination du fiscal, du budgétaire, et d'engager très nettement l'économie vers l'expansion afin d'agir efficacement tant pour le redressement du pays que pour le réarmement social, ce dernier inséparable d'une expansion de notre économie.

Mais hélas! aujourd'hui encore la volonté de l'équilibre fiscal étouffe tout. Les mesures dont vous venez de parler, qui sont graves pour l'exportation, nous en donnent une preuve nouvelle. Je voudrais traiter brièvement de ces mesures.

Un beau jour, on constate qu'à la suite de l'effort grandiose — vous l'avez dit vous-même — accompli depuis quelques années, la balance commerciale est bénéficiaire pour la première fois depuis vingt-cinq ans.

Que la balance des comptes soit en équilibre deux mois de suite, et l'on estime que les affaires du pays sont satisfaisantes. Puis, pour des raisons fiscales, on veut essayer de tout mettre par terre : on frappe les exportations de taxes nouvelles.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que l'opinion publique considérait généralement l'exportation comme un facteur de hausse. C'est vrai, elle en est un lorsqu'on tourne constamment dans l'orbite d'une économie malthusienne; mais si l'on veut faire un effort vers l'expansion économique, l'exportation n'est plus un facteur de hausse; elle constitue au contraire un facteur de bienfaits.

Quand nous constatons que le jour où la balance commerciale est équilibrée, on frappe les exportations de taxes nouvelles, nous sommes obligés de faire remarquer que du matériel a été installé en France depuis deux à quatre ans en vue d'exportations indispensables, que de grands efforts ont été poursuivis pour pouvoir réaliser ces exportations et qu'au moment où il devient possible, le système mis en œuvre commençant à fonctionner, d'atteindre le résultat cherché, on essaie déjà de tout détruire.

Méfiez-vous: le jour où votre balance des comptes sera à nouveau déficitaire, aucune voix incitant les exportateurs éventuels à recommencer l'effort qui a été fait depuis quelques années ne pourra plus être entendue. Le jour où les exportations redeviendront nécessaires pour la vie même du pays vous n'obtiendrez absolument plus rien de ces exportateurs si mal récompensés.

Il est moins souhaitable, avez-vous dit, qu'un certain nombre de produits semi-finis aillent à l'exportation. Mais, là encore, il faut envisager des discriminations extrêmement importantes.

Je citerai, entre autres, l'exemple du peignage de laines. Le matériel qui tourne actuellement est supérieur de plus du tiers à ce qu'exigent les nécessités de la consommation intérieure de la France. Si vous rétablissez des taxes à l'exportation, vous réduirez à l'immobilité une grande partie de ce matériel français. Tant il est vrai qu'en subordonnant tout aux nécessités fiscales et budgétaires, on en vient au malthusianisme économique, on en arrive à prendre exactement le contre-pied de cette expansion économique que nous voulons voir se réaliser d'une façon nette et précise.

M. Henry Bergasse. Très bien!

M. Jean Catrice. Cette expansion économique n'a de raison d'être pour nous, d'ailleurs, que si elle permet une amélioration sociale très nette en augmentant le pouvoir d'achat. En effet, comment envisagez-vous pouvoir sortir du cercle vicieux des salaires et des prix si ce n'est par cette expansion économique qui permettra d'augmenter le pouvoir d'achat des masses ?

M. Henry Bergasse. Très bien! Cette analyse est remarquable.

M. Robert Chambeiron. C'est une querelle de famille!

M. Jean Catrice. Lorsque nous avons reçu les propositions de budget au mois de décembre, on nous a dit que cette expansion économique n'était pas réalisable à cause d'un certain nombre de goulots d'étranglement qui étaient énumérés.

Mon cher ministre, l'expérience des trois premiers mois de cette année a réduit à néant les explications données dans cette loi de finances concernant les goulots d'étranglement qui, disait-on, empêchaient toute expansion économique. Ces goulots d'étranglement sont reconnus relativement inexistants.

J'en profite pour vous dire que je suis navré qu'on ne donne pas plus d'importance dans ce pays à la direction générale des statistiques. Si l'on développait un effort plus grand pour donner un rôle plus important à la direction des statistiques, il est fort probable que les indications données dans une loi de finances comme celles que je viens de signaler seraient beaucoup plus exactes.

J'ai dit en commençant que, dans les pays étrangers, la science économique était assiduement cultivée. Cette science économique a une base très nette: c'est la science des statistiques. Il faudrait que, dans notre pays, on soit accoutumé à suivre ces statistiques et que l'on développe la direction générale qui peut nous les procurer.

Un mot encore, si vous le permettez, mon cher ministre, au sujet du revenu national, dont on a parlé.

Nous voudrions, et je crois que nous sommes tous d'accord à ce sujet dans cette Assemblée, que soient publiées avec tous détails explicatifs les bases sur lesquelles est établi le calcul du revenu national. Nous voudrions aussi, c'est un souhait que je formule avec vigueur, que les éléments du calcul de ce revenu national ne soient pas confiés au ministère des finances, qui saurait l'orienter suivant les nécessités de sa politique fiscale; nous désirons qu'au contraire toutes les données de ce calcul soient contrôlées par un ministère des affaires économiques.

Nous désirerions, monsieur le ministre, que, d'une impulsion, toujours plus nette, plus précise, plus puissante, vous poussiez le pays tout entier à la poursuite de cette politique d'expansion économique qui, je l'ai dit, nous permettra seule de réaliser ce réarmement économique et ce réarmement social sans lesquels il n'est pas d'espoir pour notre pays. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur) (nos 12719, 12763. — M. Truffaut, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale) (nos 12817, 12867. — M. Jean-Moreau, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II. Services financiers) (nos 12903, 12948. — M. Emile Hugues, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques). Dispositions concernant le budget des affaires économiques (nos 11038-12762 — M. Gozard, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer — I. Dépenses civiles) (nos 12752-12764 — M. André Burlot, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (nos 11046-12216-12875-12918 — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones — Caisse nationale d'épargne) I. — (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 11048-12491-12902-12920 — M. Dagain, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones — Caisse nationale d'épargne) II. — (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (nos 11048-12492-12902-12919 — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) — II. (Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (nos 11766-12028-12698-12820-12932 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des textes financiers.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Manceau et plusieurs de ses collègues, tendant à faire de la journée du 8 mai, date de la capitulation allemande, un jour férié au même titre que le 11 novembre; 2° de M. Jean Meunier et plusieurs de ses collègues, tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945 dans les mêmes conditions que celui du 11 novembre 1918; II. De la proposition de résolution de M. Theetten et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale », le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945 (nos 1681, 11320, 11925, 12618 — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur);

Vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la suite de la discussion: I. Du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer; II. Des propositions de loi: 1° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer; 3° de MM. Castellani, René Malbrant et Bayrou, portant organisation du régime du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4° de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer; 5° de M. Fodé Mamadou Touré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 6° de M. Durand-Réville, sénateur, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française (nos 7072, 3501, 4912, 8281, 9285, 1431, 3683, 4511, 6749, 10913, 12239 — M. Joseph Dumas, rapporteur);

Vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de la Vigerie et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements de zones (nos 12218, 12300, 12316. — M. Gérard Duprat, rapporteur);

Vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (nos 10532, 12532 — M. Minjoz, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 25 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3822)

Sur l'amendement de M. Leenhardt tendant à reprendre pour le chapitre 1240 du budget de l'intérieur le chiffre du Conseil de la République (Personnels de la sûreté nationale).

Nombre des votants..... **573**
Majorité absolue..... **287**

Pour l'adoption..... **393**
Contre **180**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-Françcis), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.

Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gerard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Móquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dezarnaulds
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gervolino
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Pourtier
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Bécy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 392
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3823)

Sur l'amendement de M. W. L'Huillier tendant à reprendre pour le chapitre 5010 du budget de l'intérieur le chiffre adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... **557**
Majorité absolue..... **279**

Pour l'adoption..... **180**
Contre **377**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d'
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean). Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieget-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Móquet.
Mora
Morand
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette
Renard
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lusey.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 177
Contre 382

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 140e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 25 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Truffaut, rapporteur.

Art. 1er. — Etat annexé.

Chap. 1000: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1180.

MM. Ballanger, Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1240 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Leenhardt, tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Leenhardt, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 1280: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 3040.

M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3300 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale proposée par la commission).

Amendement de M. Leenhardt, tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Leenhardt, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 3310: adoption du nouveau libellé introduit par le Conseil de la République.

Chap. 5010.

Amendement de M. L'Huillier tendant à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale: MM. L'Huillier, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 5030: adoption avec le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 5050, 5080, 6010: adoption avec les chiffres du Conseil de la République.

Adoption de l'article 1er avec les nouveaux chiffres de l'état annexé.

Art. 5: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Finances). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Emile Hugues, rapporteur.

Art. 1er. — Etat annexé.

Chap. 1000, 1060, 1300, 1310, 1340, 1360, 1430, 1440, 1500, 1510, 1590, 1600: adoption avec les chiffres du Conseil de la République.

Chap. 1620 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Pierre Meunier, tendant à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale: MM. Pierre Meunier, le rapporteur, Edgar Faure, ministre du budget; Mallez, Theetten, Gresa, Fagon. — Scrutin. — Pointage.

Chapitre réservé.

Chap. 3200: adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Article 1er et ensemble du projet de loi réservés jusqu'à la proclamation du résultat du scrutin soumis à pointage sur l'amendement de M. Pierre Meunier.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Aviation civile et commerciale). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Jean-Moreau, rapporteur.

Art. 1er. — Etat annexé.

Chap. 5040.

M. Dufour. — Adoption avec le chiffre du Conseil de la République.

Adoption de l'article 1er avec les nouveaux chiffres de l'état annexé.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Livry-Level, Poumadère.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires économiques). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Article unique. — Etat annexé (*suite*).

Chap. 1000 (*suite*).

MM. Theetten, Palewski.

Amendement de M. Albert Rigal: MM. Lavergne, Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Gozard, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1010.

Amendement de M. Albert Rigal: M. Albert Rigal. — Rejet.

Amendement de Mme José Dupuis: Mme Poinso-Chapuis, MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Albert Rigal. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1020.

Amendement de M. Julian: MM. Julian, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Albert Rigal: rejet.

Adoption du chapitre.

6. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Finances). — Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat annexé (*suite*).

Chap. 1620 (*reprise*).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Pierre Meunier, tendant à reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale: adoption.

Adoption de l'article 1er avec les nouveaux chiffres de l'état annexé.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Girard.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Incident.

MM. Catrice, le président.

8. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires économiques). — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat annexé (*suite*).

Chap. 1030.

Amendement de M. Genest: M. Genest. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1040.

Amendement de M. Albert Rigal: M. Julian. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1050 à 1080 (disjoints par la commission).

MM. Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; le président, Genest, Gozard, rapporteur.

Chapitres renvoyés à la commission.

Chap. 1090.

Amendement de Mme José Dupuis: Mme Poinso-Chapuis, M. le rapporteur.

Chapitre et amendement renvoyés à la commission.

Chap. 1100: renvoyé à la commission.

Chap. 1110.

Amendement de M. Greffier: MM. Greffier, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1120 et 1130: adoption.

Chap. 1140: renvoyé à la commission.

Chap. 1150: adoption du libellé.

Chap. 1160.

Amendement de M. Girard, tendant à supprimer le chapitre: MM. Girard, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1170.

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le rapporteur, Julian. — Renvoyé à la commission.

Chap. 1180, 1190, 1200: renvoyés à la commission.

Chap. 1210.

Mme Nédelec. — Adoption.

Chap. 1220: adoption.

Chap. 1230: disjoint par la commission.

Chap. 1240.

Amendement de M. Genest: M. Genest. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1250.

Amendement de M. Lucien Lambert: MM. Lucien Lambert, Leenhardt, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Bergasse. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1260 et 1270: adoption.

Chap. 1280: adoption du libellé.

Chap. 1290 et 1300: renvoyés à la commission.

Chap. 1310 et 1320, 3000 et 3010: adoption.

Chap. 3020: renvoyé à la commission.

Chap. 3030 à 3080: adoption.

Chap. 3090: renvoyé à la commission.

Chap. 3100.

MM. Chassaing, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

Chap. 3110 à 3170: adoption.

Chap. 3180.

M. le rapporteur pour avis. — Adoption.

Chap. 3190 à 3220: adoption.

Chap. 4000: renvoyé à la commission des finances.

Chap. 4010: adoption.

Chap. 4020.

Amendement de Mme Nedelec: Mme Nedelec. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4030 et 4040: adoption.

Chap. 4050: adoption du libellé.

Chap. 4060: M. Genest, Mme Poinso-Chapuis, MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Leenhardt. — Adoption.

Chap. 5000 à 5030: adoption.

Chap. 5040.

Amendement de M. Greffier: MM. Greffier, Theetten, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 5050: adoption.

Chap. 5060: adoption du libellé.

Chap. 5070: adoption.

Chap. 5080.

Amendement de M. Bergeret, au nom de la commission des affaires économiques tendant à rétablir le crédit: MM. le rapporteur pour avis, Julian, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le rapporteur. — Adoption, au scrutin, de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6000 et 6010: adoption.

Chap. 6020 et 6030: adoption des libellés.

Article unique réservé.

Articles additionnels.

M. le rapporteur. — Renvoi à la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

INTERIEUR

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur) (nos 12719, 12763).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil, ministre de l'intérieur: M. Granger, sous-directeur au ministère de l'intérieur; M. de Malafosse, administrateur civil au ministère de l'intérieur; M. Sudreau, directeur des services financiers et du contentieux.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a apporté très peu de modifications au projet de budget du ministère de l'intérieur, voté en première lecture par l'Assemblée.

Au fur et à mesure de la discussion des articles, je me réserve d'apporter des explications complémentaires.

Toutefois, le chapitre 1240 doit retenir l'attention de l'Assemblée. Deux réductions indicatives ont été apportées à ce chapitre par le Conseil de la République. La première traduit sa volonté de voir maintenu 150 emplois d'inspecteurs de police d'Etat dont la suppression avait été envisagée; la seconde marque son hostilité à la suppression de la police d'Etat dans certaines communes urbaines.

En ce qui concerne la première réduction, la commission des finances m'a laissé la liberté de prendre en séance l'attitude qui correspondrait à ses vœux. Elle propose, néanmoins, de supprimer l'abattement indicatif voté par le Conseil de la République. En effet, si toutes les réductions — et elles ne sont pas nombreuses — proposées par l'Assemblée nationale sur les crédits du budget de l'intérieur étaient systématiquement annulées par le Conseil de la République, aucune économie ne serait plus possible. Il s'agit là d'une question de principe: la commission des finances tient à marquer sa volonté de ne pas renoncer aux décisions qu'elle a prises sur l'ensemble des économies réalisées sur les différents budgets et, en particulier, sur celui de l'intérieur.

Toutefois, les considérations développées sur le cas des 150 inspecteurs de police d'Etat par le Conseil de la République m'amènent à penser que la question pourrait être reconsidérée par l'Assemblée. La commission la laisse donc, sur ce point, libre de juger.

La deuxième réduction indicative exprime l'hostilité du Conseil de la République à la suppression de la police d'Etat dans certaines communes urbaines.

Je saisis cette occasion pour rappeler que, par lettre rectificative, le Gouvernement, revenant sur ses premières propo-

sifions, qui tendaient à supprimer environ 2.700 postes de gardiens en tenue avait ramené ce chiffre à quelque 600 postes.

Depuis la décision de l'Assemblée, il est manifeste que les services ont eu tendance à appliquer, de façon peut-être un peu brutale, la mesure de dégagement de ces 600 gardiens en tenue.

La commission des finances, après examen de la question, a acquis la certitude que, soit par mutations, soit par départs ou toutes autres mesures courantes dans la vie administrative, on peut procéder très naturellement aux dégagements envisagés. Elle insiste particulièrement sur le fait qu'on doit éviter, dans toute la mesure du possible, pour des raisons d'ordre général et d'intérêt général, les licenciements massifs.

Telles sont les deux observations que je voulais faire au seuil de ce débat, me réservant, comme je l'ai dit, de revenir sur les chapitres lorsqu'ils seront appelés en discussion.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous voudrez bien demander la parole sur les chapitres sur lesquels vous désirez intervenir.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Conformément à la décision prise le 26 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion des articles.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture des chapitres modifiés.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale »:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 259.832.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 259.833.000 francs.

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 259.833.000 francs.

(Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

(La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 1180. — Personnels auxiliaires des préfectures. — Salaires »:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 362.977.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 362.976.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Le Conseil de la République a adopté un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1180.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur a été amené à accepter cet amendement et à donner au Conseil de la République une réponse relative à la titularisation du personnel auxiliaire, mais cette réponse ne nous paraît pas satisfaisante étant donné son imprécision.

En effet, le 30 mai 1950, j'avais demandé à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur d'alors, qui était M. Colin, comment il pensait régler le problème de la titularisation des auxiliaires départementaux. Il m'avait répondu que le Gouvernement s'efforcerait d'inclure les dépenses concernant ces titularisations dans le budget de 1951.

Cela n'a pas été fait.

Nous avons donc été amenés à déposer, il y a quelques mois, une proposition de loi tendant à la titularisation des auxiliaires départementaux dans le cadre départemental, puisqu'il n'est pas possible d'obtenir du Gouvernement la titularisation dans le cadre de l'Etat.

C'est un problème extrêmement important. Il s'agit de plus de 7.000 auxiliaires départementaux rétribués sur fonds départementaux et qui attendent depuis longtemps leur titularisation, laquelle comporte pour eux, non seulement des avantages de carrière, mais des avantages pécuniaires.

J'aurais été satisfait si la proposition de loi que j'ai déposée au nom du groupe communiste avait incité le Gouvernement à déposer au plus tôt une proposition de loi pour la titularisation de l'ensemble du personnel auxiliaire rétribué sur fonds départementaux. Mais il ne semble pas que la réponse faite au Conseil de la République soit précise et permette de dire quand et comment ces auxiliaires pourront être titularisés.

Or, si nous ne savons pas encore à quelle date s'effectuera cette titularisation, on nous dit qu'elle sera réalisée sans augmentation de dépenses. Quand on sait qu'il faudrait au moins 1 milliard et demi de francs pour titulariser tous ces auxiliaires départementaux, on ne peut que conclure de la déclaration du Gouvernement que le ministère de l'intérieur désire titulariser une partie du personnel en en licenciant une autre.

C'est là une solution que le personnel départemental ne saurait admettre.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur quelles sont les intentions précises du Gouvernement en ce qui concerne la titularisation du personnel auxiliaire des préfectures.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le ministre de l'intérieur donne son accord au principe de la titularisation du personnel auxiliaire des préfectures.

Cette mesure interviendra dès que la question, actuellement étudiée par les administrations des finances et de l'intérieur, aura été définitivement réglée.

Je pense que la mesure sera, maintenant, rapidement prise.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1180, au chiffre de 362.976.000 francs, adopté par le Conseil de la République.

(Le chapitre 1180, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1240. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale : 14.477.912.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République: 14 milliards 477.910.000 francs;

« Soit une diminution de 2.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale

M. Leenhardt a déposé un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, le chiffre voté par le Conseil de la République, soit 14.477.910.000 francs.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale a obtenu du Gouvernement une lettre rectificative pour éviter des licenciements excessifs dans les corps urbains de gardiens. Toutefois, le Gouvernement est resté sourd aux suggestions qui lui ont été faites pour mettre un terme aux licenciements excessifs frappant les corps d'inspecteurs de la police d'Etat.

Le Conseil de la République a été plus heureux que nous et il semble qu'il ait eu l'oreille du Gouvernement puisqu'un amendement de caractère indicatif a été adopté, dans l'autre Assemblée, avec l'accord du Gouvernement, pour marquer la volonté de nos collègues de voir maintenus 150 emplois d'inspecteurs de police d'Etat.

On a fait observer que ce corps avait déjà été très réduit puisqu'il est passé de 7.707 unités, en 1945, à 4.260 d'après le projet de budget.

J'ai entendu avec plaisir M. le rapporteur déclarer que la commission des finances, bien qu'elle n'ait pas décidé — en dépit de mes efforts personnels — de proposer à l'Assemblée de voter le chiffre du Conseil de la République, ne s'en tenait cependant pas à une opposition irréductible.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir confirmer son accord sur l'amendement du Conseil de la République et à l'Assemblée nationale de bien vouloir suivre le Conseil de la République en maintenant une réduction indicative de 2.000 francs pour qu'aucune suite ne soit donnée aux suppressions de postes envisagées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Leenhardt, mais croit de son devoir de donner quelques précisions à l'Assemblée.

Je rappelle que M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, a, en effet, accepté devant le Conseil de la République d'étudier les possibilités de rétablir par décret cent cinquante emplois d'inspecteurs de police d'Etat.

L'opération paraît possible sur le plan budgétaire en bloquant, à un autre chapitre, certaines dépenses qui couvriraient le dépassement de crédit occasionné par cette mesure.

Par contre, il n'est pas possible, sans revenir à peu près totalement sur les suppressions d'emploi, de rétablir la police dans les villes où elle a été supprimée.

D'un point de vue plus général, l'arrêt des licenciements demandé par le Conseil de la République entraînerait l'abandon de la création de six compagnies républicaines de sécurité qui en est la stricte contrepartie.

Cette solution ne peut être admise par le Gouvernement qui, pour avoir une police plus efficace, doit renforcer les éléments mobiles, bien qu'il lui en coûte de sacrifier dans certaines localités des unités statiques, corps urbains, pour satisfaire aux impératifs budgétaires.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. J'ai satisfaction dans la mesure où je me suis intéressé seulement à la question des inspecteurs de police d'Etat.

Je demande un scrutin sur mon amendement, à moins que l'Assemblée ne soit disposée à l'adopter à main levée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il n'y a pas d'opposition à l'adoption de cet amendement.

La commission des finances laisse l'Assemblée juge.

Le Gouvernement ayant accepté ce texte, je ne vois pas de raison de recourir au vote par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 1240, avec le chiffre de 11.477.910.000 francs, voté par le Conseil de la République.

(*Le chapitre* 1240, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1280. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes »:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.407.305.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.407.303.000 francs.

Soit une diminution de 2.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?... .

Je mets aux voix le chapitre 1280 au chiffre de 1.407 millions 303.000 francs.

(*Le chapitre* 1280, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 3040:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Impressions » :

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 19.548.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.548.000 francs.

Soit une augmentation de un million de francs.

La commission propose le chiffre de 20.538.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce chapitre est relatif à la distribution, dans toutes les communes de France, d'une documentation reliée.

La plupart du temps, cette documentation n'est pas utilisée.

La commission des finances, soucieuse d'assurer le sain emploi des fonds publics, a donc demandé qu'il soit procédé à une enquête afin de déterminer quelles sont les conditions à remplir pour que cette documentation soit utilisable par les communes. C'est pourquoi elle s'est opposée à l'amendement du Conseil de la République et demande à l'Assemblée de la suivre dans sa proposition, à savoir de fixer à 20.538.000 francs le crédit de ce chapitre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040 au chiffre de 20 millions 538.000 francs.

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3300. — Sûreté nationale. — Travaux neufs »:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 100.360.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 110.360.000 francs;

Soit une augmentation de dix millions.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Leenhardt a déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Le Conseil de la République a supprimé l'abattement de dix millions de francs opéré en première lecture, par l'Assemblée nationale, sur le crédit de ce chapitre.

M. le ministre de l'intérieur a exposé les graves difficultés auxquelles se heurte la sûreté nationale pour loger ses services. L'abattement de dix millions de francs demandé par l'Assemblée nationale aurait des répercussions très graves. Il empêcherait la construction de cantonnements et de garages et il deviendrait impossible d'entreprendre les opérations immobilières nécessaires au regroupement de certains services de police dans les grandes villes.

En conséquence, je demande que soit repris le chiffre du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande à l'Assemblée d'accepter l'amendement de M. Leenhardt pour les raisons qu'il vient de vous expliquer et auxquelles j'ajouterai les quelques précisions suivantes.

Le crédit prévu au chapitre 3300 est absolument nécessaire au ministre de l'intérieur et la réduction de 10 millions de francs pratiquée par l'Assemblée nationale en première lecture amènerait le ministère de l'intérieur à renoncer aux travaux ci-après:

1° Construction d'un cantonnement à la Martinique pour un détachement de C. R. S.; ce détachement est installé d'une manière très précaire dans un bâtiment provisoire prêté par la marine. Coût: 77 millions de francs;

2° Construction de garages pour certaines C. R. S. dont une partie des véhicules est actuellement en plein air et se détériore. Coût: 10 millions de francs;

3° Regroupement des services de police à Saint-Etienne et à Toulouse;

4° Construction des postes frontières actuellement installés dans des baraquements en planches.

Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir accepter de réduire l'abattement indicatif proposé par la commission des finances de 10 millions à 1 million de francs seulement.

M. le rapporteur. L'Assemblée appréciera.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat demande que l'abattement proposé par la commission des finances soit ramené de 10 millions à 1 million de francs. Mais je rappelle que le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement.

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Leenhardt tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République.

M. Francis Leenhardt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants:	569
Majorité absolue:	285
Pour l'adoption:	392
Contre:	177

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3300 au chiffre de 110.360.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 3300, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Au chapitre 3310, la commission propose d'adopter le libellé de ce chapitre tel que proposé par le Conseil de la République, à savoir:

« Chap. 3310 — Création de six nouvelles compagnies républicaines de sécurité. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement. »

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 5010:

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5010. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.262.817.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 13.352.817.000 francs.

Soit une augmentation de 90 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

M. L'Huillier a déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, il semble que la commission des finances ait accepté avec une facilité extrême le chiffre voté par le Conseil de la République. Malgré les discours prononcés ici, M. le rapporteur de la commission des finances semble avoir oublié les observations, fort pertinentes d'ailleurs, qu'il avait présentées au moment du vote en première lecture, desquelles il résultait que le budget de la préfecture de police était absolument hors de tout contrôle du Parlement.

J'avais proposé à l'époque un abattement d'un milliard et demi sur les 13 milliards et demi que comporte le budget de la préfecture de police, alors que M. Truffaut demandait un abattement d'un milliard. Cette proposition était motivée par le fait que le budget de la préfecture de police proposé pour 1951 était en augmentation très sensible par rapport à celui de 1950, que, d'autre part, les communes suburbaines voyaient leur participation à ces dépenses augmenter chaque année : 22 francs par habitant en 1948, 44 francs l'année dernière et, selon les propositions du Gouvernement, 66 francs cette année. Nous avons voulu également tenir compte de ce que la police parisienne est systématiquement détournée de sa mission: on l'emploie notamment à matraquer les déportés ou à arracher les panneaux invitant à voter pour la paix, placés devant les mairies de banlieue.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de revenir à son chiffre initial.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. L'Huillier me fait observer que nous sommes revenus sur une décision que nous avions prise et qui était une décision de principe.

Je dis bien « de principe », monsieur L'Huillier, car vous savez que le crédit concernant la préfecture de police est un crédit provisionnel. L'Assemblée, en vertu d'une loi, est tenue de payer en moyenne — je dis en moyenne, parce que cette obligation ne s'applique pas à tous les postes — les trois quarts des dépenses de la préfecture de police.

Par conséquent, quoi que nous fassions, dans l'état actuel des choses, nous arriverons exactement au même résultat, nous devrons toujours payer la part qui nous incombe, y compris même le budget additionnel qui nous est soumis chaque année et dont le montant était, l'an dernier, de 3 milliards de francs.

Nous avons voulu maintenir le principe de l'abattement en nous ralliant au chiffre voté par le Conseil de la République qui a diminué le montant de cet abattement, une entente étant intervenue pour le contrôle effectif, dans les prochaines années du budget de la préfecture de police, selon les formules que j'ai exposées assez longuement, vous vous en souvenez, à l'Assemblée.

Nous avons estimé qu'il n'y avait aucun intérêt à modifier le chiffre du Conseil de la République, un abattement de principe étant maintenu, considérant, au surplus, que l'on arrivait dans les deux cas exactement au même résultat, puisque nous sommes en présence d'un crédit provisionnel que nous devons couvrir en vertu de la loi.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter la proposition de la commission tendant à adopter le chiffre voté par le Conseil de la République.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur L'Huillier ?

M. Waldeck L'Huillier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. L'Huillier, repoussé par la commission.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

M. le président. La commission demande un scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	177
Contre	382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5010 au chiffre de 13.352.817.000 francs.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Subventions aux départements pauvres. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 70 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 69.999.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 5050. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2 milliards de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.999.999.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 916.574.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 916.573.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 6010. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 29.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 29.998.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le conseil de la République :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme de 62.253.396.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

M. Robert Ballanger. Le groupe communiste vote contre l'article.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 5. — L'avant-dernier alinéa de l'article 2 de l'acte « dit loi » du 15 mars 1943 relative à l'organisation du marché de la farine est ainsi complété :

« Les bureaux de péréquation supportent également les dépenses de transport sur les ports d'embarquement, de mise à bord, de transport par mer, d'assurance maritime et de mise à quai à l'arrivée afférentes aux farines métropolitaines expédiées à destination de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane. Cette disposition prendra effet le 1er janvier 1951.

« La subvention prévue au chapitre 5170 sera transférée, par arrêté ministériel, du budget de l'intérieur au budget de l'agriculture. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

M. Waldeck L'Huillier. Le groupe communiste vote contre l'article 5.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Robert Ballanger. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée ne verra sans doute aucun inconvénient à ce que, par une interversion dans l'ordre des projets figurant à l'ordre du jour, nous examinions immédiatement, en deuxième lecture, le projet relatif aux crédits concernant les services financiers avant celui du budget de l'aéronautique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
FINANCES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances, II. Services financiers). (Nos 12903-12948.)

La parole est à M. Emile Hugues, rapporteur de la commission des finances.

M. Emile Hugues, *rapporteur.* Les abattements indicatifs votés par le Conseil de la République soulignent et complètent heureusement les abattements votés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Comme l'Assemblée, le Conseil de la République a souligné l'insuffisance des effectifs et de la conditions des personnels des services financiers, ainsi que la médiocrité des moyens matériels mis à leur disposition.

Je ne veux pas rouvrir un débat à ce sujet, car tout a été dit.

En conséquence, la commission des finances donne un avis favorable aux abattements indicatifs votés par le Conseil de la République et en propose l'adoption.

M. le président. Conformément à la décision prise le 26 décembre dernier par l'Assemblée de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

Finances.

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements des ministres et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.300.736.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.300.734.000 francs.

Soit une diminution de 2.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 1.300.734.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.200.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.199.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 2.199.000 francs.

(*Le chapitre* 1060, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1300. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.058.116.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.058 millions 114.000 francs.

Soit une diminution de 2.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1300, au chiffre de 6.058 millions 114.000 F.

(*Le chapitre* 1300, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1310. — Traitements des personnels titulaires des bureaux des comptables directs du Trésor. »

Chiffre voté par l'Asemblée nationale, 2.091.465.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.091.464.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1310, au chiffre de 2.091 millions 464.000 francs.

(*Le chapitre* 1310, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1340. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 458.997.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 458 millions 996.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1340, au chiffre de 458 millions 996.000 francs.

(*Le chapitre* 1340, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1360. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.585 millions 409.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.585 millions 408.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1360, au chiffre de 2.585 millions 408.000 francs.

(*Le chapitre* 1360, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1430. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche du service du cadastre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale. 397.625.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 422 millions 600.000 francs.

Soit une augmentation de 24.975.000 francs.

La commission accepte cette augmentation qui résulte de la correction d'une erreur matérielle.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1430, au chiffre de 422 millions 600.000 francs.

(*Le chapitre* 1430, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1440. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.174.939.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.174 millions 938.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1440, au chiffre de 3.174 millions 938.000 francs.

(*Le chapitre* 1440, *mis aux voix avec ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1500. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes.»

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.219.932.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.219.931.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1500, au chiffre de 4 milliards 219.931.000 francs.

(*Le chapitre* 1500, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1510. — Traitements des agents de constatation des contributions indirectes, receveurs buralistes fonctionnaires et agents du cadre complémentaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 960.497.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 960.496.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1510 au chiffre de 960.496.000 francs.

(*Le chapitre* 1510, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1590. — Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.406.438.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.406.437.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1590, au chiffre de 3.406.437.000 francs.

(*Le chapitre 1590, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1600. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 707.161.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 707.160.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1600, au chiffre de 707.160.000 francs.

(*Le chapitre 1600, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1620. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières. — Traitements et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 340.699.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 340.700.000 francs.

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission accepte cette augmentation.

M. Pierre Meunier a déposé un amendement qui tend à reprendre le chiffre voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. En première lecture, l'Assemblée nationale avait adopté au chapitre 1620 un abattement de 1.000 francs pour marquer sa volonté de voir supprimer le contrôle polyvalent.

Le Conseil de la République a supprimé cet abattement et est revenu au chiffre du Gouvernement.

Je veux être très bref, car un long débat a déjà eu lieu dans cette Assemblée au sujet du contrôle polyvalent.

Le Conseil de la République, en rétablissant le crédit, prétend encourager le Gouvernement à poursuivre les grands fraudeurs du fisc.

Or, le contrôle polyvalent ne poursuit nullement les grands fraudeurs. Sa compétence est strictement limitée à des entreprises petites ou moyennes, puisqu'il ne contrôle que des entreprises dont le chiffre d'affaires est, en moyenne, inférieur à 40 millions de francs. Les grands fraudeurs restent dévolus, pour le contrôle des impôts dont ils sont redevables, aux diverses administrations chargées de recouvrer lesdits impôts.

M. le ministre du budget a cité le chiffre de 80 milliards qui serait dû au renforcement du contrôle, notamment à l'établissement du contrôle polyvalent. Ce chiffre est exagérément gonflé; il comprend les redressements opérés non seulement par les polyvalents, mais par les vérificateurs des autres administrations fiscales. En réalité, l'actif des polyvalents dans ce chiffre de 80 milliards est de l'ordre de 2 milliards de francs seulement, et encore ne s'agit-il que de droits constatés et non de droits recouvrés, ceux-ci représentant 35 p. 100 de ce dernier chiffre, soit 700 millions de francs.

Ainsi, pour un rendement de 700 millions environ, on exerce des tracasseries contre les contribuables, tracasseries qui, je le répète, ne pèsent que sur les entreprises petites et moyennes et non sur les grosses entreprises qui, grâce à leurs conseils fiscaux, peuvent truquer leur comptabilité.

Je veux, en terminant, mesdames, messieurs, appeler votre attention sur le fait que la polyvalence, actuellement limitée au département de la Seine, est l'amorce d'une mesure plus profonde. La polyvalence risque, en effet, d'être étendue à l'ensemble du territoire et d'écraser les petites et moyennes entreprises, après en avoir fait disparaître quelques milliers dans le département de la Seine.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée nationale de ne pas se déjuger et de reprendre l'abattement qu'elle avait adopté en première lecture.

M. René Lamps. Sur l'amendement de M. Pierre Meunier, nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a accepté le rétablissement du crédit voté par le Conseil de la République car, ainsi que je l'avais déjà souligné lors de la discussion en première lecture, l'abattement décidé par l'Assemblée et qui tendait à la suppression du contrôle polyvalent n'aurait pas dû être imputé au crédit du chapitre 1620.

Ce chapitre est intitulé : « Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières ». Or, ce personnel n'a pas été mis obligatoirement à la disposition du contrôle polyvalent.

Si donc l'abattement est maintenu au crédit de ce chapitre, il n'intéresserait aucunement le contrôle polyvalent.

Sur le fond, la commission des finances, tout en réprouvant le terrorisme fiscal et estimant que ce contrôle doit s'exercer avec la garantie, pour chaque contribuable, de ses libertés et de sa dignité, a estimé que les considérations du Conseil de la République étaient fondées. C'est la raison pour laquelle elle a accepté le rétablissement du crédit proposé par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je ne veux pas rouvrir le débat qui s'est institué ici en première lecture.

M. Pierre Meunier a repris l'amendement qu'avait alors déposé M. Frédéric-Dupont et renouvelé la critique contre la polyvalence. Je me suis complètement expliqué à ce sujet devant l'Assemblée et le Conseil de la République.

Contrairement à ce que dit M. Pierre Meunier, qui s'est trompé d'un zéro, la limite des vérifications est de 400 millions et non pas de 40 millions, ce qui constitue tout de même un chiffre d'affaires élevé.

M. Pierre Meunier. En fait, elle est de 40 millions.

M. le ministre du budget. Je vous demande de ne pas m'interrompre.

Si au delà de 400 millions, ce contrôle ne s'exerce pas, c'est que les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 400 millions sont soumises à des enquêtes et des vérifications nationales, étant donné leur grande importance. Il ne s'agit, d'ailleurs, que de 4.000 affaires.

M. Meunier dit, d'autre part, que le contrôle polyvalent n'opère que des redressements faibles. Cette opinion est en contradiction avec le grief qu'il avait formulé précédemment contre cette méthode qui consiste, selon lui, à harceler les contribuables et à les pressurer pour faire rentrer de l'argent dans les caisses du Trésor.

En réalité, la majorité de cette Assemblée peut aisément se mettre d'accord sur les solutions à apporter. La question qui se pose est celle des méthodes fiscales, qu'il s'agisse d'un contrôle polyvalent ou monovalent, ce qui ne change rien.

En ce qui concerne ces méthodes, comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement tient absolument à ce que l'exercice du contrôle fiscal n'aboutisse pas à des pratiques qui seraient contraires à la liberté et à la dignité des citoyens. J'ai déjà pris cet engagement l'année dernière et, depuis, on a vu, à la suite des quelques errements qui ont été révélés, que de grands progrès ont été réalisés.

M. Henri Mallez. Avez-vous pris des sanctions, monsieur le ministre, contre ceux qui avaient commis des exagérations dans l'exercice de leurs fonctions ?

M. le ministre du budget. J'ai toujours dit que je prendrai des sanctions si quelqu'un — vous par exemple — m'apportait la preuve des abus dont on me parle en général et dont on ne m'apporte jamais d'exemples précis.

M. Yves Fagon. Très bien!

M. le ministre du budget. Je suis à la disposition des députés pour étudier les affaires une par une.

Je dois dire que, dans les quelques affaires qui m'ont été signalées, la requête s'est traduite par une demande d'indulgence, car il s'agissait de contribuables qui voulaient éviter des poursuites correctionnelles.

Mais, je le répète, je suis à votre disposition pour étudier personnellement les dossiers qui me seront soumis et je déclare qu'actuellement, conformément au vœu de l'Assemblée, toutes les vérifications sont opérées sous contrôle exclusif et absolu de la direction générale des impôts qui est la gardienne des traditions et qu'il n'y a plus d'action indépendante des différentes polices ou contrôles économiques en matière fiscale.

M. Paul Theetten. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Volontiers.

M. Paul Theetten. Est-il exact, monsieur le ministre, que les agents de saisie peuvent éventuellement remplacer les huissiers pour opérer des saisies ? Depuis quelques temps, on constate dans les communes que les saisies sont, non plus effectuées par les huissiers, mais par des agents de saisie venus directement d'un chef-lieu d'arrondissement ou d'une préfecture.

Jusqu'à présent, le contribuable pouvait éventuellement demander un certain délai aux huissiers avant qu'ils n'opèrent

la saisie. Actuellement, les agents de saisie qui dépendent directement, paraît-il, des contributions directes, n'accordent même plus ce simple délai au malheureux contribuable.

Cette situation est-elle anormale ou au contraire résulte-t-elle d'instructions données pour remplacer les huissiers par des agents de saisie ?

M. le ministre du budget. Je prends note bien volontiers de votre observation, monsieur Theetten. La question est toutefois différente de celle que nous discutons, puisqu'il s'agit de recouvrements. Je n'assure pas la gestion de la direction de la comptabilité publique. Je vous demande de me laisser le temps de me renseigner sur le cas que vous avez évoqué. Je vous transmettrai ensuite la réponse.

M. Paul Theetten. La question a été soumise à vos services.

M. le ministre du budget. Elle est très intéressante et elle me permet de confirmer ce que j'ai déjà déclaré à l'Assemblée, à savoir que je réponds et continuerai de répondre favorablement aux critiques dirigées contre les méthodes fiscales, et visant le respect de la liberté et de la dignité des contribuables.

La question dite de la polyvalence est différente. Elle a été embrouillée par des questions de recouvrement qui n'ont avec elle aucun rapport.

Qu'est-ce que la polyvalence ? Ce mot un peu bizarre désigne le moyen propre à inculquer à certains agents des régies la connaissance de l'enregistrement, des contributions directes et indirectes pour rendre possible un contrôle unique au lieu d'en effectuer trois.

Ainsi nous pouvons disposer d'un personnel qui a cette triple qualification dans l'intérêt du contribuable.

J'ai sous les yeux, entre autres le vœu émanant de la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer qui demande qu' « un contrôle fiscal unique soit exercé par un contrôleur unique auquel on aurait inculqué les connaissances techniques nécessaires, un minimum de courtoisie et de tact, s'il ne possède pas déjà ces qualités souhaitables chez un bon fonctionnaire. »

Le contribuable a intérêt à ce mode de contrôle, comme le disait M. le rapporteur Hugues, et il préfère se confesser — je m'excuse de cette expression auprès de M. le chanoine Kir (*Sourires*) — à un seul contrôleur qu'à trois.

La question de la polyvalence n'est pas un problème de méthode; c'est un problème technique de qualification. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre la décision très sage du Conseil de la République en tenant compte des engagements que je confirme quant au maintien des règles traditionnelles de courtoisie, et, s'il y a lieu, à leur renforcement.

M. le président. La parole est à M. Gresa, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, notre groupe s'est déjà prononcé en première lecture pour la suppression du contrôle polyvalent.

Je ferai à M. le ministre une première réponse qui confirme d'une façon irréfutable les observations présentées par M. Pierre Meunier à l'appui de son amendement en ce qui concerne, en particulier, l'ordre de grandeur du montant du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises vérifiées.

En fait, et en moyenne, le contrôle a été effectué sur des entreprises réalisant moins de 40 millions de chiffre d'affaires.

M. le ministre du budget. Non, 400 millions!

M. Pierre Meunier. Mais si! 40 millions, monsieur le ministre.

M. Jacques Gresa. J'ai dit « en moyenne ».

Par ailleurs, les grandes sociétés anonymes ne sont pas vérifiées. A quelques très rares exceptions, il y a plus d'un an et demi qu'elles ne l'ont pas été. C'est ce qui caractérise la fiscalité de classe et l'action des polyvalents dirigée contre les petites et moyennes entreprises.

Vous êtes incapable de fournir des statistiques précises en ce qui concerne les bénéfices réels des grandes sociétés anonymes, parce qu'il n'y a pas de statistiques les concernant. Ces sociétés, par le truchement des approvisionnements techniques et des approvisionnements en matières premières, ont le moyen d'éluder le payement de l'impôt comme elles le veulent, tandis que les petites et moyennes entreprises sont sous le coup d'une superfiscalité écrasante.

M. le ministre du budget. Les règles sont les mêmes pour toutes les entreprises.

M. Jacques Gresa. Voilà pour le problème de fond. Quant à la question de la forme, je ne pense pas que l'argument de M. le rapporteur puisse être retenu. Peu importe le chapitre sur lequel a été opérée la réduction indicative de 1.000 francs. Ce qui reste et ce qui a été exprimé par le vote de l'Assemblée en première lecture, c'est le vœu que disparaisse le contrôle polyvalent.

J'ajoute que le contrôle polyvalent a été condamné même par l'ensemble des personnels des administrations des finances quelle que soit leur tendance — C. G. T., F. O., et même C. F. T. C.

Mode d'organisation interne avec les vérifications inopinées, perquisitions, application rigide des pénalités: je ne veux pas revenir sur ces questions qui ont déjà été suffisamment évoquées au cours d'un récent débat dans cette enceinte et qui montrent que l'Etat capitaliste, avec son conseil d'administration capitaliste, avec son ministre des finances, fait peser sur l'ensemble des classes moyennes cette superfiscalité qui les écrase et qui dépasse leurs facultés contributives.

Notre groupe votera donc l'amendement de M. Pierre Meunier parce que la polyvalence est une arme dirigée contre les petites et moyennes entreprises, dont la disparition d'ailleurs est le fruit de votre politique gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fagon contre l'amendement.

M. Yves Fagon. Je vois que nous revenons au débat qui s'était instauré en première lecture sur un amendement de M. Frédéric-Dupont, membre du P. R. L. et repris en seconde lecture par M. Meunier, apparenté communiste.

M. Gilles Gozard. Il n'y a là rien d'étonnant à cela!

M. Yves Fagon. Peut-être cette précision n'est-elle pas inutile.

M. Robert Chambeiron. Vous devriez expliquer que la C. F. T. C., dont vous êtes membre, a demandé la suppression du contrôle polyvalent.

M. Yves Fagon. Je vais y venir. Je connais la C. F. T. C. mieux que vous et je vais en parler librement.

Nous avons, en effet, reçu depuis cette discussion en première lecture un certain nombre de lettres, d'ailleurs contradictoires.

Nous avons d'abord reçu une motion rédigée et signée par les représentants de divers syndicats, de l'administration des contributions indirectes. Au nombre des signataires de cette motion, figurent des représentants de la C. F. T. C., de Force ouvrière, de la C. G. T. et des autonomes.

M. Roger Dusseaulx. Ceux-là sont, sans doute, aussi à côté de M. Frédéric-Dupont. (*Sourires à droite.*)

M. Yves Fagon. Je tiens à signaler, pour qu'il n'y ait à ce point de vue aucune équivoque, et puisque vous me parlez de la C. F. T. C., qu'au dessus de l'opinion des syndicats particuliers qui groupent telle ou telle catégorie de personnel qui, peut-être, dans cette affaire défendent — et je ne les en critique pas — certaines situations administratives, il y a la décision du comité national de cette organisation syndicale.

Vous connaissez cette résolution sans doute comme moi. Il y est dit que ce comité considère comme scandaleux le vote émis par l'Assemblée en première lecture.

M. Robert Chambeiron. Vous expliquerez cela au syndicat des régies.

M. Yves Fagon. Quand vous voudrez.

J'ai reçu, certes, des lettres de commerçants et de sociétés protestant contre les brigades polyvalentes. Mais d'autres commerçants nous disent très sincèrement: Nous, commerçants honnêtes, faisant des déclarations loyales, nous n'avons rien à craindre d'un contrôle.

M. Maurice Genest. Ce sont eux qui ont à le craindre!

M. Yves Fagon. Nous pourrions citer de nombreuses lettres dans lesquelles, ainsi que le signalait M. le ministre, sont dénoncés certains abus des brigades polyvalentes. Je réponds aux auteurs de ces lettres que je suis prêt à réclamer moi-même des sanctions contre les fonctionnaires qui commettraient des abus, et je leur demande dans cette intention de m'indiquer les dates précises des contrôles incriminés et leur nombre

Je n'ai jamais obtenu une seule réponse ni une indication de fait précis.

M. Maurice Genest. Consultez les petits commerçants de votre quartier!

M. le président. Monsieur Genest, consultez le règlement, vous y verrez qu'il n'autorise pas les interruptions.

M. Yves Fagon. Nous sommes en présence d'une part, d'une expérience de contrôle combiné réclamé depuis longtemps par un grand nombre d'entreprises qui préfèrent être soumises à un contrôle unique plutôt que de voir arriver chez elles tous les quinze jours ou tous les mois le contrôleur des contributions indirectes, puis celui des contributions directes, enfin celui de l'enregistrement, ce qui fait que le fisc est en permanence dans ces entreprises.

Nous avons également le souci de poursuivre cette expérience qui est l'un des moyens parmi tant d'autres de la lutte

contre la fraude fiscale et je ne veux pas distinguer les gros fraudeurs des petits fraudeurs, ni admettre qu'il est dans cette Assemblée des défenseurs des petits fraudeurs.

Je voterai donc contre l'amendement de M. Meunier pour que le Gouvernement ait à sa disposition un moyen de réprimer en partie la fraude fiscale et je souhaite que cette expérience des brigades polyvalentes qui a donné des résultats insuffisants mais valables dans certains endroits soit étendue.

M. Paul Theetten. Ne dites pas cela! La meilleure façon de lutter contre la fraude c'est de réformer la fiscalité.

M. Yves Fagon. Monsieur Theetten, j'ai exprimé mon opinion, et non pas la vôtre.

M. Emile Liquard. C'est par la réforme de la fiscalité qu'on pourra supprimer la fraude!

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'ajouterai quelques mots.

Nous n'avons pas ici à appliquer les décisions prises par l'un ou l'autre des syndicats spécialisés. Je tiens à déclarer que ce que dit M. Fagon est tout à fait exact.

En effet, j'ai sous les yeux le bulletin de la C. F. T. C. protestant contre la suppression éventuelle du contrôle polyvalent.

Mais quelle que soit l'importance que l'on attache précisément — je suis le premier à le faire — à l'avis autorisé des syndicats des personnels, nous ne pouvons cependant pas considérer que c'est tel ou tel syndicat qui va gérer une administration déterminée. C'est le ministre qui en a la responsabilité et non pas le syndicat.

D'autre part, je désire que l'Assemblée voie bien la portée de l'amendement de M. Meunier. Il ne s'agit pas de voter même à titre indicatif contre le contrôle polyvalent.

Il est d'ailleurs absurde de penser qu'un vote quelconque pourrait supprimer le contrôle fiscal.

La conséquence de l'amendement de M. Meunier serait la suivante: Là où l'on peut se contenter d'envoyer un seul contrôleur, on en enverra trois. Cela coûtera plus cher et ne changera rien au fait du contrôle lui-même.

Telle est la portée de la position prise par le groupe communiste et elle n'est pas étonnante de sa part.

Mais les autres groupes ne peuvent pas le suivre dans cette voie.

M. Jacques Grésa. Parce qu'ils sont aux côtés des fraudeurs.

M. le ministre du budget. Ce serait de la démagogie pure et simple.

On ne peut prétendre supprimer un contrôle nécessaire. Si l'on veut, au contraire, agir avec efficience, on aboutit à écarter la spécialisation par profession dans l'intérêt commun des régies et des contribuables, ainsi que certains contribuables, vous le verrez, l'ont demandé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Meunier, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Le chapitre 1620 est réservé.

L'Assemblée voudra sans doute continuer le débat pendant cette opération ? (*Assentiment.*)

Je donne lecture du chapitre 3200.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3200. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 721.555.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 721 millions 554.000 francs;

« Soit une diminution de 1.000 francs. »

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3200, au chiffre de 721 millions 554.000 francs.

(*Le chapitre 3200, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le vote sur l'ensemble est réservé jusqu'à la proclamation du résultat du scrutin soumis à pointage sur l'amendement de M. Pierre Meunier.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale) (nos 12817, 12867).

La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des finances vous propose l'adoption des crédits de l'aviation civile et commerciale avec les chiffres adoptés par le Conseil de la République.

Ceux-ci ne diffèrent de ceux qui ont été votés en première lecture par l'Assemblée nationale que par un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 5040 ainsi libellé: « Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et les entreprises associées ».

Cet abattement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur la coordination des transports aériens privés et publics ainsi que sur la politique de concentration suivie par Air France en matière d'ateliers de réparations.

Votre commission des finances accepte l'abattement opéré par le Conseil de la République. Elle vous propose de l'accepter également.

M. le président. Conformément à la décision prise le 26 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale pour les deuxièmes lectures, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er et le chapitre amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur le chapitre 5040 de l'état annexé.

Je donne lecture de ce chapitre.

II. — **Aviation civile et commerciale.**

7e partie. — Subventions.

b) Charges économiques.

« Chap. 5040. — Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et les entreprises associées:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.599 millions de francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.598 millions 999.000 francs;

« Soit une diminution de 1.000 francs. »

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Je voudrais poser une question au Gouvernement.

Nous avons eu l'occasion, à l'Assemblée et à travers le pays, à plusieurs reprises, de dénoncer la mainmise américaine sur la France.

La semaine dernière d'ailleurs, le journal *Ce Soir* et l'hebdomadaire *France nouvelle* citaient à ce sujet un cas extrêmement significatif.

Aujourd'hui, nous constatons, sans plaisir cependant, que nous ne sommes plus les seuls à dénoncer cette mainmise américaine sur notre pays. C'est ainsi qu'on peut lire aujourd'hui dans *Le Monde* un article dont le titre est le suivant: « De nombreuses bases aériennes seraient installées en France pour les chasseurs et les bombardiers américains ».

On y lit ceci: « Une note publiée hier soir mardi par le correspondant à Paris de l'agence américaine Associated Press, Eddy Gilmore, l'affirme sans équivoque. De source autorisée.

affirme Eddy Gilmore, on apprend à Paris que le Gouvernement français diffère la publication d'un communiqué relatif à l'établissement en France d'un nombre considérable de bases aériennes pour les chasseurs et les bombardiers américains. Le retard apporté à cette publication serait dû, pense-t-on, aux délicats problèmes politiques qui se posent actuellement en France ».

Monsieur le ministre, je vous pose la question suivante: Cette information est-elle exacte et quelles sont les raisons du silence du Gouvernement ?

J'entends bien que vous me direz sans doute que vous n'aviez pas prévu cette question et que vous n'êtes pas le ministre intéressé.

Cependant, on précise bien que c'est le Gouvernement qui cache au peuple français cette information. Or, le ministre des transports fait partie du Gouvernement, et je ne suppose pas que le chef du Gouvernement ou certains ministres cachent certains faits à leurs collègues.

La question est donc posée.

Dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs, le peuple français se dresse contre votre politique d'asservissement qui nous mène à la guerre.

Vous essayez, dans l'ombre et par des faux-fuyants, de faire vos mauvais coups. C'est pourquoi, aujourd'hui, il vous faut répondre à notre question parce que le peuple de France ne vous permettra pas d'aller plus avant dans cette politique d'asservissement.

Nous lui faisons confiance pour vous arrêter dans la voie où vous vous êtes engagés et pour interdire notamment la réalisation de ce monstrueux projet contre notre pays.

Monsieur le ministre, j'aimerais avoir une précision à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dufour, je pense que vous vous êtes trompé de chapitre, car il s'agit ici d'Air France.

M. André Dufour. Monsieur le président, il s'agit aussi de l'aviation.

M. le président. Le règlement prescrit qu'on n'intervient que sur les questions à l'ordre du jour. Or, le chapitre 5040 ne concerne que la compagnie Air France et les entreprises associées.

M. André Dufour. Je précise que, selon l'article du *Monde*, les bases prévues seraient au nombre de quinze à vingt-cinq, que les unes auraient un personnel américain et les autres un personnel français.

Alors, je pose la question: N'est-on pas prêt à utiliser le personnel d'Air France pour ce mauvais coup ?

Le ministre se doit de répondre à cette question et d'éclairer non seulement l'Assemblée, mais le peuple de France, qui ne peut pas être trompé.

Je constate qu'on lui cache la vérité une fois de plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilles Gozard. Vous confondez aviation civile et aviation militaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5040 au nouveau chiffre de 2.598.999.000 francs, accepté par la commission.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote sur le chapitre 5040 de l'état annexé.

La commission propose d'accepter le texte du Conseil de la République, ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (II. — Aviation civile et commerciale) des crédits s'élevant à la somme totale de 11.311.625.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble, la parole est à M. Livry-Level, pour expliquer son vote.

M. Philippe Livry-Level. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur ce que j'appellerai le scandale du statut du personnel navigant de l'aviation commerciale française.

Pendant quatre ou cinq années, en fait depuis la libération jusqu'à il y a un an, le secrétariat général de l'aviation civile et commerciale a élaboré sans aboutir un statut du personnel navigant.

Il y a environ un an, certains de mes collègues appartenant à tous les groupes de l'Assemblée et moi-même, devant la carence — le mot n'est pas trop fort — de l'administration, nous avons rédigé et déposé une proposition de loi portant statut du personnel de l'aviation.

Cette proposition de loi, qui n'était peut-être pas parfaite, mais qui avait le mérite d'exister, est venue devant la commission des moyens de communication, qui, après quelques modifications, l'a adoptée à l'unanimité et a demandé son inscription à l'ordre du jour.

A partir de ce moment, tous les moyens ont été employés pour en éviter la discussion devant l'Assemblée, et j'ai le regret de dire, monsieur le ministre, qu'on a fait notamment usage de contrevérités.

Au mois de novembre, j'ai été convoqué à votre ministère pour conférer avec les fonctionnaires de votre administration, en particulier avec M. Thouvenot et M. le contrôleur général Hederer, qui m'ont demandé si je consentirais à faire examiner de nouveau la question par la commission, afin que l'on prenne en considération les dispositions envisagées par l'administration, qui étaient préférables, paraît-il, à celles que mes collègues et moi-même avions élaborées.

Nous avons discuté pendant trois séances, au cours desquelles j'ai montré l'esprit le plus compréhensif. Je ne me suis insurgé qu'une ou deux fois contre des clauses purement de style. J'ai fait remarquer à l'administration qu'elle avait eu tout le temps de déposer son projet et qu'elle ne l'avait pas fait, qu'avant de déposer notre proposition nous avions essayé de savoir quels étaient les desiderata du ministère, enfin que si notre texte venait en discussion devant l'Assemblée, il serait loisible au ministre de s'opposer à certains des articles et de le faire amender par des représentants de la majorité, bien que, je le répète, notre proposition soit signée de nombreux membres de cette même majorité.

On m'a fait savoir que l'on acceptait mon point de vue.

Mais, bien entendu, rien n'a été fait.

J'ai été convoqué fin janvier ou début février à votre cabinet, monsieur le ministre, et j'ai d'ailleurs eu le plaisir de vous y rencontrer. On m'a demandé formellement que le texte retourne à la commission, bien que celle-ci l'eût déjà voté à l'unanimité, ainsi que vous me l'avez vous-même confirmé à ce moment-là. J'ai répondu que nous ferions fi de tout amour-propre, afin que les navigants aient enfin leur statut, et j'ai accepté, en tant que rapporteur, de ne pas m'opposer à ce que l'on discute au plus tôt devant la commission les changements que vous souhaitiez.

Je précise même que je suis sorti du bureau de votre directeur de cabinet sur la phrase suivante: « La lettre est prête, elle partira demain matin ».

Or, cela se passait en février. Nous sommes fin avril et la lettre n'est pas arrivée. De deux choses l'une, ou bien cette lettre n'a jamais été envoyée, ou bien les services des P. T. T. fonctionnent très mal. Comme ce dernier cas ne peut être retenu, je vous demande de me dire la raison pour laquelle le secrétariat général refuse un statut au personnel navigant.

Depuis bientôt un an, tous les moyens ont été employés, même ceux qui consistent à se déjuger et à promettre pour le lendemain une lettre qu'on n'envoie pas. Cela signifie purement et simplement le refus d'octroyer un statut au personnel navigant.

Je reconnais que le régime des retraites lui a été accordé, mais il ne couvre pas tout.

M. le président. La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. L'Assemblée nationale vient d'accepter un amendement du Conseil de la République tendant à provoquer du Gouvernement des explications qui n'ont pas été données

Le Conseil de la République demandait également la création d'une commission interministérielle en vue du maintien de certaines lignes d'intérêt général.

Nous avons dit ici ce que nous pensions de la politique de la direction d'Air France. Cette politique, c'est l'achat de matériel étranger. La commission des finances examine maintenant un projet qui prévoit 5 milliards d'économies sur le matériel à fabriquer en France.

La politique d'Air France, c'est le licenciement d'une partie du personnel, à Alger, à Biscarrosse, à Fort-de-France, à Toulouse, à Marignane, au Bourget et à Orly.

Lors de la discussion du budget de l'aviation civile, nous avons dit que Air France violait la loi avec la complicité du Gouvernement.

Le statut des retraites du personnel navigant a été voté, mais il faudra faire preuve de vigilance pour en obtenir l'application et pour que soit promulgué le règlement d'administration publique.

Je sais qu'il reste beaucoup à faire et je puis affirmer que le statut du personnel navigant ne sortira pas, malgré la volonté de la commission et celle du groupe communiste.

Je pourrais rappeler ici ce que nous avons déjà déclaré à ce sujet. Mais, depuis cette date, le personnel d'Air France a déposé son cahier de revendications. Il faut reconnaître que tout augmente tandis que les salaires de ce personnel restent très bas.

Alors, le Gouvernement et la direction d'Air France se coalisent pour s'opposer à un mouvement d'unité qui se développe et qui prélude à l'action pour faire aboutir de légitimes revendications.

Alors, on viole la Constitution en rappelant la triste époque de Vichy.

Je peux même donner lecture d'une lettre qui a été envoyée par le ministre de l'industrie et du commerce aux directeurs généraux des entreprises nationalisées, gaz, électricité, houillères, aviation, etc.

« J'ai insisté à plusieurs reprises auprès de vous afin que toutes mesures soient prises pour éviter que le fonctionnement de l'entreprise dont vous assurez la responsabilité de la bonne marche ne soit troublé pour des raisons qui, directement ou indirectement, seraient d'ordre politique. Je vous ai indiqué notamment que les agents dont le loyalisme à l'égard de la nation apparaissait douteux devaient immédiatement être écartés de tout poste comportant une responsabilité de la marche de l'entreprise.

« Il s'agit en l'occurrence, non seulement des agents qui se livreraient actuellement, à l'extérieur ou à l'intérieur de votre entreprise, à une propagande politique antinationale, mais aussi notamment des cadres qui, par simple manque de caractère, pourraient tolérer dans leurs services soit une telle propagande, soit encore la présence d'éléments notoirement douteux.

« Je vous serai donc obligé de bien vouloir me confirmer que vous avez pris toutes mesures utiles dans le sens indiqué ».

Cela signifie qu'ordre est donné de priver de leur emploi les travailleurs qui, directement ou indirectement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, et les cadres qui, ne voulant apprécier que les capacités professionnelles des intéressés, se refuseraient au rôle de mouchard.

Cependant, je rappelle que la Constitution de la République française précise que chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi, que nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. C'est donc la violation de la Constitution.

Mais vous avez beau réquisitionner le personnel, essayer de l'intimider, les travailleurs de l'aviation comme les cheminots, comme ceux de la R. A. T. P. feront reculer votre politique de misère et de guerre. Vous avez beau militariser les aéroclubs, préparer les aérodromes pour les impérialistes américains, vous pouvez essayer d'exproprier les paysans, partout vous vous heurterez à la résistance à votre politique misérable.

Vous ne voulez pas donner satisfaction aux travailleurs et, lorsque vous y êtes forcés, vous reprenez d'une main ce que vous avez été obligés de donner de l'autre. Vous abandonnez la construction de matériel pour nos lignes. Vous voulez satisfaire les exigences américaines et le chômage va gagner les usines aéronautiques, mais le peuple de France n'acceptera pas de sacrifier son indépendance en se laissant pousser au chômage, à la misère et à la guerre. Il réclame une autre politique et il l'exigera demain, car il veut la paix, la liberté et son indépendance nationale.

C'est pourquoi nous voterons contre le texte qui nous est proposé. Et nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	404
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

AFFAIRES ECONOMIQUES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des affaires économiques). (Nos 11038-12762.)

Voici les temps de parole dont disposent encore, dans ce débat, le Gouvernement, les commissions et les groupes:

Gouvernement, 13 minutes;

Commission des finances, 28 minutes;

Commission des affaires économiques, 4 minutes;

Groupes communiste et de l'union des républicains progressistes, 48 minutes;

Groupe socialiste, 19 minutes;

Autres groupes, chacun 15 minutes.

[*Article unique* (suite).]

ETAT ANNEXÉ (*Suite.*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 1000, ainsi libellé et doté:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du secrétaier d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 197.931.000 francs ».

Sur ce chapitre, la parole est à M. Theetten.

M, Paul Theetten. Monsieur le ministre, je profite de la discussion du chapitre 1000 du budget des affaires économiques pour vous poser quelques questions.

L'une d'elles concerne les industries exportatrices. Ce matin, je vous ai déjà posé une question précise concernant l'éventualité de la création ou de l'augmentation de certaines taxes concernant les industries exportatrices. Vous m'avez d'ailleurs répondu, et je vous en remercie. Je sais que c'est votre collègue, M. le ministre des finances, qui est compétent en ce domaine et non vous. Une fois de plus, nous regrettons que le secrétaire d'Etat aux affaires économiques n'ait pas la possibilité de donner à son collègue des finances un avis autorisé en la matière.

Il serait tout de même intéressant qu'à l'occasion des différentes manifestations que vous présiderez incessamment — si je ne me trompe, vous assisterez à l'exposition internationale textile de Lille où la question vous sera posée, d'ailleurs, par des personnes plus autorisées que moi — vous puissiez rassurer ces personnes.

En matière d'exportations se pose une question de marchés à prendre ou à perdre. L'industrie française exportatrice — vous l'avez souligné vous-même — a fait un gros effort depuis la libération. Nous venons d'ailleurs de recevoir une plaquette émanant de vos services et dans laquelle il est fait état du commerce extérieur de la France. Elle prouve effectivement que, depuis 1947, un gros effort a été réalisé dans ce sens. Il serait regrettable que, par suite de projets fiscaux nouveaux, cet effort ne soit pas poursuivi. Il est difficile de récupérer un marché perdu, monsieur le secrétaire d'Etat, et je crois que vos collègues des finances étudieront ce problème délicat.

Au cours du débat de l'année dernière, j'avais attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur les droits de douane.

Nous avons insisté plus particulièrement sur la nécessité de faciliter l'importation en France d'un certain matériel. Nous désirons tous voir les prix à la production diminuer en France.

Les uns et les autres, nous avons regretté de voir le prix des matières premières augmenter sérieusement depuis 1946 sans obtenir, en contrepartie, des diminutions de droits de douane pour l'entrée en France de certains matériels, textiles ou autres, qui auraient permis de moderniser certaines entreprisss et par là même de diminuer leurs prix de revient.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'aller contre les fabricants, en France, de matériels textiles ou autres. Je parle de matériels qui ne sont pas fabriqués chez nous et qui sont nécessaires pour obtenir une production plus grande et une plus intense productivité.

Je tiens à féliciter M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques de s'être préoccupé de ce problème de la productivité. Des crédits très importants seront votés tout à l'heure pour le développement de la productivité.

J'ai assisté à des conférences organisées par des employeurs et par des cadres qui sont allés aux Etats-Unis. Le séjour qu'ils ont effectué dans ce pays a permis de donner des idées aux employeurs et au personnel des différentes entreprises, non seulement sur le plan social, mais aussi sur le plan psychologique.

Je ne parlerai pas aujourd'hui du problème social, mais du problème pratique: méthodes de travail, transformation de matériel, etc. La plupart des entreprises françaises souhaitent que le Gouvernement leur accorde des facilités, par exemple, en matière de crédit — la commission des affaires éco-

nomiques l'a demandé et M. Bergeret a été le rapporteur d'une proposition dans ce sens — et leur permette d'importer du matériel qu'on ne peut trouver en France afin d'améliorer la production et la productivité.

Un autre problème m'intéresse. Je voudrais savoir comment sont utilisés les crédits provenant de la taxe d'encouragement à l'industrie textile que nous votons régulièrement. Je ne suis pas opposé par principe à cette taxe. Elle entre bien entendu dans le calcul du prix de revient de l'industriel pour 0,70 p. 100. Elle est très utile en ce qui concerne certaines matières premières que l'on trouve en France, telles que le lin,...

M. Francis Leenhardt. La soie.

M. Paul Theetten. ... la soie, le chanvre, le genêt, mais elle pourrait porter également sur d'autres matières premières qu'on ne trouve pas en France, comme le coton, la laine du mouton mérinos, dont la production pourrait être développée en Afrique du Nord ou dans d'autres territoires d'outre-mer.

On a dit que nous avions besoin d'une quantité importante de devises pour acheter les matières premières dont nous ne disposons pas.

Il serait intéressant d'utiliser justement au prorata de l'importance de ces industries les crédits dont dispose la caisse d'encouragement à l'industrie textile.

L'Union française des textiles souhaiterait, je crois, que chaque industrie textile puisse utiliser ses propres crédits pour l'achat en même temps que pour la production de certaines matières premières dans la métropole et dans nos propres territoires d'outre-mer. Ces crédits pourraient également être utilisés pour certaines industries assez particulières qui sont fortement concurrencées à l'étranger, telle, par exemple, la haute couture parisienne. Je sais que c'est un problème qui vous intéresse, monsieur le ministre. (*Sourires.*) Je crois que, dans ce domaine et en ce qui concerne la répartition de ces crédits, nous pourrions trouver un terrain d'entente pour l'encouragement de l'industrie en général.

Telles sont les observations que j'ai voulu formuler au cours de ce débat. Je serais très heureux d'avoir une réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, je voudrais présenter sur le budget soumis à notre discussion trois brèves observations.

La première vise le secrétariat d'Etat. L'Assemblée nationale — M. Leenhardt, président de la commission des affaires économiques, le rappelait ce matin — a pris une position à l'égard de l'avenir du secrétariat d'Etat. Nous envisagions toujours la création d'un grand ministère des affaires économiques. Je suis au regret de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que, sous votre direction, les choses non seulement ne se sont pas améliorées, mais ont empiré en ce sens que nous assistons progressivement à la liquidation du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ce que je regrette profondément.

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement, une fois de plus, tourne littéralement le dos à la politique préconisée par l'Assemblée nationale.

Ma deuxième observation concerne un point particulier, le plan comptable. J'ai été un peu alarmé par des critiques concernant le plan comptable que j'ai vu reproduites dans des revues spécialisées.

Je ne veux pas faire une incursion dans un domaine purement technique à propos duquel, je m'en excuse, ma compétence est très limitée.

Mais quand je vois des personnes spécialisées en cette matière — qui appartiennent à des nationalités différentes de la nôtre, belge, suisse ou qui sont originaires de pays du Moyen-Orient où l'influence de notre science comptable est très grande — nous dire qu'elles ne sont pas d'accord avec le plan comptable tel qu'il est prévu par la loi et par des instructions ministérielles, je suis inquiet. Je serais heureux que les techniciens se penchent très sérieusement sur ce problème, et examinent s'il n'y a pas lieu de reviser nos positions à cet égard.

J'ai sous les yeux toute une liste de savants qui ont critiqué, d'une façon — je ne dis pas très pertinente — mais très fouillée le plan comptable français.

Je ne voudrais pas que la science comptable française qui a une résonance très grande à l'étranger pâtisse de ces critiques. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner ce problème.

Le dernier point sur lequel je désirais attirer votre attention est le suivant. L'Assemblée nationale, à ma demande, a bien voulu voter à l'unanimité, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à réaliser à Paris une exposition internationale des inventions. Je crois qu'en cette matière nous avons eu l'initiative, mais ce n'est pas la France qui réalise. La Grande-Bretagne, cette année, organise un très vaste festival ayant trait à la productivité et aux inventions. Il va en résulter en Angleterre un renouveau des études consacrées à l'invention, à la protection des droits de l'inventeur qui stimulera les inventeurs. J'aurais bien voulu que ce festival eût lieu à Paris.

Je sais que vous n'êtes pas défavorable, en principe, à une telle exposition, ni même au congrès technique que nous souhaitons voir se tenir à Paris au début de l'automne. Mais vous n'avez pas réussi à obtenir le maigre crédit nécessaire à la réalisation de l'exposition ou même du congrès technique. Je le regrette profondément.

J'y vois une marque de décadence de votre secrétariat d'Etat qui n'est même pas capable de faire comprendre au ministère des finances que si l'on veut, en France, élever le revenu national il faut stimuler l'invention et faciliter le développement dans toutes les couches de la population, de l'esprit inventif. Ainsi seront augmentés à la fois le rendement, la productivité et le revenu national.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter. Elles n'ont d'autre but, vous le voyez, en fin de compte, que d'aider votre secrétariat d'Etat à retrouver, s'il est possible, la place qu'il devrait avoir dans la structure gouvernementale de notre pays.

M. le président. M. Albert Rigal a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Lavergne pour soutenir cet amendement.

M. Clément Lavergne. Mesdames, messieurs, le 16 juin dernier, l'Assemblée nationale votait par 555 voix contre les 27 voix gouvernementales, un amendement marquant la volonté du Parlement d'arrêter le déssaisissement progressif des services économiques. Le groupe communiste vota cet amendement afin notamment d'éviter des licenciements de personnel. Il va sans dire cependant que ce vote ne signifiait nullement un accord quelconque au sujet de la politique menée par les groupes de la majorité actuelle, pas plus que l'acceptation de la formule proposée par plusieurs de nos collègues concernant un grand ministère de l'économie nationale.

Le véritable problème est celui de la politique générale du Gouvernement, critiquée ce matin par plusieurs de nos collègues, dont le président de la commission des affaires économiques, M. Leenhardt, qui cependant par tous ses votes soutient fidèlement le Gouvernement qui mène notre pays à la catastrophe. En effet, cette funeste politique, qui a pour conséquence d'entraîner la France à la banqueroute, conduit en ce qui concerne la gestion des personnels des services économiques à des licenciements continuels et à des injustices dans la poursuite normale des carrières.

Pour remédier à ces injustices, lors du vote du budget de l'an dernier, notre collègue M. Gaston Julian avait demandé la transformation de 30 postes d'adjoints administratifs en 30 postes de contrôleurs. Tout en regrettant de ne pouvoir accéder à sa demande, le ministre lui avait répondu que le problème ainsi posé concernait le ministre des finances.

Le présent amendement a pour objet de reprendre la proposition de M. Julian, faite en 1950, c'est-à-dire d'obtenir la transformation de 30 postes d'adjoints administratifs en 30 postes de contrôleurs.

Si cette demande concerne, en effet, le département des finances, il n'en est pas moins vrai que la plupart des adjoints administratifs des affaires économiques étaient en fonction au ministère des finances lors de la création du département de l'économie nationale et ont été mutés d'office dans ce nouveau département.

Or, un décret en date du 13 mai 1946, paru au *Journal officiel* du 15 mai 1946, relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel titulaire de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale, dispose notamment en son article 16 que « les fonctionnaires de l'administration centrale des finances qui ont fait l'objet avant le 1er janvier 1945 d'une mutation d'office à l'économie nationale, bénéficieront de tous les avantages de fonction accordés à leurs collègues demeurés aux finances. Ils pourront notamment prétendre à tous les emplois extérieurs ouverts aux fonctionnaires de l'administration des finances dans les conditions où ils l'auraient pu s'ils avaient continué d'y servir. »

Or, les adjoints administratifs des finances ont bénéficié en 1950 d'une intégration dans les emplois de contrôleur des services extérieurs des finances. Des postes de contrôleur ont également été créés au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Cependant, le département des finances a opposé une fin de non-recevoir aux demandes réitérées des organisations syndicales des affaires économiques.

En adoptant notre amendement, l'Assemblée nationale reconnaîtra le bien-fondé de cette revendication et acceptera la réparation d'un préjudice de carrière demandée par les agents des affaires économiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Je voudrais répondre en quelques mots aux orateurs qui viennent d'intervenir.

Je suis heureux de pouvoir dire dès maintenant qu'en ce qui concerne la question des droits de douane sur le matériel d'équipement, que M. Bergeret évoquait ce matin et qui a nécessité de longues discussions pendant un an, l'accord est réalisé entre les différentes administrations et que l'équilibre est trouvé entre la nécessité de l'aide à l'équipement et le maintien des ressources douanières nécessaires au budget. Le décret de suspension des droits de douane pour les matériels d'équipement va paraître très prochainement.

En ce qui concerne le fonds d'encouragement à l'industrie textile, je me permets de renvoyer M. Theetten à la discussion qui a eu lieu il y a trois jours, à l'occasion de la discussion des comptes spéciaux du Trésor, où cette question a été longuement évoquée.

Bien entendu, je donnerai à M. Theetten tous les détails voulus et je lui enverrai les comptes, mais sa question ne porte pas sur le budget des affaires économiques, elle a trait aux comptes spéciaux du Trésor.

Je me permettrai de renvoyer M. Palewski au rapport et à la réponse qu'a fournie ce matin le ministre, qui avait sans doute prévu les questions qu'il allait poser. (*Sourires.*)

En ce qui concerne le plan comptable, je peux lui indiquer qu'après nouvelle étude par le conseil supérieur de la comptabilité j'espère obtenir une unité de vue, de façon que des progrès sérieux puissent être réalisés.

Quant à l'exposition internationale des inventions, je suis au regret de déclarer que je n'ai pu obtenir l'accord des différentes administrations sur cette suggestion fort utile. Mais les suggestions fort utiles sont nombreuses, et il n'est pas toujours possible d'obtenir toutes les satisfactions souhaitables pour les différents secteur de l'économie.

Je réponds maintenant à M. Lavergne, et plus particulièrement à la commission des finances, qui a elle-même opéré un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 1000.

La suppression de 42 emplois d'agents titulaires a été opérée en application du décret d'économies du 23 janvier 1951, par le départ volontaire de 14 agents, la suppression de postes vacants au 1er janvier et correspondant à 18 emplois, et il a été nécessaire, pour arriver au total de 42, de licencier 10 agents, qui font partie du personnel de garde de la maison, garde qui peut être assurée par d'autres moyens.

Si bien que dans ce domaine, et sur le point précis du chapitre 1000, je ne pense pas que la gestion de mon ministère aille sous mon règne de décadence en décadence, comme le disait tout à l'heure M. Palewski.

Sur les autres points, je répondrai à M. Lavergne au fur et à mesure des chapitres visés dans son intervention.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gilles Gozard, *rapporteur.* Après les explications que vient de donner M. le secrétaire d'Etat, et comme il s'agit en réalité de personnel subalterne, la commission accepte de supprimer au chapitre 1000 la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle avait opérée précisément pour provoquer ces explications.

M. le président. La parole est à M. Lavergne.

M. Clément Lavergne. Je voudrais que M. le ministre réponde à notre question relative à la transformation de trente emplois d'adjoint administratif en trente emplois de contrôleur, car elle est essentielle.

M. le rapporteur. Elle n'intéresse pas le chapitre 1000, qui est relatif au traitement du ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La question posée par M. Lavergne concerne M. le ministre du budget, car elle a trait à un personnel de l'administration des finances.

Nous avons demandé que soit prise la mesure préconisée par M. Lavergne, mais il ne dépend pas de moi qu'il obtienne satisfaction sur ce point.

M. Albert Rigal. La même question vous a été posée l'année dernière.

Vous auriez pu depuis trouver une solution.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il fallait la poser à M. le ministre des finances.

M. Albert Rigal. Vous le voyez assez souvent.

M. le président. La parole est à M. Lavergne.

M. Clément Lavergne. M. Buron dit que cette question ne dépend pas de lui et qu'elle ne doit pas être posée à l'occasion de la discussion du budget des affaires économiques.

Mais elle lui a été déjà posée l'année dernière, comme le fait observer M. Rigal, et il appartient maintenant à l'Assemblée de prendre position.

M. le secrétaire d'Etat est d'accord avec nous, et d'autre part les interventions que nous avons entendues ce matin montrent que nous attachons beaucoup d'importance à ces questions de personnel.

En conséquence, je demande à l'Assemblée d'adopter notre amendement qui marque notre désir de voir transformer trente emplois d'adjoint administratif en trente emplois de contrôleur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rigal.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 197.932.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 40.737.000 francs. »

M. Albert Rigal a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Mesdames, messieurs, les économies à réaliser par M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques en application du décret du 23 janvier 1951, sont de l'ordre de 12 millions, et c'est évidemment vers le personnel auxiliaire et contractuel que ses coups sont dirigés.

Si vous avez des économies à réaliser, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de les faire sur d'autres chapitres que ceux du personnel. Notre amendement tend à protester une fois de plus contre ces licenciements.

M. le président. Je remercie M. Rigal de la brièveté de ses explications.

Si chacun l'imitait, ce débat avancerait rapidement.

Je mets aux voix l'amendement de M. Rigal.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Mlle José Dupuis a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à Mme Poinso-Chapuis, pour soutenir cet amendement.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Les observations que je vais présenter vaudront également pour le chapitre 1040.

Elles ont trait aux traitements de l'ancien personnel du ravitaillement transféré à l'économie nationale. Il est prévu la suppression de dix emplois et de trois postes d'agents contractuels du ravitaillement. Or, je crois savoir qu'il est dans les intentions du Gouvernement de créer un bureau chargé d'étudier et de préparer l'organisation du ravitaillement de la Nation en cas de besoin.

A l'extrême gauche. Tiens, tiens!

Mme Germaine Poinso-Chapuis. M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques pensera comme moi, j'en suis persuadée, que, s'il en est ainsi, on pourrait utiliser dans ces emplois l'expérience des agents du ravitaillement actuellement placés sous ses ordres, et que les économies demandées à son département l'obligeraient à licencier.

C'est pourquoi je demande que, jusqu'à la mise en place du nouveau bureau, s'il y a lieu, les agents du ravitaillement actuellement en fonctions ne fassent l'objet de mesures de licenciement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il est exact qu'un projet de loi est en préparation, et bien entendu les agents venant du ravitaillement seront les premiers utilisés à l'intérieur de l'organisation à laquelle Mme Poinso-Chapuis a fait allusion.

Je lui demande de retirer l'amendement en lui donnant l'assurance que je prendrai toutes mesures en vue de l'utilisation de ces agents dans le domaine de leur spécialité.

M. le président. La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Mme Poinso-Chapuis vient de faire allusion à une question qui nous rappelle l'époque des cartes d'alimentation.

M. Yves Fagon. C'est en Tchécoslovaquie qu'on les rétablit.

M. Albert Rigal. Il ne s'agit pas de la Tchécoslovaquie, mais de ce qui se passe en France.

M. Maurice Genest. Nous sommes en France, monsieur Fagon. Discutons de ce qui se passe en France.

M. Albert Rigal. Mme Poinso-Chapuis vient de laisser supposer que de tels bruits sont fondés.

Il serait bon que M. le ministre nous renseigne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je suis persuadé, monsieur Rigal, que vous pensez comme moi que la situation agricole actuelle et les perspectives alimentaires qu'elle nous laisse espérer ne permettent nullement de prévoir une mesure de ce genre et que vous ne la souhaitez pas plus que moi.

M. Albert Rigal. Ce n'est pas que je la souhaite, mais j'ai l'impression que votre ministère est en train de la préparer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Malgré les engagements que vient de prendre M. le ministre, les mesures de licenciement s'appliqueront, et c'est ce qui m'inquiète.

Dans ces conditions, je crois opportun de maintenir l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement et de la commission ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle José Dupuis, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 40.736.000 francs, résultant de l'amendement de Mlle José Dupuis.

(*Le chapitre 1010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 14.359.000 francs. »

M. Gaston Julian a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Mesdames, messieurs, les observations que je me propose de présenter sur le chapitre 1020 vont dans le sens des préoccupations de la commission des finances, qui a opéré une réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits du chapitre 1190 et à disjoint le chapitre 1230. Elles vaudront également pour ces deux derniers chapitres.

En effet, la dotation du chapitre 1020 fait apparaître une diminution des crédits des personnels auxiliaires, justifiée par leur titularisation.

En fait, il s'agit de la titularisation des auxiliaires dans le cadre complémentaire et d'un simple transfert de crédits du chapitre relatif aux auxiliaires au chapitre des personnels titulaires, mais aucun crédit nouveau n'est prévu pour la transformation d'emplois d'auxiliaires des cadres complémentaires en emplois des cadres normaux par application de la loi du 3 avril 1950.

Lorsque cette loi a été votée, le Parlement s'est opposé à la disposition que voulait y faire inclure le Gouvernement et selon laquelle cette transformation d'emplois devait se faire dans la limite des crédits existants.

Le Parlement a donc manifesté son intention de voir réaliser la réforme établie par la loi du 3 avril 1950, avec toutes ses conséquences financières, pour donner à tous les fonctionnaires le traitement auquel ils ont droit en raison de la fonction réelle qu'ils occupent.

Le défaut dans ce budget des crédits nécessaires viole donc la décision du Parlement, d'ailleurs déjà bafouée par une circulaire du 13 novembre 1950 de M. le ministre du budget et de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, dans laquelle il est dit :

« Les administrations n'ignorent pas que le projet de loi soumis par le Gouvernement comportait une disposition aux termes de laquelle le total des crédits affectés aux nouveaux emplois pour l'exercice en cours ne devrait pas excéder le total des crédits ouverts pour les emplois supprimés.

« Sans doute le Parlement n'a-t-il pas cru devoir maintenir cette clause, mais il résulte clairement des débats auxquels elle a donné lieu que bien évidemment l'ensemble de la réforme ne pourra se faire que dans le cadre des dotations budgétaires de chaque exercice. »

C'est ainsi que M. le ministre du budget et M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique se moquent de la décision de l'Assemblée.

Appliquer la loi du 3 avril 1950 sans prévoir pour cela des crédits reviendrait, en effet, à ne pas appliquer la loi, et c'est bien ce qui se produit. Depuis plus d'un an que la loi est votée, aucune transformation d'emploi d'auxiliaire ou d'agent des cadres complémentaires en emploi de titulaire n'a eu lieu.

J'ai indiqué tout à l'heure que la commission des finances a réduit de mille francs le crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 1190. Elle a ainsi manifesté son désir de voir accélérer le rythme des titularisations. Pour notre part, nous avons le même souci, et c'est pourquoi nous demandons l'inscription des crédits nécessaires à l'application effective de la loi du 3 avril 1950.

Tel est le sens de notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La question posée par M. Julian n'est pas du ressort de mon ministère, ses explications le prouvent d'ailleurs surabondamment.

Je rappelle seulement ce que j'ai déjà dit à l'occasion de précédentes discussions budgétaires, à savoir que la loi du 3 avril 1950 et la loi de finances actuelle prévoient précisément la possibilité de transferts de crédits pour alimenter les chapitres auxquels fait allusion M. Julian, lorsque sera opérée la réforme de l'auxiliariat, qui comporte un certain nombre de difficultés qu'il connaît bien.

Il sera possible, à ce moment-là, d'alimenter ces chapitres par des transferts de crédits, de façon à donner satisfaction à la demande de M. Julian.

M. le président. La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Je me permets de vous faire observer, monsieur le ministre, qu'il s'agit bien de votre personnel et que c'est bien à vous qu'il appartient de faire procéder à un transfert de crédit d'un chapitre à un autre et d'exiger du ministre des finances les crédits nécessaires aux titularisations, en application de la loi du 3 avril 1950.

C'est donc bien maintenant que doivent être prises en considération mes observations en ce qui concerne le personnel de votre ministère, et c'est pourquoi nous maintenons notre amendement et notre demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Julian.

Je suis saisi d'une demande de scrutin..

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	177
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Albert Rigal a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Cet amendement a le même objet que celui que j'ai présenté au chapitre 1010.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Rigal.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020, au chiffre de 14 millions 359.000 francs.

(*Le chapitre 1020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre la présente discussion afin d'achever l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi sur les crédits relatifs aux services financiers. (*Assentiment.*)

— 6 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

FINANCES II. — SERVICES FINANCIERS

Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II. — Services financiers) (nos 12903, 12948).

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Meunier tendant à rétablir, au chapitre 1620, le chiffre adopté en première lecture par l'Assemblée nationale:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	295
Contre	272

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1620, au chiffre de 340 millions 699.000 francs.

(*Le chapitre* 1620, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Article 1er (suite).

La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (Finances. — II. — Services financiers) des crédits s'élevant à la somme totale de 94.559.759.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble du projet, la parole est à M. Girard, pour expliquer son vote.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, à l'occasion du vote sur l'ensemble, je désire présenter quelques observations ayant traits aux départements d'outre-mer.

Les usiniers, qui sont en même temps grands propriétaires fonciers dans les départements d'outre-mer, sont, bien entendu, opposés à l'établissement du cadastre dans les nouveaux départements. L'institution du cadastre permettrait de connaître l'étendue exacte de leurs immenses propriétés, arrêterait le processus d'accaparement des terres des petits planteurs et du domaine et aboutirait à une imposition foncière correcte fondée sur la superficie réelle des propriétés. Comme par hasard, cette volonté des industriels grands propriétaires fonciers a trouvé jusqu'ici un écho des plus favorables au sein du Gouvernement. Depuis cinq ans que les vieilles colonies ont été érigées en départements, le ministre des finances n'a, en effet, pris aucune disposition pour y établir le cadastre.

Je n'ai pas manqué d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question. J'ai, notamment, posé une question écrite. Savez-vous la réponse fantaisiste qui m'a été faite ? Le Gouvernement m'a répondu que l'établissement du cadastre dans ces départements était subordonné à l'octroi de crédits par le Parlement.

Dois-je vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Parlement ne dispose pas de l'initiative en matière budgétaire et que c'est au Gouvernement de prévoir les crédits ?

Si vous estimiez nécessaire d'établir le cadastre dans les départements d'outre-mer en vue d'asseoir correctement l'impôt foncier notamment, vous auriez dû inscrire dans le budget des finances les crédits nécessaires. Mais, en réalité, vous ne tenez pas à ce que soit connue l'étendue des terres possédées par les grands propriétaires fonciers, à ce qu'il soit mis fin à l'accaparement des terres du domaine par ces propriétaires fonciers et à ce que ces messieurs paient correctement l'impôt. Voilà pourquoi vous n'avez jamais prévu aucun crédit pour l'établissement du cadastre. Je ne parle même pas de la lâcheté et de l'hypocrisie qui consistent à essayer de rejeter la responsabilité sur l'Assemblée.

Il est presque superflu d'ajouter, pour terminer, que le groupe communiste votera contre l'ensemble de ce budget pour les raisons particulières que je viens d'énumérer et pour celles d'ordre général déjà connues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin st clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	354
Contre	226

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

INCIDENT

M. Jean Catrice. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Catrice, pour un rappel au règlement.

M. Jean Catrice. Monsieur le président, il est intolérable que les travaux de l'Assemblée se poursuivent dans la confusion.

La discussion du budget des affaires économiques devait être poursuivie au début de la présente séance. Or, on a d'abord soumis à l'Assemblée deux projets retour du Conseil de la République. Puis l'on a repris la discussion du budget des affaires économiques, que l'on a interrompue pour examiner un autre projet retour du Conseil de la République. Si l'on continue à travailler ainsi, personne n'y comprendra plus rien.

Les projets retour du Conseil de la République auraient aussi bien pu être examinés en fin de séance ou après le budget des affaires économiques.

De telles méthodes de travail sont inacceptables et je demande qu'à l'avenir on y regarde de plus près, afin que l'Assemblée puisse travailler d'une façon suivie et dans l'ordre.

M. le président. Je vous prie, monsieur Catrice, de considérer de plus près les observations que vous croyez devoir adresser à l'Assemblée.

La discussion du projet examiné en deuxième lecture a été interrompue en raison d'un pointage intervenu sur un amendement. C'est précisément en vue de hâter la discussion du budget des affaires économiques que j'ai demandé à l'Assemblée de poursuivre pendant la durée du pointage — au lieu de suspendre la séance — l'examen de ce budget.

Au demeurant, l'Assemblée avait décidé hier d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance l'examen de projets retour du Conseil de la République.

Ainsi, monsieur Catrice, la discussion s'est déroulée dans le sens que vous souhaitez. Pour éviter toute perte de temps, nous avons repris le débat sur le budget des affaires économiques pendant le pointage sur un amendement relatif à un autre projet.

Nous sommes donc, mon cher collègue, parfaitement d'accord.

M. Jean Catrice. Je me permets d'admirer les esprits assez souples pour suivre, au cours d'une même séance, des questions aussi différentes que celles proposées à notre examen et soumises à nos votes.

M. Paul Hutin-Desgrées. Pour nous faire gagner du temps, on nous fait perdre la tête.

M. le président. Je ne pense pas que l'Assemblée ait perdu la tête en acceptant ma suggestion de poursuivre, pendant l'opération du pointage, la discussion du budget des affaires économiques, dont nous allons, d'ailleurs, continuer l'examen.

L'incident est clos.

— 8 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

AFFAIRES ECONOMIQUES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques), dispositions concernant le budget des affaires économiques (nos 11038-12762).

[*Article unique* (suite).]

ÉTAT ANNEXÉ (suite).

M. le président. Tout à l'heure, l'ensemble s'est arrêtée au chapitre 1030, ainsi libellé et doté:

« Chap. 1030. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel, 33.302.000 francs. »

M. Genest a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1030.

La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits concernant les indemnités et allocations diverses du personnel.

Pour faire gagner du temps, je développerai également mes observations sur les chapitres 1200 et 1240 sur lesquels j'ai aussi déposé des amendements.

En premier lieu, les indemnités dites d'équipement du personnel des services extérieurs, bien que revalorisées, ne correspondent pas, par suite de la hausse constante du coût de la vie, aux dépenses occasionnées à ces agents par l'achat de leur équipement individuel.

Nous demandons donc que les crédits correspondants soient doublés.

D'autre part, les indemnités horaires forfaitaires pour travaux supplémentaires sont actuellement fixées en rapport avec les traitements en vigueur au 31 décembre 1949, c'est-à-dire sur la base de l'application des deux premières tranches de reclassement. Nous demandons que ces indemnités soient établies en fonction des traitements en vigueur au 25 décembre 1950, c'est-à-dire sur la base de l'application des quatre tranches de reclassement, sans que le nombre des bénéficiaires de ces indemnités soit diminué.

Enfin, les crédits inscrits au budget de 1951 pour les indemnités diverses sont insuffisants par suite de l'abattement forfaitaire effectué en 1950 et aussi de l'abattement forfaitaire prévu au budget en discussion. Nous demandons le rétablissement des crédits en fonction de l'effectif réel.

En particulier, les crédits destinés à payer l'indemnité de rédaction ont été calculés sur la base des taux prévus par le décret n° 48-2416 du 22 octobre 1948. Or, par le décret n° 50-482 du 2 mai 1950, ces taux ont été relevés à compter du 1er janvier 1949 pour les services financiers et les services du Trésor.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée d'adopter, au scrutin, mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Genest.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	265
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 33.302.000 francs.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements, 6.469.000 francs. »

M. Albert Rigal a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Julian, pour soutenir l'amendement.

M. Gaston Julian. Nous renouvelons notre protestation contre les licenciements opérés, sans insister pour un vote sur notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bergeret a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Je renouvelle les observations que j'ai formulées au chapitre 1010 et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 6.469.000 francs.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les chapitres 1050, 1060, 1070, 1080 ont été disjoints par la commission.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir reprendre ces chapitres, ainsi que le chapitre 1140 qui a été également disjoint par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Bergeret, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires économiques s'associe à la décision de disjonction de la commission des finances.

La disjonction étant demandée par la commission, je crois qu'elle est de droit.

M. le président. C'est le renvoi qui est de droit, lorsqu'il est demandé par la commission.

Le Gouvernement peut toujours demander la reprise de son texte lorsque celui-ci a été disjoint.

M. le rapporteur pour avis. Comme M. Gozard l'a indiqué dans son rapport, cette décision a été prise afin de protester contre la présentation du budget. M. Leenhardt, président de la commission des affaires économiques est longuement intervenu ce matin sur ce sujet.

Notre commission ne disposant plus que de quatre minutes, je me bornerai à demander à l'Assemblée de suivre ses deux commissions.

M. le président. La parole est à M. Genest pour répondre à la commission.

M. Maurice Genest. Le groupe communiste est favorable à la disjonction opérée par la commission, mais les raisons de son attitude sont différentes.

Nous sommes favorables à la disjonction, non pas pour qu'on augmente les crédits du service de la direction des prix, mais pour signifier notre volonté de voir ce service utiliser ces crédits autrement que pour faire croire au pays que le Gouvernement dispose des moyens qui permettent de stabiliser les prix, alors que la réalité est tout autre.

Le Gouvernement se sert de ce subterfuge pour couvrir sa politique démagogique de soi-disant stabilisation des prix. On est loin de la réalité, lorsqu'on se reporte au programme exposé par le ministre socialiste M. Guy Mollet, qui déclarait que, « compte tenu des bénéfices réalisés, les hausses peuvent être absorbées par l'industrie et ne doivent avoir aucune répercussion sur les prix à la consommation. »

Je pense être l'interprète des ménagères pour déclarer que, malheureusement, il n'en est pas ainsi dans la vie courante.

N'est-ce pas le Gouvernement qui est cause de la dernière augmentation sur les prix de l'électricité, de l'augmentation de 10 p. 100 en moyenne sur le charbon, de l'augmentation du gaz et de certains tarifs de transport ?

Et ne parle-t-on pas d'une prochaine augmentation du prix du pain ? A cet égard, je peux déclarer que la masse des consommateurs saura faire entendre son énergique protestation pour empêcher une nouvelle augmentation du prix du pain.

Le Gouvernement voudrait laisser entendre qu'il fait une politique de contrôle et de stabilisation des prix, alors qu'il va au devant du désir des gros industriels. C'est le cas, par exemple, des fabricants des phosphates de Gafsa, qui demandaient une autorisation d'augmentation de 30 p. 100 et qui en ont obtenu une de 35 p. 100. Le Gouvernement est allé au delà même de leurs désirs !

Le pays tout entier ne croit pas à votre prétendue politique de stabilisation des prix. Il y croit d'autant moins qu'il constate que le pouvoir d'achat des travailleurs s'amenuise sans cesse, la moyenne des salaires étant au coefficient 12 par rapport à 1938, alors que le coefficient des prix est d'environ 30, et que le Gouvernement, pour les besoins de sa politique de guerre, a porté ses impôts à 72 fois le montant d'avant guerre.

Ce n'est pas une réorganisation d'une partie du ministère des affaires économiques qui peut stabiliser les prix, mais une

autre poltitique, une politique de paix. Mais il faut pour cela un autre gouvernement, un gouvernement qui soit fermement décidé à appliquer cette politique que le pays saura bien vous imposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous demandez donc à l'Assemblée de reprendre les chapitres disjoints par la commission ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Monsieur le président, je demande l'examen des propositions contenues dans la lettre rectificative que le Gouvernement a envoyée hier matin à la commission des finances et qui a pour objet de répartir sur les quatre corps d'inspection de contrôle les 19 millions d'économies qui, dans son projet primitif, étaient opérées sur trois d'entre eux seulement.

Les crédits des chapitres concernant ces derniers sont en légère augmentation par rapport aux chiffres initiaux du texte du Gouvernement, en contrepartie de l'abattement proposé maintenant pour les chapitres relatifs aux contrôleurs d'Etat.

C'est sur l'ensemble de ces chapitres que porte la lettre rectificative qui a été adressée par le Gouvernement: je demande à l'Assemblée d'y donner suite.

M. Jean Catrice. Nous n'avons pas eu cette lettre rectificative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas encore été saisie de cette lettre rectificative.

Elle n'en a eu connaissance qu'à titre officieux et n'en a pas encore discuté.

Je demande donc que les chapitres en question soient renvoyés à la commission des finances, qui statuera lorsqu'elle examinera la lettre rectificative.

M. le président. La commission demande le renvoi des chapitres 1050, 1060, 1070, 1080 et 1140.

Le renvoi est de droit.

En conséquence, ces chapitres sont réservés.

« Chap. 1090. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 38.686.000 francs. »

Mme José Dupuis a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Poinso-Chapuis pour soutenir cet amendement.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Le projet de budget comporte, sur les chapitres 1050, 1060, 1070, 1080, 1140, 1290, 1300 et 4000 des abattements forfaitaires décidés par le comité interministériel des économies, en vue de promouvoir une réorganisation des corps d'inspection et de contrôle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Or, parmi lesdits corps de contrôle figure celui des contrôleurs de l'Etat et sur les chapitres les concernant on constate qu'aucun abattement n'a été opéré.

Je ne méconnais pas l'importance des attributions du contrôle de l'Etat, mais je suis obligée de reconnaître que la conjoncture économique a augmenté considérablement les tâches des commissaires aux prix, des experts économiques d'Etat et des inspecteurs de l'économie nationale.

Il me semble, dans ces conditions, que les sommes totales résultant des abattements énumérés plus haut devraient être réparties également sur les différents postes, parmi lesquels les contrôleurs de l'Etat, ce qui diminuerait d'autant les abattements prévus dans les autres corps où ils ne sont pas tellement souhaitables.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Une discussion assez longue a eu lieu à la commission au sujet des contrôleurs de l'Etat. Finalement, la commission a estimé que, le travail de ces contrôleurs étant très vaste, leur nombre était nettement insuffisant et que, par suite, il n'y avait pas lieu de limiter les crédits les concernant.

La lettre rectificative dont parlait M. le secrétaire d'Etat vise justement ce chapitre 1090. Dans ces conditions, le renvoi à la commission de ce chapitre est également nécessaire.

Pour les mêmes raisons, je demande le renvoi à la commission des chapitres 1100, 1290, 1300, 3020 et 4000 ainsi que des amendement qui y sont relatifs.

M. le président. A la demande de la commission, les chapitres 1090, 1100, 1290, 1300, 3020 et 4000 sont également renvoyés à la commission, et par conséquent réservés.

« Chap. 1110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre, 475.021.000 francs. »

M. Greffier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Greffier.

M. Paul Greffier. Le 16 mai dernier, au cours de l'examen du budget des affaires économiques, notre collègue M. Barthélémy avait indiqué que le groupe communiste, constatant que le Gouvernement et le Parlement ne disposaient pas d'informations suffisantes, proposait la création d'un corps de secrétaires titulaires d'expansion économique à l'étranger.

M. Barthélémy avait montré combien ce corps pouvait être utile tant pour la préparation de la documentation sur la législation des prix, que pour l'aide qu'il pourrait apporter aux conseillers et attachés commerciaux en poste à l'étranger.

La création de ce corps n'entraînerait aucune répercussion financière sur le budget des affaires économiques. En effet, il existe actuellement, dans certains postes, des agents faisant fonction de secrétaires, rémunérés comme des agents auxiliaires sur la dotation du chapitre 1120, article 1er, service de l'expansion économique à l'étranger, salaire du personnel auxiliaire et subalterne des postes de l'expansion économique à l'étranger.

Quelques-uns des agents de ce personnel auxiliaire placés au service économique à l'étranger appartiennent déjà en fait au corps des secrétaires d'administration et agents supérieurs de l'administration centrale des affaires économiques.

Ce cadre serait donc constitué en partie par des secrétaires d'administration ou agents supérieurs de l'administration centrale des affaires économiques candidats à un poste à l'étranger. Ainsi, les secrétaires d'administration de ce département trouveraient un débouché, à l'exemple de leurs collègues en fonction aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat avait répondu il y a un an à M. Barthélémy, qu'il notait le désir du groupe communiste de voir renforcer le service de l'expansion économique à l'étranger et qu'il ne manquerait pas d'étudier cette demande.

Le présent amendement a pour objet de lui demander, un an après sa promesse, si ses services sont sur le point de soumettre à la fonction publique le statut des secrétaires titulaires d'expansion économique à l'étranger, tel que le demandait M. Barthélémy il y a un an au nom du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a eu à connaître d'un amendement identique et elle l'a repoussé. Je demande à l'Assemblée de repousser également l'amendement de M. Greffier.

M. Paul Greffier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Greffier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	177
Contre	373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110 au chiffre de 475.021.000 francs.

(*Le chapitre 1110, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1120. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 600.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 6.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 1140 a été réservé.

« Chap. 1150. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Traitements. — (Mémoire.) »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le libellé du chapitre 1150.

(*Le libellé du chapitre 1150, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1160. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités, 4.058.000 francs. »

M. Rosan Girard a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Je demande la suppression du chapitre 1160 pour protester contre la politique économique pratiquée dans les départements d'outre-mer, politique économique de ruine et de misère, menée uniquement au profit des capitalistes et au détriment de la masses des travailleurs de ces départements.

Voici quelques exemples à l'appui de mes affirmations. S'agit-il des investissements dans les départements d'outre-mer,

de la mise en valeur de ces territoires, il y a les paroles et les actes et ceux-ci sont en désaccord avec celles-là.

Les paroles, les voici!

M. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, qui a eu l'occasion de faire un voyage aux Antilles comme chargé de mission du Gouvernement, a confié à son retour, au journal *L'Information* du 7 décembre, ses observations:

« On doit de toute urgence promouvoir là-bas un vaste programme d'équipement, créer ou améliorer des routes, le réseau électrique, les adductions d'eau, les ports, les aérodromes.

« Il faut organiser le tourisme dans des pays où les sites naturels abondent et pratiquer une vaste politique hôtelière.

« Mais il faut avant tout, pour éviter les dangers de la monoculture, développer d'autres productions agricoles et l'élevage, intensifier les cultures vivrières pour nourrir les habitants.

« Il faut créer des industries nouvelles: pâtes à papier, confitureries, verreries, cimenteries, etc... »

Voilà les paroles; voici les actes:

Le Gouvernement, dans le projet de loi relatif aux investissements économiques et sociaux ne prévoit aucun crédit pour une tranche nouvelle de travaux dans les départements d'outre-mer en 1951.

Les autorisations de programmes s'élèvent en 1951, pour les quatre départements d'outre-mer, à 1.340 millions de francs. Mais ces crédits doivent être totalement absorbés par la revalorisation des travaux en cours, commencés en 1950 ou avant et qui sont des travaux de guerre: achèvement de l'aérodrome de Raizet, achèvement des ports de Cayenne et de Fort-de-France, etc.

Quant aux crédits de payement, il reste à couvrir, pour les travaux exécutés et les travaux en cours revalorisés, 5.702 millions de francs, sur lesquels on accorde, en 1951, 4.302 millions de crédits de payement. Il reste donc à couvrir 1.400 millions de francs.

Tous ces chiffres démontrent qu'en 1951 il n'y aura dans les quatre départements d'outre-mer aucun investissement nouveau, aucune tranche nouvelle de réalisations.

A part cela on peut bêler ce qu'il y a à faire de toute urgence en matière économique et sociale. Des promesses mais pas de crédits.

S'agit-il des salaires? Alors que M. Morice déclare: « Sur le plan social, la plupart des difficultés viennent de ce que le coût de la vie là-bas est le double de celui de la métropole », le Gouvernement prend un décret fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti à un taux inférieur à celui en vigueur dans la métropole. Sous la pression, paraît-il, du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, uniquement soucieux des intérêts capitalistes des départements d'outre-mer, le Gouvernement solidaire a commis à la fois une injustice et une illégalité.

La loi prévoyait que jusqu'à l'intervention des conventions collectives les arrêtés régissant les salaires demeuraient valables.

Autrement dit, l'application correcte de la loi, sans souci de l'équité, devait, dans l'éventualité la moins favorable, entraîner dans les départements d'outre-mer la fixation d'un salaire minimum garanti égal aux 88/100e du salaire minimum interprofessionnel garanti de la région parisienne puisque nos départements constituaient une zone de salaires où l'abattement est de 12 p. 100.

Qu'a fait le Gouvernement?

Sur la pression des capitalistes et à leur profit, il a fixé un salaire minimum interprofessionnel garanti qui érige nos départements en zone de salaire de 18 p. 100. Il a fait le contraire de ce qui a été fait dans la métropole. Alors que le montant maximum des abattements de zone dans la métropole a été réduit jusqu'à 15 p. 100, chez nous, aux Antilles et à la Guyane, l'abattement a été porté de 12 à 25 p. 100, compte tenu de la récente majoration du salaire minimum arrachée dans la métropole par la lutte des travailleurs. Voilà votre politique de misère à l'encontre des salariés de l'industrie et de l'agriculture.

Mais vous faites mieux: la sécurité sociale a été instituée chez nous sur le papier, ce qui permet au Gouvernement de prélever 4 p. 100 sur le salaire des ouvriers. Depuis avril 1948, vous avez ainsi retiré de la circulation une somme de 700 millions de francs environ, ce qui aggrave la misère et accentue le marasme économique. Si cette somme n'était pas prélevée ou si elle était remise en circulation sous forme de prestations, la classe ouvrière aurait pu acheter de quoi se nourrir, se vêtir, se soigner, c'est-à-dire aurait pu faire vivre commerçants, médecins, pharmaciens, etc.

La sécurité sociale n'est là-bas qu'un moyen d'aggraver encore la misère et la pauvreté de la classe ouvrière.

Les départements d'outre-mer ne peuvent espérer prospérer sans crédit. S'agit-il de revendiquer la mise à la disposition de nos populations des moyens de crédit mis en œuvre dans la métropole, on nous prie de nous adresser à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Quand nous demandons pourquoi le champ d'action de la caisse nationale de crédit foncier n'est pas étendu aux départements d'outre-mer, il nous est répondu que nous avons la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Quand nous demandons des fonds pour le tourisme, pour l'artisanat, pour la construction, pour les prêts à long terme du crédit agricole on nous fait la même réponse.

Mais il n'y a pas dans le budget d'avances suffisantes pour que la caisse centrale de la France d'outre-mer puisse financer tant d'activités. Tout au plus la caisse centrale pourra-t-elle, en 1951, financer la revalorisation des travaux du plan de modernisation et d'équipement actuellement en cours.

En réalité, vous voulez faire peser tout particulièrement sur les populations des départements d'outre-mer le poids de votre politique de guerre pour laquelle vous avez sans cesse besoin de crédits. Vous en êtes arrivés au grattage des fonds de tiroirs. C'est pourquoi vous pesez plus lourdement sur nos populations parce que vous savez que leur action de masse est beaucoup plus éloignée de vos ministères que celle du peuple français.

C'est pour protester contre votre politique de misère, contre cinq années de discrimination raciale, bien que nous ayons obtenu, en mars 1946, l'égalité des droits, contre le fait que vous ne nous accordez rien comme investissements, c'est pour protester contre votre politique sociale, contre votre politique économique, contre le fait que le seul prix qui n'ait pas été augmenté dans les départements d'outre-mer est celui de la tonne de canne, bien que le prix du sucre et du rhum vendus à la consommation locale et dans la métropole augmentent sans cesse, que j'interviens aujourd'hui.

Le prix des engrais, celui des charrues augmentent, mais le prix de la tonne de canne reste fixé à 3.265 francs.

Vous écrasez ainsi les paysans et les ouvriers.

Pour marquer notre volonté de protester solennellement contre votre politique de misère dont souffre la masse des travailleurs dans les départements d'outre-mer, nous avons demandé la suppression des crédits destinés à la rémunération de vos quatre délégués aux affaires économiques dans ces départements, qui sont non pas les délégués d'une politique économique, mais les délégués de la politique des négriers, des sucriers et des rhumiers.

Nous préférerions que l'on envoie chez nous quatre ingénieurs du génie rural plutôt que ces fonctionnaires qui ne peuvent être que les instruments de votre politique gouvernementale au service des usiniers ou qu'on utilise les crédits destinés à financer leurs diverses indemnités à l'augmentation des crédits de suppléance de l'enseignement primaire.

Nous demandons le scrutin pour notre amendement.

Ceux qui le voteront marqueront leur volonté de voir pratiquer une politique économique absolument contraire à celle du Gouvernement, une politique d'amélioration du pouvoir d'achat de la classe ouvrière, une politique de fixation équitable du prix de la tonne de canne, une politique d'investissements sociaux dans les départements d'outre-mer, une politique d'organisation du crédit foncier, hôtelier, touristique, artisanal.

Ceux qui voteront contre marqueront leur approbation de votre politique de misère, qui est une politique de bas salaires, une politique d'appauvrissement des ouvriers et des paysans, une politique de guerre, pour assurer la défense du canal de Panama. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je comprends les préoccupations économiques de M. Girard: elles sont en partie les miennes. Je comprends ses préoccupations politiques: elles sont contraires aux miennes.

Mais ce que je comprends pas, c'est qu'il veuille supprimer les indemnités des quatre fonctionnaires visés qui ne sont responsables ni des préoccupations économiques, ni des préoccupations politiques de M. Girard et de moi-même.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Girard.

M. Rosan Girard Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Monsieur le ministre, vous dites que vous partagez nos préoccupations économiques.

Vous parlez exactement comme M. Morice. Vous nous bercez de belles paroles comme tous les ministres bourgeois le font depuis quatre ou cinq ans. Ce que nos populations veulent, ce sont des actes; elles demandent des crédits et des réalisations et non des délégués économiques.

Toutefois, si vous aviez envoyé des ingénieurs du génie rural, au lieu de délégués aux affaires économiques, nous n'aurions pas protesté.

En tout cas, j'ai donné une signification claire à mon amendement. Les populations vous jugeront, mesdames, messieurs, selon votre vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Girard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	177
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1160 au chiffre de 4.058.000 francs.

(*Le chapitre 1160, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1170. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central. »

Ce chapitre a été disjoint par la commission.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je demande la reprise du texte initial du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques demande que ce chapitre soit renvoyé à la commission, de la même façon et pour le même motif que l'ont été les autres chapitres renvoyés.

Elle demande à la commission des finances de s'associer à cette demande.

M. le rapporteur. Je n'y vois aucun inconvénient.

M. le président. Dans ces conditions, le renvoi est de droit.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Nous nous trouvons dans une position nouvelle.

Dans le cas précédent, le renvoi a été demandé pour permettre à la commission d'étudier la lettre rectificative envoyée par le Gouvernement. C'était conforme au droit et il n'y avait pas de difficulté.

Maintenant, je demande le rétablissement du chapitre 1170 et de plusieurs chapitres suivants en m'opposant à la disjonction demandée par la commission des finances.

En effet, aucun texte nouveau ne justifie une étude de la commission des finances. J'ai simplement des explications à fournir à l'Assemblée.

M. le président. Ce n'est plus la disjonction que demande la commission, monsieur le secrétaire d'Etat; c'est le renvoi, ce qui permet de supposer qu'éventuellement la commission présentera, après étude, des conclusions tendant à reprendre les chiffres proposés par le Gouvernement.

En tout cas, le renvoi, demandé par la commission, est de droit.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le renvoi permettra à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques de donner à la commission les indications qu'il voulait fournir maintenant. Peut-être permettra-t-il aussi à la commission des finances de donner un avis complet sur ce chapitre en même temps que sur plusieurs autres. Car je demande également que soient renvoyés à la commission les chapitres 1180, 1190, 1200 et 3090.

M. le président. La commission demande que lui soient renvoyés les chapitres 1170, 1180, 1190, 1200 et 3090.

Le renvoi est de droit; il est prononcé.

M. Gaston Julian. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. J'ai proposé un article additionnel qui met en cause l'affectation des crédits prévus pour le contrôle économique. Ne fallait-il pas réserver la décision de renvoi des chapitres jusqu'à ce que fût examiné cet article additionnel ?

M. le rapporteur. Dans ces conditions, je demande le renvoi à la commission de l'article additionnel proposé par M. Julian.

M. le président. La commission demande que l'amendement de M. Julian lui soit renvoyé.

Le renvoi est de droit. Il est prononcé.

M. Eugène Chassaing. Monsieur le président, je m'étais fait inscrire sur le chapitre 1190.

M. le président. Ce chapitre est renvoyé à la commission. Lorsque cette dernière le rapportera de nouveau devant l'Assemblée, vous aurez la parole.

« Chap. 1210. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 425 millions 762.000 francs. »

La parole est à Mme Nedelec.

Mme Raymonde Nedelec. Mesdames, messieurs, ce chapitre qui concerne le traitement du personnel de l'institut national de la statistique et des études économiques, appelle quelques réflexions.

La commission des finances a pratiqué une réduction indicative de mille francs du crédit de ce chapitre. Nous appuyons cette proposition pour les raisons suivantes.

Le personnel mécanographique de l'institut national de statistique des études économiques est composé, pour la plus grande partie, de femmes auxiliaires travaillant dans des conditions très pénibles et qui sont soumises à une discipline extrêmement rigoureuse. Le régime de travail de neuf heures par jour en cinq jours est particulièrement fatiguant pour les ménagères et les jeunes mères de famille.

La titularisation de ce personel, digne d'intérêt, lui apporterait, en même temps que des avantages matériels notables, les garanties de stabilité et de carrière prévues par le statut général des fonctionnaires et par le statut particulier des personnels mécanographiques.

Pour appuyer ma demande, je renvoie mes collègues au décret n° 50-1280 du 6 octobre 1950.

L'application de ce décret est constamment retardée par le ministère des finances et la direction de la fonction publique, malgré les demandes réitérées de toutes les organisations syndicales.

Nous demandons l'inscription immédiate des crédits nécessaires pour la titularisation de toutes les auxiliaires mécanographes actuellement en fonction.

C'est pourquoi nous voterons le crédit diminué de 1.000 francs proposé par la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1210, au chiffre de 425.762.000 francs.

(*Le chapitre 1210, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1220. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 81.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 1230 a été disjoint par la commission.

« Chap. 1240. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 33 millions 840.000 francs. »

M. Genest a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1240.

La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. J'ai développé tout à l'heure les raisons qui nous ont amenés à déposer un amendement au chapitre 1030. Elles rejoignent, à peu de chose près, les observations que je veux présenter sur le chapitre 1240.

Il convient d'augmenter le crédit proposé en ce qui concerne les indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires, qui sont actuellement calculées sur les traitements de 1949, alors qu'elles devraient l'être sur les traitements actuels. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement de façon à élever le crédit dont il s'agit.

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Genest.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	177
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1240, au chiffre de 33.840.000 francs.

(*Le chapitre 1240, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1250. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1260. — Comité supérieur du tarif des douanes. — Indemnités, 600.000 francs. »

M. Lucien Lambert a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement au nom du groupe communiste pour qu'il me soit permis d'attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur le danger grave pour notre production agricole que constituent les accords douaniers franco-italiens et franco-espagnols, et de donner à l'Assemblée nationale l'occasion de se prononcer, conformément à la volonté exprimée par l'unanimité des producteurs de la région méditerranéenne et de leurs organisations, qui s'élèvent contre les importations massives entraînées par ces accords réalisés clandestinement par le Gouvernement.

Le 26 mars 1949, un traité d'union douanière était signé à Paris entre les représentants des gouvernements de la France et de l'Italie. En vue de la ratification de ce traité, le Gouvernement déposait le projet de loi n° 7165 qu'il n'a pas fait discuter par le Parlement.

Le Gouvernement a passé outre à la protestation des paysans et à ses promesses: le 7 mars 1950, un protocole était signé à Rome, entre les gouvernements de la France et de l'Italie.

Aucun de ces accords n'a été ratifié par le Parlement. Les organisations professionnelles des producteurs, en particulier celles de la région méditerranéenne, protestent et demandent l'annulation des accords douaniers.

Notre groupe communiste a déposé le 17 mai 1950 une proposition de résolution invitant le Gouvernement à suspendre l'application du protocole relatif à l'union douanière franco-italienne. Nous avons interpellé à plusieurs reprises contre ces accords douaniers, mais le Gouvernement n'a tenu aucun compte de la volonté des producteurs, ni de nos propositions. Il a réalisé ces accords et ouvert nos frontières aux importations italiennes; c'est ainsi que, pendant la saison 1950, 9.000 à 10.000 tonnes de tomates italiennes ont provoqué l'effondrement des prix de notre production sur nos marchés agricoles.

Cet apport de l'extérieur aggrava la mévente causée par la réduction du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

Sans tenir compte des protestations des organisations de producteurs, le Gouvernement a signé, le 23 juin 1950, la convention d'union douanière franco-italienne. Le 4 août 1950, il a déposé le projet de loi n° 10921 tendant à la ratification de ce texte.

Traduisant l'émotion des producteurs et de leurs organisations, notre groupe communiste déposait, le 30 novembre 1950, une proposition de loi n° 11466 tendant à suspendre la convention d'union douanière tant qu'elle ne serait pas ratifiée par le Parlement.

Il faut aujourd'hui que l'Assemblée se prononce avant la période des récoltes d'été pour empêcher que ne se renouvelle, sur les marchés agricoles de la région méditerranéenne, le désastre de 1950.

D'autre part, engagé dans la voie des importations, le Gouvernement signait, le 31 octobre 1950, avec le gouvernement de Franco, un accord qui prévoyait l'entrée en France de 750 millions de francs de tomates, de 18.000 tonnes de pommes de terre de primeur, de 120.000 tonnes d'oranges et de mandarines, de 280 millions de francs de citrons, de 80 millions de francs de raisins, etc.

Ces 18.000 tonnes de pommes de terre vont concurrencer notre production. Les 750 millions de francs de tomates, ajoutés aux 3.000 tonnes de tomates prévues par les accords italiens, sont un danger grave pour notre production.

M. Paul Boulet. Les tomates, c'est pour la campagne électorale. (*Rires.*)

M. Lucien Lambert. Tout à fait d'accord pour certains!

D'autre part, les importations d'oranges d'Espagne, non seulement constituent un désastre pour notre économie, mais permettent l'importation de la mouche des fruits, qui contamine nos vergers.

A ce sujet, notre camarade Tourné a déposé, le 6 avril 1951, une proposition de résolution, mais le Gouvernement s'oppose à sa discussion d'urgence.

Dans notre région méditerranéenne, tous les producteurs et leurs organisations demandent l'arrêt des importations de produits agricoles d'Italie et d'Espagne qui concurrencent les nôtres. Ils demandent que ces accords douaniers franco-italiens et franco-espagnols ne soient pas mis en vigueur avant leur ratification par le Parlement.

Les parlementaires, répondant aux protestations des producteurs, s'engagent à combattre ces accords néfastes. C'est pourquoi nous voulons leur donner aujourd'hui la possibilité de se prononcer. En adoptant mon amendement, l'Assemblée marquera sa volonté de s'opposer à la mise en vigueur de ces accords douaniers aussi longtemps qu'ils ne seront pas ratifiés par le Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt contre l'amendement.

M. Francis Leenhardt. Le groupe socialiste partage certaines des préoccupations exprimées par M. Lambert.

Il votera cependant contre son amendement parce qu'il est un peu trop simpliste de dire que le problème posé aujourd'hui est celui de la ratification du projet d'union douanière avec l'Italie.

Le vrai problème, c'est celui des crédits du comité supérieur du tarif des douanes. Ce n'est pas ce comité qui détermine la politique du Gouvernement ni le contenu des conventions douanières. Nous ne pouvons que rendre hommage au travail de ce comité et aux fonctionnaires qui le composent.

Nous voterons donc les crédits du chapitre 1260 et nous demandons à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Lambert.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Monsieur Leenhardt, si le Gouvernement ne s'était pas opposé, et en cela il n'a pas tenu sa promesse, à la discussion des projets qu'il a déposés relatifs à la ratification de ces accords, je n'aurais pas employé ce moyen pour amener l'Assemblée à se prononcer.

Si le Gouvernement s'est opposé...

M. Francis Leenhardt. Il ne s'est pas opposé.

M. Lucien Lambert. Mais si!

L'article 18 du traité d'union douanière dispose que les accords considérés ne doivent pas être mis en vigueur tant qu'ils ne sont pas ratifiés par le Parlement.

Or, si le Gouvernement l'avait voulu, les projets qu'il a déposés seraient venus en discussion. Le dépôt de certains remonte déjà à plusieurs années.

D'autre part, le Gouvernement s'est bien opposé à la discussion des propositions de loi que nous avons déposées contre la ratification de ces accords douaniers.

L'objet de mon amendement est de donner à l'Assemblée la possibilité de se prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il ne faut pas confondre le protocole d'accord douanier entre la France et l'Italie et les accords commerciaux soit entre la France et l'Italie, soit entre la France et l'Espagne.

M. Lambert nous demande de faire ratifier par le Parlement l'accord commercial franco-espagnol. Mais cela pose une question de principe, celle de savoir si tous les accords commerciaux doivent être ratifiés par le Parlement.

Est-ce bien là la préoccupation de M. Lambert ?

Si on devait le suivre, toutes les méthodes de la pratique commerciale française seraient, par ce biais, modifiées.

En ce qui concerne les tomates, je précise que, l'an dernier, les entrées de tomates italiennes ont été inférieures à 5.000 tonnes et qu'elles ont pénétré sur notre territoire quelques jours avant la mise en vente des tomates de production française.

L'effondrement des prix que vous avez très justement constaté et regretté s'est produit au moment de l'abondance de la production française, plusieurs jours avant les dernières importations de tomates italiennes, arrivées à un moment où la hausse des cours atteignait aux halles des proportions catastrophiques.

C'est dans ces conditions que la décision a été prise.

Je tenais à fournir cette précision pour bien marquer que je ne cherche pas à fuir un débat.

Le biais choisi pour reviser toute la politique commerciale française ne peut être accepté et c'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Lambert.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion.

A la commission des affaires économiques, je me suis opposé au traité d'union douanière. Je n'en suis que plus à l'aise, aujourd'hui, pour déclarer, à l'intention de M. Lambert et pour son information, qu'un rapport de M. André Hugues va être déposé devant la commission des affaires économiques, que ce rapport fera l'objet d'un long débat auquel ses camarades prendront certainement part.

Les droits de l'Assemblée dans ce domaine sont donc entièrement sauvegardés.

M. Lucien Lambert. Prononcez-vous immédiatement ou prenez des garanties.

M. Henry Bergasse. Reporter sur les fonctionnaires des douanes la responsabilité des conséquences commerciales qui résultent du fait que le traité en cause n'est pas encore discuté, c'est vraiment recourir à un procédé inhabituel dans cette Assemblée.

M. Lucien Lambert. M. Bergasse soutient le Gouvernement.

M. Henry Bergasse. Vous savez bien que je n'ai pas voté pour lui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lambert, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	177
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260 au chiffre de 600.000 francs.

(*Le chapitre 1260, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1270. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 17.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

M. le président Les chapitres 1290 et 1300 sont réservés.

« Chap. 1310. — Indemnités pour travaux exraordinaires, 17.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1310, au chiffre de 17 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre 1310, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1320. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés. » — (Mémoire.)

5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 16 millions 772.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Achat et entretien du matériel automobile, 15.013.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 3020 est réservé.

« Chap. 3030. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais, 1 million 500.000 francs. »

M. Rosan Girard a présenté un amendement (n° 22) tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Julian pour soutenir cet amendeemnt.

M. Gaston Julian. M. Girard avait déposé cet amendement avant celui qu'il vient de défendre.

Nous le retirons.

Nous retirons également l'amendement n° 23 que M. Girard avait déposé au chapitre 3050.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré, de même que l'amendement n° 23 qui porte sur le chapitre 3050 que je vais appeler dans un instant.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 1 million 500.000 francs.

(*Le chapitre 3030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 59.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Frais de fonctionnement du comité médical de la commission de réforme. 95.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 380.933.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 3090 est réservé.

« Chap. 3100. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 16 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing

M. Eugène Chassaing. A l'occasion de ce chapitre qui vise l'administration du contrôle et des enquêtes économiques, je désire, monsieur le ministre, appeler votre attention sur les recours en grâce qui vous ont été adressés en vue d'obtenir la remise ou la modération de certaines amendes infligées à des coopératives ou groupements d'achats en commun, à des épiciers détaillants, presque tous ruraux, pour infraction à la législation économique en matière de tickets de sucre.

A notre grande surprise, les tickets de sucre font encore parler d'eux. Voici comment :

Le rationnement du sucre a donné lieu, jadis, à des mises en place, ordonnées par le service du ravitaillement, qui étaient effectuées dans l'intérêt même des consommateurs.

Avant la libération et après la libération, des commerçants ont fourni le sucre nécessaire à des groupes de résistance. Ces commerçants n'ont pu remettre les tickets correspondants à leurs fournisseurs. Ces derniers ont été inquiétés et poursuivis. Il est arrivé que, pour un déficit portant sur un nombre limité de tickets et résultant d'une perte inévitable — par conséquent, des plus excusables — des amendes s'élevant à plusieurs centaines de milliers de francs et quelquefois même à des millions, ont été infligées par le contrôle économique.

Il n'y a vraiment aucune commune mesure entre la faute commise, qui est contestable, et les pénalités encourues.

J'ajoute que les groupements en question, travaillant sans bénéfice, ne disposent d'aucune réserve.

Je vous prie donc, monsieur le ministre, puisque vous en avez le pouvoir, d'examiner avec bienveillance les cas de cette sorte et surtout les cas limites.

En effet, une amende de 499.000 francs est automatiquement amnistié, tandis qu'une amende de 500.000 francs ne l'est pas.

En conclusion, j'espère ne pas être déçu si je m'en remets, pour régler ces sortes d'affaires, à votre esprit d'équité et de bienveillance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je vous remercie, monsieur Chassaing, de la confiance que vous me faites. Elle est lourde de responsabilité car il s'agit, dans de nombreux cas, de juger des cas limites et des cas particuliers.

Je m'efforcerai de le faire avec le maximum de bienveillance.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3100 au chiffre de 16 millions de francs.

(*Le chapitre 3100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3110. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 6 millions 226.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 53 millions 972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 7.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers, 120.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Remboursement à diverses administrations, 59.749.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Comité supérieur du tarif des douanes. — Frais de déplacement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3180. — Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement. 600.000 francs. »

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Monsieur le président, les déclarations que nous a faites M. le secrétaire d'État aux affaires économiques m'ont donné satisfaction.

Il s'agissait de matériel d'équipement à importer en franchise de droits de douane. M. le ministre s'est expliqué longuement devant l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3180, au chiffre de 600.000 francs.

(*Le chapitre* 3180, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3190. — Bibliothèque et documentation, 1 million 112.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Travaux immobiliers, 44.258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie, 4 millions 388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Frais de fonctionnement des comités départementaux des prix, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 4000 est réservé.

« Chap. 4010. — Allocation de logement. — Prime d'aménagement et de déménagement, 2.273.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 2 millions 273.000 francs.

(*Le chapitre* 4010, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4020. — OEuvres sociales, 20 millions 534.000 francs. »

Mme Nédelec a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Nédelec.

Mme Raymonde Nédelec. Mesdames, messieurs, la réduction indicative de 1.000 francs que nous demandons sur le crédit des œuvres sociales tend à attirer l'attention de l'Assemblée sur l'attitude réactionnaire du Gouvernement à l'égard du personnel du ministère des affaires économiques.

Le Gouvernement nous soumet son projet de budget avec une réduction de 9.950.000 francs sur le crédit affecté aux œuvres sociales, soit une diminution de plus du tiers des crédits votés en 1950.

Ce n'est pas sur les crédits affectés à la guerre que vous opéreriez une telle réduction. Que vous importent les souffrances du monde du travail! Qu'importe à M. Buron qu'une de ses employées, mécanographe, soit contrainte d'aller, avec son enfant, prendre ses repas dans les foyers de l'armée du salut parce que son traitement ne lui permet pas d'acheter le pain, le lait et la viande nécessaires pour sa vie et celle de son enfant!

Vous ne vous souciez pas davantage de l'état de santé du personnel, parmi lequel la tuberculose fait des ravages.

Notre groupe communiste, fidèle interprète des revendications des personnels et de leurs familles, demande le rétablissement des crédits de 1950, tout en faisant remarquer que si nous n'en étions pas empêchés par l'article 48 du règlement, que votre majorité a voté, nous demanderions des crédits beaucoup plus considérables.

Si une majorité se prononce en faveur de mon amendement, elle permettra l'envoi, à meilleur compte, d'un maximum d'enfants en colonies de vacances. On éviterait ainsi l'augmentation du prix des repas dans les cantines et on améliorerait le fonctionnement des services sociaux.

Sur cet amendement, le groupe communiste demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Nédelec.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	177
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4020, au chiffre de 20.534.000 francs.

(*Le chapitre* 4020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles, 1.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale (mémoire). »

M. le président. « Chap. 4060. — Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 124.999.000 francs. »

La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. Je me suis fait inscrire sur le chapitre 4060 pour avoir l'occasion de présenter quelques observations sur la subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux.

Il est proposé à ce chapitre un crédit de 125 millions au lieu de 118 millions en 1950.

C'est donc que le Gouvernement prévoit l'augmentation du nombre des bénéficiaires des restaurants sociaux, c'est-à-dire des chômeurs, des économiquement faibles, en un mot de l'ensemble des malheureux susceptibles de profiter du prix modeste des repas servis dans ces restaurants.

Il faut dire que ces établissements ont été créés sous Vichy, à l'époque des restrictions de toutes sortes, et qu'aujourd'hui ils continuent d'exister parce que la situation économique du pays ne s'est pas améliorée. Au contraire, puisque le nombre des bénéficiaires augmente, entre autre celui des chômeurs. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter au Bulletin mensuel de statistiques de l'Institut national. A la page 22 du numéro de mars 1951, on constate que les demandes de recherches d'emplois faites par les personnes sollicitant du travail ne représentent que 34 p. 100 des sans travail. Les autres échappent au recensement.

D'après l'Institut national des études économiques, on peut dire, en restant en dessous de la réalité, que le nombre réel des chômeurs est présentement de 230.000.

Nous sommes certains d'être les interprètes de ces malheureux en demandant qu'au lieu d'accorder des subventions pour leur permettre de prendre des repas à des prix modestes, on fasse une politique de construction et de paix, ce qui donnerait du travail à tout le monde et que, d'autre part, on accorde une allocation décente à tous les économiquement faibles qui se dispenseraient d'avoir ainsi à solliciter des repas à prix réduit, car ces vieux que l'on nomme « économiquement faibles », ont, eux aussi, leur dignité, celle de gens qui ont travaillé toute une existence et qui méritent que la sollicitude de la nation se manifeste autrement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, si je me suis fait inscrire sur ce chapitre, ce n'est pas pour discuter la dotation ni l'utilisation des crédits, mais pour obtenir quelques précisions sur cette utilisation et surtout entendre de votre bouche une déclaration rassurante sur la politique que vous entendez suivre avec les crédits qui vous sont ainsi alloués.

Les restaurants sociaux — je le sais fort bien — sont une création extrêmement louable qu'il faut maintenir et développer. Je sais qu'y sont pratiqués des prix différents variant avec les ressources des consommateurs.

J'observe simplement que la formule très particulière à laquelle correspond l'appellation « restaurants sociaux » n'est pas spéciale aux restaurants dits sociaux. Elle est également appliquée dans un certain nombre de foyers et restaurants de vieillards qui sont gérés par d'autres organismes, notamment par l'Entr'aide française, avec le concours des bureaux de bienfaisance.

Je voudrais être assurée qu'il n'y aura pas dans l'attribution de ces crédits une sorte de monopole, que toutes les institutions qui ont le même but et rendent les mêmes services pourront bénéficier des mêmes crédits, dans le même esprit.

Je voudrais être assurée aussi qu'il n'y a pas là qu'une amorce et que ces crédits, s'ils sont répartis comme je le pense, seront par la suite très sensiblement augmentés.

Je considère, en effet, que cela s'inscrit dans la perspective de cette politique de consommation, c'est-à-dire d'élévation du niveau de vie des plus défavorisés, qui devrait être la grande politique économique à laquelle il nous faudrait penser.

Sans doute, ce n'est pas seulement en donnant à ces économiquement faibles les moyens de se nourrir sous une forme collective à des prix relativement abordables, que cette politique de consommation pourra se développer. Il faudrait leur permettre aussi de satisfaire des besoins autres que ces besoins absolument élémentaires du « manger » et du « boire » — et encore, dans leur cas, s'agit-il de boire de l'eau !

Mais, tout de même, il y là une amorce. Je voudrais vous entendre dire que c'est dans cet esprit, dans cette optique, que vous nous demandez aujourd'hui des crédits, que c'est dans ce sens que vous entendez développer votre effort et que ne sera exclue du bénéfice de la répartition aucune des institutions qui répondent à des buts analogues. (*Très bien ! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je remercie M. Genest et Mme Poinso-Chapuis de m'avoir donné l'occasion d'expliquer rapidement l'action entreprise par l'organisation des restaurants sociaux.

Mme Poinso-Chapuis nous disait qu'elle connaissait les résultats obtenus par cette organisation et, avec M. Genest, elle souhaitait que ces résultats pussent être développés, étant donné la nécessité à laquelle correspondent ces restaurants sociaux.

Il est bien évident que, pour ma part, je voudrais pouvoir leur donner le plus grand développement possible. Avec les ressources dont nous disposons et avec l'aide de cette organisation qui a déjà derrière elle un passé méritoire, je m'efforce de faire le maximum.

Quant à la question précise qui m'est posée, je tiens à faire remarquer que l'organisation des restaurants sociaux n'entre pas entièrement dans le cadre de l'action du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Bien entendu, je m'efforce de développer au maximum la politique suivie en faveur de cette organisation dont j'ai hérité et qui devait normalement être rattachée à mon administration dès lors que les services du ravitaillement étaient appelés à disparaître.

Je ne verrais donc que des avantages à ce qu'une politique d'ensemble fût suivie en faveur du système appliqué par les restaurants sociaux.

Mais, je dois bien indiquer qu'il s'agit, dans le moment présent, d'une subvention accordée à l'organisation administrative des restaurants sociaux telle que je l'ai héritée du ravitaillement. Je ne peux que m'efforcer de la développer, tout en souhaitant que tous les moyens désirables soient donnés, dans le cadre plus général d'une politique sociale des repas à bon marché, à toutes les œuvres qui poursuivent des objectifs identiques.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, pour répondre au Gouvernement.

M. Francis Leenhardt. Je voudrais indiquer à l'Assemblée nationale, à propos des restaurants sociaux, qu'à la suite de la réponse faite à une question que j'avais posée, qui figure au *Journal officiel* du 3 avril, nous pouvons maintenant comparer le prix de revient des repas dans les différentes institutions de la région parisienne.

Je suis extrêmement frappé de constater que le prix du repas dans les restaurants sociaux est infiniment plus réduit que celui pratiqué dans les cantines scolaires et dans les restaurants d'étudiants.

Le fait est d'autant plus surprenant — et je demande aux collègues qui seraient intéressés par ce problème de se reporter à la réponse qui figure au *Journal officiel* du 3 avril — que les restaurants sociaux fonctionnent comme des entreprises commerciales et, notamment, payent des impôts, lesquels impôts ont, cette année, d'après les calculs qui ont été faits, réduit pratiquement à 42 millions la subvention qui était inscrite dans le budget pour environ 105 millions.

Il y aurait donc lieu de se pencher sur le problème du prix de revient du repas dans d'autres institutions, parce que les résultats obtenus d'un côté peuvent l'être d'un autre si le même effort de gestion est opéré.

Mon observation est d'autant plus importante que, si je suis bien informé, on a sollicité, dans le budget de l'éducation nationale, une forte augmentation de la subvention pour les restaurants des étudiants, alors que ces restaurants, j'ai eu l'occasion de le constater en allant une fois à la cité universitaire, servent des repas vraiment défectueux et à des prix difficilement acceptables.

J'insiste, par conséquent, pour que la subvention prévue pour ces restaurants sociaux soit encore accrue, étant donné le grand nombre des économiquement faibles qui peuvent trouver là des repas à des conditions très avantageuses.

Et je souhaite, comme Mme Poinso-Chapuis, que cette organisation sorte du cadre de la région parisienne pour être étendue à d'autres grandes villes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4060, au chiffre de 124.999.000 francs.

(*Le chapitre 4060, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

M. le président. « Chap. 5000. — Part contributive de la France dans les dépenses de certains organismes économiques internationaux, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 13.649.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 11.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute terminer l'examen de l'état annexé à l'article 1er avant de lever la séance. (*Assentiment.*)

Je demande à nos collègues inscrits et aux auteurs d'amendements de vouloir bien abréger leurs explications, en raison de l'heure.

M. Henry Bergasse. Je m'étais fait inscrire sur le chapitre 5040. Je renonce à la parole, me réservant d'intervenir au moment des explications de vote sur l'ensemble, à la fin du débat.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Bergasse. Toutefois, je dois vous informer que le débat ne pourra être terminé au cours de cette séance.

Nous arrivons au chapitre 5040:

« Chap. 5040. — Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, 500 millions de francs. »

M. Greffier a présenté un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Greffier.

M. Paul Greffier Au moment du débat sur le budget des affaires économiques, l'année dernière, j'avais demandé à l'Assemblée nationale de se prononcer contre la subvention de 93.500.000 francs demandée par le Gouvernement en faveur de l'association française pour l'accroissement de la productivité.

Cette année, ce n'est plus 93 millions que M. le secrétaire d'Etat nous demande de voter, mais un demi-milliard. Bien entendu, une fois de plus, on ne va pas manquer de nous dire que ces mesures sont prises en vue d'améliorer le sort des travailleurs, la productivité étant le seul moyen d'atteindre ce but.

Je désire faire, monsieur le secrétaire d'Etat, trois remarques dont chacun de nous est à même de constater l'exactitude.

La première, c'est qu'au fur et à mesure que vous développez votre campagne de la productivité, les bénéfices des grosses sociétés capitalistes augmentent considérablement.

La seconde, c'est que vous augmentez de plus de 400 millions les crédits prévus pour envoyer des commissions d'enquête qui iront se promener aux Etats-Unis, et ce sont les petits et moyens contribuables qui payeront la facture.

La troisième, c'est que si vous prétendez améliorer le sort des travailleurs, la réalité est tout autre, puisque le coût de la vie a augmenté de 15 p. 100 depuis cinq mois.

Ainsi, tout votre battage sur la productivité est destiné essentiellement à faire croire au peuple que son pouvoir d'achat dépend exclusivement du mot « productivité » et que l'on peut à la fois produire pour la préparation à la guerre et améliorer les conditions d'existence des travailleurs.

Cette croisade de la productivité a été lancée par l'administration américaine du plan Marshall en Europe. M. Villiers, le dirigeant du patronat français, est, bien entendu, un élément très actif de cette croisade, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ne pas rester en arrière, vous déclariez, le 10 octobre 1950, en inaugurant les travaux du comité national de la productivité: « Augmenter la productivité, c'est donner plus à tous sans rien enlever à personne ».

Les faits se chargent de répondre à votre campagne qui tend à tromper les travailleurs.

Cinquante-six sociétés capitalistes, en France, ont réalisé, en 1946, 1.325 millions de bénéfices nets avoués; en 1948, 3.204 millions et en 1950, 6.699 millions.

A la vérité, vous avez voulu « donner » quelque chose. Mais, en fait, vous donnez tout aux grosses sociétés capitalistes et vous « enlevez » tout aux travailleurs, que vous réduisez à la misère.

De plus, les statistiques des accidents du travail sont terriblement accusatrices pour votre Gouvernement, puisque le nombre des ouvriers accidentés est passé de 203.971, dans le premier semestre de 1949, à 212.797 dans le premier semestre de 1950.

Tel est le triste bilan de la cadence infernale imposée aux travailleurs, au nom de la productivité. En fait, votre campagne de la productivité est liée à la préparation à la guerre, et, si le temps ne me manquait, je pourrais ici donner de nom-

breuses preuves de la liaison qui existe entre votre campagne de la productivité et la course à la guerre.

Parce que nous sommes pour une productivité pacifique au service des travailleurs, nous demandons à l'Assemblée nationale de nous suivre et de ne pas voter un demi milliard de plus pour une productivité de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur mon amendement, je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Theetten, contre l'amendement.

M. Paul Theetten. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Greffier.

Nous sommes tous d'accord ici pour lutter contre la hausse des prix. Lorsqu'on parle de productivité, il faut savoir ce que l'on veut dire. Qui dit productivité dit amélioration dans l'industrie de transformation, diminution du prix de revient, et, partant, baisse des prix.

M. Greffier prétend que la productivité est au contraire un facteur de hausse. Je prétends que c'est un facteur d'amélioration du niveau de vie de la classe ouvrière. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Elle a d'ailleurs permis à certaines entreprises d'obtenir des résultats intéressants.

Mme Raymonde Nedelec. Chez Renault et chez Citroën, par exemple, où la vitesse des chaînes est telle que le nombre des accidents augmente!

M. Paul Theetten. Je connais, en particulier, des entreprises de textiles où, grâce à certaines améliorations, grâce surtout aux suggestions que des missions ont rapportées de certains pays étrangers, des Etats-Unis par exemple, où elles sont allées, non pas avec l'argent des contribuables, mais grâce aux crédits accordés par l'E. C. A., le travail a été transformé sur le plan psychologique et sur le plan social.

J'ai assisté à de nombreuses conférences sur la productivité organisées non seulement par des employeurs, mais aussi par des cadres et des ouvriers. Chaque fois, j'ai constaté la sympathie de ces ouvriers et de ces cadres pour le facteur « productivité ».

M. Paul Greffier. Ce n'est pas dans les conférences que se règlent les questions de travail, mais dans les usines, avec les travailleurs.

M. Paul Theetten. Le malheur est que certains syndicats y sont opposés car ils veulent entretenir la misère dans le pays. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous savons que la misère favorise l'action de certain parti que nous connaissons bien. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Partout où la productivité est forte, la misère disparaît. Je vous conseille, si vous en avez l'occasion, d'aller dans d'autres pays, aux Etats-Unis par exemple, où la productivité est élevée; Vous constaterez que la classe ouvrière y jouit d'une situation bien meilleure que dans notre pays.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Et le chômage ?

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Greffier.

M. Henry Bergasse. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Monsieur Bergasse, il n'y a pas d'explication de vote sur les amendements.

M. Henry Bergasse. Je le regrette. Je voulais apprendre à M. Greffier ce que c'est que la productivité, car il n'en sait rien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Greffier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	177
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5040 au chiffre de 500 millions de francs.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, les amendements tendant à insérer des articles additionnels dans le projet de loi intéressent des chapitres déjà renvoyés et j'en demanderai également le renvoi. Etant donné le petit nombre des chapitres restant à examiner, nous pourrions statuer sur ces chapitres avant de lever la séance.

M. le président. Soit, monsieur le rapporteur. Mais je demande alors aux orateurs de bien vouloir tenir compte des appels à la brièveté que je leur ai déjà adressés.

Je donne lecture du chapitre 5050.

« Chap. 5050. — Subvention au centre national du commerce extérieur, 135 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5050.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5060. — Opération de liquidation de la section française à l'exposition internationale de New-York (1939). » — (Mémoire.)

« Chap. 5070. — Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation, 2.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Remboursement de charges fiscales à certaines industries. »

M. Bergeret a déposé, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre, pour ce chapitre, disjoint par la commission des finances, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 3.200 millions de francs.

La parole est à M. Bergeret, rapporteur, pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des affaires économiques s'est prononcée contre la disjonction de ce chapitre demandée par la commission des finances.

La subvention de 3.200 millions de francs, qui avait été inscrite pour protéger notre commerce extérieur et particulièrement servir au remboursement de certaines charges fiscales et sociales pour des industries de transformation dont les produits sont exportés vers la zone dollar, est utile à l'équilibre général de notre balance des comptes.

Cette subvention est versée en application des dispositions du décret numéro 50-1260 du 6 octobre 1950. Je précise qu'à ce décret est annexée une liste de marchandises prohibées à l'exportation en raison de leur pénurie et pour lesquelles les industries en question ne bénéficient pas du remboursement.

Une autre nomenclature concerne les produits qui, en aucun cas, bien que leur exportation vers la zone dollar soit autorisée, ne donnent droit aux industriels qui pratiqueraient ces exportations au remboursement de la partie des charges fiscales et sociales que nous avons voulu, au contraire, diminuer pour certains produits.

Dans ces conditions, si la commission des finances avait eu le scrupule de faire une discrimination, elle a peut-être aussi oublié qu'il existait un décret avec l'annexe dont j'ai parlé. Je pense donc qu'elle voudra bien se rallier à notre amendement tendant à reprendre le crédit prévu par le Gouvernement à ce chapitre.

D'autre part, je vous demande, monsieur le ministre, si, sur ce crédit de 3.200 millions vous avez tenu compte des 795 millions d'abattements prévus dans le projet de loi n° 12226 portant 25 milliards d'économies.

M. le président. La parole est à M. Julian contre l'amendement.

M. Gaston Julian. J'exposerai en quelques mots les raisons de notre opposition au rétablissement du crédit demandé par la commission des affaires économiques

Nous ne pouvons admettre que les grosses sociétés capitalistes reçoivent un cadeau supplémentaire de 3.200 millions.

Entre le fait de garantir le prix d'un produit exporté et celui de rembourser une dépense, il y a une marge! Or, ce crédit de 3.200 millions est destiné à rembourser à concurrence de 80 p. 100 les taxes sociales et les charges fiscales calculées sur les salaires aux entreprises qui exportent leurs produits aux Etats-Unis et au Canada.

Or, qui va bénéficier de ces crédits ? Ce sont les grosses sociétés. Et qui devra, en définitive, supporter cette charge de 3.200 millions de francs ? Ce sont les petits et moyens contribuables.

C'est pourquoi nous voterons contre le rétablissement de ce crédit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. M'adressant à la fois à M. Gozard, rapporteur de la commission des finances, et à M. Julian, je leur dis que j'attache le plus grand prix au rétablissement des crédits prévus pour l'exportation, qui ne sont plus de 3.200 millions de francs, mais qui ont été diminués de 790 millions de francs, par suite de l'abattement prévu dans le projet de loi portant économies.

Ce matin, des questions m'ont été posées par plusieurs de nos collègues qui manifestaient leurs inquiétudes au sujet de certaines mesures que le Gouvernement envisage de prendre et qui auraient pour effet de restreindre les exportations.

Pour les raisons que j'ai indiquées, la nécessité s'impose à tout le moins de développer au maximum les exportations, lorsqu'elles comportent, monsieur Julian, le minimum de matières premières et le maximum de travail, c'est-à-dire pour les travailleurs, le maximum de possibilités d'emplois.

C'est ainsi que le décret du 7 mars, par le choix qu'il fait des exportations qui bénéficient de la détaxe, et de celles auxquelles elle est refusée, marque que ce sont celles dont la réalisation comporte le maximum d'heures de travail qui bénéficieront de cette détaxe.

C'est pourquoi, étant donné que les marchés, notamment ceux de la zone dollar, dans la conjoncture internationale présente, ont tendance plutôt à se fermer ou à se limiter et qu'il faut qu'à tout prix nous maintenions nos positions sur ces marchés pour permettre aux travailleurs, que ce soit ceux de la dentelle, de la ganterie, ou de toutes les autres productions dont nous parlions ce matin, de conserver leur travail et au besoin d'en avoir davantage, je demande à l'Assemblée — et j'y attache la plus grande importance — de voter le rétablissement du crédit du chapitre 5080, faute de quoi il me serait impossible de poursuivre la tâche dont j'ai la responsabilite. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne s'oppose pas au rétablissement du crédit. En effet, sa proposition tendant à la disjonction de ce crédit n'avait d'autre objet que d'obtenir des explications de M. le secrétaire d'Etat. Ce dernier vient de les fournir.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, c'est bien au chiffre de 3.200 millions de francs que s'établira le crédit du chapitre 5080 si votre amendement est adopté?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président, mais ce crédit sera réduit de 795 millions de francs à la suite de l'application des dispositions de la loi portant 25 milliards de francs d'économies.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bergeret présenté au nom de la commission des affaires économiques et accepté par la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mè le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	380
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets donc aux voix le chapitre 5080 au chiffre de 3.200 millions de francs.

(*Le chapitre 5080, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6000.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 1.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole.

Je mets aux voix le chapitre 6000.

(*Le chapitre 6000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Rémunération d'études économiques, 1 million 520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.)

M. le président. L'article unique demeure réservé jusqu'au vote sur les chapitres réservés ou renvoyés à la commission.

Je suis saisi d'amendements tendant à l'insertion d'articles additionnels.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ainsi que je l'ai dit il y a un instant ces articles étant liés aux chapitres réservés, la commission demande qu'ils soient également réservés.

M. le président. Dans ces conditions la réserve est de droit; elle est prononcée.

Quel jour la commission compte-t-elle pouvoir rapporter les chapitres et articles réservés ?

M. le rapporteur. Une audition de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sera vraisemblablement nécessaire.

Nous ne pourrons donc rapporter les chapitres et articles réservés avant la semaine prochaine.

M. le président. Il appartiendra donc à la conférence des présidents de proposer la date à laquelle la suite de cette discussion pourra être inscrite à l'ordre du jour.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents chargée d'organiser le débat en deuxième lecture sur la réforme électorale a prévu, compte tenu de la durée éventuelle des travaux de la commission et de la durée de la séance de ce soir, que ce débat ne commencerait que demain après-midi.

Conformément à la décision prise hier par l'Assemblée, l'ordre du jour de la séance de demain jeudi, matin, sera donc le suivant:

Suite des discussions budgétaires: France d'outre-mer; santé publique; postes, télégraphes et téléphones; etc.

Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à faire de la journée du 8 mai, date de la capitulation allemande, un jour férié au même titre que le 11 novembre; 2° de M. Jean Meunier et plusieurs de ses collègues tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945 dans les mêmes conditions que celui du 11 novembre 1918; II. De la proposition de résolution de M. Theetten et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale », le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945 (nos 1681, 11320, 11925, 12618. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur);

Vote sur la question de confiance pour l'ajournement de la suite de la discussion: I. Du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer; II. Des propositions de loi: 1° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer; 3° de MM. Castellani, René Malbrant et Bayrou portant organisation du régime du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4° de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer; 5° de M. Fodé Mamadou Touré, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 6° de M. Durand-Réville, sénateur, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française (nos 7072, 3501 4942, 8281, 9285, 1434, 3683, 4544, 6749, 10913, 12239. — M. Joseph Dumas, rapporteur);

Vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de la Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones (nos 12218, 12300, 12316. — M. Gérard Duprat, rapporteur);

Vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (nos 10532, 12532. — M. Minjoz, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 25 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3824)

Sur l'amendement de M. Pierre Meunier tendant à rétablir pour le chapitre 1620 le chiffre adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **567**
Majorité absolue..... **284**

Pour l'adoption..... **295**
Contre **272**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bacheiet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Beloiaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delbos Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Herzog-Cachin.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huraux.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lamel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Rauzin-Laboureur (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chatelard.
Chaze.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousion.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Caravel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.

Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guève
Lapie (Pierre-Olivier).
Larihi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou
Rincent.
Roques.
Rougier.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert) Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Elain, Guyomard, Orvoen et Truffaut.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame
Babet (Raphaël).
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Dezarnaulds.
Fabre.
Félix-Tchicaya.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien, Rhône.
Khider
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano
Martine
Médecin.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pourtier
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici
Viliard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3825)

Sur l'amendement de M. Julian au chapitre 1020 du budget des affaires économiques (Administration centrale).

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 402
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegilt.
Augardo.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau. Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).

Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Maliez
Marcellin.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonté (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Delcos.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 177
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3826)

Sur le projet de loi relatif au budget des travaux publics (Aviation civile) (Deuxième lecture).

Nombre des votants 592
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 180
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baffanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biloux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camplan
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Erreca rt.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Holin.
Hussel.
Jarlin-Desgrées.
Juel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jonbert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Leccurt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), (Haute-Marne).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Moniaret.

Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Bruyneel.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 177
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3827)

Sur l'ensemble du projet de budget des finances (Deuxième lecture).

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 349
Contre 230

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gos et.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamberi (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.

Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maitez.
Marcellin
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mieck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raymond Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult
Rencurel.
Teny Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine
Temple.
Terpend.
Thibault
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thorat
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vernevras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Auneran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessel.
Billat
Billoux
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann
Cognot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph)
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy, Gironde
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand
Moustier (de).
Mouton
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Peytel
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté
Ramette.
Raulin-Laboureur (de)
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Clemenceau (Michel)
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine
Lamie (Joseph).
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Mutter (André).
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Roulon
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM
Delos du Rau
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 354
Contre 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3828)

Sur l'amendement de M. Genest au chapitre 1030 du budget des affaires économiques (Indemnités à l'administration centrale).

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 270
Contre 314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Bencist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiévez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuel (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuilier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Aubarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.

Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer.
Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Millerent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Defos d'Rau.
Gaborit.
Lalle
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 265
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3829)

Sur l'amendement de M. Greffier au chapitre 1110 du budget des affaires économiques (Service de l'expansion économique).

Nombre des votants 549
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 180
Contre 369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), (Haute-Vienne).
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Tnamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.

Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barjoux Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Cléril.
Benchennoui.
Béné Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier Marcel), Drôme
Castellani.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand). Aisne
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel). Landes
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André). Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dumraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine
Dupuy (Marceau), Gironde
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lambin
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis)
Mme Lefebvre (Francine). Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Lempereur.
Le Sciellour
Lescorat
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Malbrant.
Malez
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean). Haute-Marne
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel). Seine
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mecki
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres
Mlle Meunier Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montel (Pierre).
Montillot
Morel-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André). Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Philip (André).
Pineau
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Rauzin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène). Seine
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin
Schmitt (René). Manche
Schumann (Maurice). Nord
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teigen (Henri). Gironde
Teigen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouilet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Guillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon
Bidault (Georges).
Boukadoum
Bourgès-Maunoury
Buron
Catoire.
Coffin
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Kolder
Lamine Debaghine
Laple (Pierre-Olivier)
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Liseite
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcelli.
Martine
Maurice-Petsche
René Mayer, Constantine
Métayer.
Mezerna
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari
Mollet (Guy).
Montel (André), Finistère.
Morice
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin
Pinay.
Pleven (René).
Queuille
Tony Révillon
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM
Defos du Rau.
Gaborit.
Galle
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villiard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 550
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 177
Contre 373

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3830)

Sur l'amendement de M. Rosan Girard au chapitre 1160 du budget des affaires économiques (Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. Suppression du chapitre).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 180
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscariet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognilot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Baelie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailliavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chaput (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marteau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Euveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.

Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rouzier.
Roulon
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Garavel
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Delos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3831)

Sur l'amendement de M. Genest au chapitre 1210 du budget des affaires économiques (Institut national de la statistique).

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 180
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Cadas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques)
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hanon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret)
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vatrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Aucouturier.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.

Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Ball.
Lecourt
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Maurcux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labourcur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vernevras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvor
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Laile.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3832)

Sur l'amendement de M. Lucien Lambert au chapitre 1260 du budget des affaires économiques (Comité supérieur du tarif des douanes).

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 180
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.

Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3833)

Sur l'amendement de Mme Nedelec au chapitre 4020 du budget des affaires économiques (Œuvres sociales).

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 180
Contre 375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène, Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.

Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel
Burlot
Baron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seipe.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine
Legendre.
Lespès
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 177
Contre 379

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3834)

Sur l'amendement de M. Greffier au chapitre 5040 du budget des *affaires économiques (Subvention pour l'accroissement de la productivité. — Supprimer le chapitre).*

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 179
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (*Robert*), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maflloche au.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquel.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), *Maine-et-Loire.*
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), *Landes.*
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), *Dordogne.*
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domenjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), *Gironde.*
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hussel.
Ihuel.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montjaret.

Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 177
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3835)

Sur l'amendement de M. Bergeret au chapitre 5080 du budget des affaires économiques (Reprendre le crédit proposé par le Gouvernement pour le remboursement de certaines charges fiscales).

Nombre des votants 553
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 373
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Duforest.
Damas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).

Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille) Cantal
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Maconin.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer. Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine
Noël (André), Puy-de Dôme
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène). Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl
Solinhac.
Sourbet.
Tailliade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras
Vezy (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise). Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boscagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse) Haute-Vienne.
Diemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Maire-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamps
Larepre
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Gréuès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert). Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou
Edouard Bonnefous
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Nazi Boni.
Sisse
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rey (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 380
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 141e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 25 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.

3. — Motion d'ordre. — Procédure d'examen des diverses questions de confiance.

MM. le président, Péron, Delcos, Pierre Cot.

Décision, au scrutin, de ne pas procéder à un examen séparé des questions de confiance.

4. — Explications de vote sur les diverses questions de confiance.

M. Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur.

Question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion des propositions de loi et de résolution tendant à faire de la journée du 8 mai un jour férié.

Explications de vote: MM. Touchard, Dreyfus-Schmidt, le président du conseil, Theetten.

Question de confiance posée sur l'ajournement de la suite de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs au code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Explications de vote: MM. Juge, Girard, Fayet.

Question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion des propositions de loi tendant à supprimer les abattements de zones de salaires.

Explications de vote: MM. Gérard Duprat, Daniel Mayer, Thamier, Pierre Meunier.

Question de confiance posée pour l'ajournement de la suite de la discussion de la proposition de loi relative aux expulsions de locataires.

Explication de vote: Mme Rabaté.

5. — Scrutins sur les différentes questions de confiance.

Décision de renvoyer à demain matin la proclamation des résultats des scrutins vérifiés sur les questions de confiance.

6. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

7. — Renvoi pour avis.

8. — Dépôt d'une lettre rectificative.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heure et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Au cours de la séance du 12 avril, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « combattant volontaire ».

La commission de la défense nationale propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 90 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 8 mai 1951 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « combattant volontaire ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

MOTION D'ORDRE

Procédure d'examen des diverses questions de confiance.

M. le président. L'Assemblée doit se prononcer ce soir sur la question de confiance qui a été posée à quatre reprises par M. le président du conseil pour l'ajournement de diverses discussions.

Je voudrais consulter l'Assemblée sur la procédure qu'elle entend adopter.

Deux méthodes sont possibles. L'une peut consister à bloquer les explications de vote, les quatre scrutins se succédant ensuite. L'autre peut consister à examiner séparément chaque question de confiance et à procéder au scrutin après les explications de vote sur chacune d'elles.

L'Assemblée ne préférerait-elle pas adopter la première de ces procédures ?

Je signale qu'elle aurait l'avantage suivant:

M. Dreyfus-Schmidt, par exemple, m'a fait savoir qu'il désirait intervenir pendant quinze ou vingt minutes. Il ne pourra le faire que si les explications de vote sont bloquées.

Dans le cas d'un examen séparé des questions de confiance, il ne pourrait intervenir que pendant cinq minutes sur chaque question.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, je ne crois pas qu'il soit possible de retenir la première proposition de M. le président, qui tend à bloquer les explications de vote.

En effet, les questions de confiance ont été posées sur des problèmes politiques différents et bien déterminés. Et il ne convient pas, même si cela plaît à certains, de créer la moindre équivoque ou la moindre confusion.

La première question de confiance porte sur le retrait de l'ordre du jour de la discussion des propositions tendant à faire du 8 mai une fête nationale. C'est un problème politique. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Mais oui!

L'Assemblée, en acceptant le report de la discussion, a déjà rendu quasi irréalisable le dessein des auteurs des propositions. Mais encore faut-il que, sur ce point la discussion et le scrutin soient clairs.

En ce qui concerne les abattements de zones de salaires, il convient aussi de ne pas mêler tous les problèmes politiques.

Le problème qui se pose n'est pas d'accorder ou de refuser la confiance au Gouvernement d'une façon générale. Il s'agit de savoir si, sur tel ou tel point, le Gouvernement va ou non obtenir la confiance de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, je crois qu'il est de meilleure méthode et plus conforme au règlement que nous procédions à quatre discussions et à quatre scrutins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Delcos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Contrairement à ce que vient de déclarer M. Péron, je crois que les votes qui doivent intervenir n'ont pas une signification politique. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. François Delcos. M. le président du conseil, en demandant ces votes de confiance, ne veut pas prendre des attitudes politiques. Il veut simplement faciliter les travaux de l'Assemblée et donner la priorité aux discussions budgétaires et à la loi électorale. Nous serons tous d'accord sur ce point. (*Interruption à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Soyons sérieux!

M. François Delcos. Par conséquent, ces votes ont le sens d'une simplification de la procédure, et l'on peut parfaitement bloquer les quatre discussions, comme on l'a déjà fait d'ailleurs sous un ministère de M. Bidault. On avait bloqué les explications et voté ensuite successivement sur les quatre questions de confiance qui étaient posées.

Je me rallie donc à la première proposition de M. le président, sur laquelle je demande le scrutin.

M. Pierre Cot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. D'après la Constitution, la question de confiance est une affaire sérieuse. Elle est entourée de beaucoup de garanties et doit être précédée d'une délibération du conseil des ministres.

S'il a plu à M. le président du conseil d'utiliser par quatre fois cette procédure sérieuse et exceptionnelle, il est normal que nous discutions chacun des problèmes posés.

M. le président. Mais les interventions ne pourront excéder cinq minutes chaque fois.

M. Pierre Cot. Nous sommes d'accord sur ce point, monsieur le président.

Mais ce n'est pas notre faute si nous devons nous prononcer quatre fois.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. M. Delcos nous dit qu'il ne s'agit pas ici de questions politiques, mais d'une question de procédure.

Je n'étonnerai personne en disant que ce n'est pas mon sentiment. Nous sommes tous des hommes politiques et nous sommes ici pour débattre des problèmes politiques.

La question est, aujourd'hui, de savoir quelle politique nous préconisons.

Pour notre part, nous avons pris position en faveur de la suppression des abattements de zones, en faveur de l'institution de la fête nationale du 8 mai, en faveur de la continuation de la discussion du code du travail des territoires d'outre-mer et de la discussion de la proposition de M. Louis Rollin sur les loyers. Ce sont les quatre problèmes sur lesquels quatre questions de confiance ont été posées.

Dans l'esprit de M. le président du conseil, dites-vous, il s'agit de donner la priorité aux problèmes budgétaires, et je note avec plaisir, monsieur Delcos, que vous confirmez mon propos.

Mais vous oubliez que la question de confiance a été posée contre des décisions antérieurement prises par l'Assemblée nationale, qui avait marqué sa volonté de procéder à certaines discussions.

En outre, monsieur Delcos, je ne suis pas sûr que la procédure que vous préconisez, et qui semble avoir retenu l'attention de M. le président...

M. le président. Je laisse l'Assemblée libre de se prononcer. Donnez-m'en acte.

M. Yves Péron. Volontiers, monsieur le président.

Je ne suis pas sûr, dis-je, que cette procédure soit de nature à faire gagner du temps à l'Assemblée.

Imaginez que, sur la première question de confiance, chaque orateur s'étant expliqué pendant les cinq minutes réglementaires, le Gouvernement — ce que nous souhaitons — n'obtienne pas la confiance. Le problème serait réglé.

C'est dans ces conditions que l'Assemblée gagnerait du temps et que, selon nous, le pays serait bien servi! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai proposé à l'Assemblée deux méthodes: ou bien des discussions séparées, ou bien une discussion bloquée.

Je mets aux voix la proposition tendant à instituer une procédure d'examen séparé de chaque question de confiance.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	200
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, les explications de vote sur les diverses questions de confiance vont être bloquées.

Il sera ensuite procédé successivement aux quatre scrutins et, durant une suspension de séance, aux quatre pointages réglementaires.

— 4 —

EXPLICATIONS DE VOTE SUR LES DIVERSES QUESTIONS DE CONFIANCE

M. le président. Nous abordons l'examen des diverses questions de confiance.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je tiens à rappeler à l'Assemblée dans quelles conditions le Gouvernement a posé, à quatre reprises, la question de confiance pour obtenir l'ajournement de la discussion d'affaires inscrites à l'ordre du jour.

Vous vous souvenez que la conférence des présidents, il y a une dizaine de jours, avait fait des propositions, arrêtées d'accord avec les présidents de groupe et les présidents de commissions. Lors de la discussion de ces propositions en séance publique, une série d'amendements, tendant à inscrire d'autres affaires à l'ordre du jour, avaient été acceptés par l'Assemblée.

Ces décisions avaient pour conséquence de retarder le vote, que le Gouvernement considère comme essentiel, du budget, à l'examen duquel j'avais demandé à l'Assemblée de consacrer toute la semaine dernière.

Une tentative du même genre a été faite hier, au moment de la discussion des propositions de la conférence des présidents relatives à la présente semaine. Elle justifiait l'attitude du Gouvernement qui avait posé la question de confiance pour obtenir l'ajournement des projets dont la discussion avait été ajoutée au programme de la semaine précédente.

La tentative était menée par M. Giovoni qui déposa quatre amendements, en précisant qu'il demandait la discussion de telle proposition le jour que, précisément, la conférence des présidents proposait de consacrer à l'examen de la réforme électorale ou à la fixation de la date des élections.

M. Yves Péron. Il faut d'abord discuter des revendications de la classe ouvrière.

M. le président du conseil. C'est dire que, pour le parti communiste, tous les prétextes sont recherchés pour que l'Assemblée ne vote pas le budget, ce qui est essentiel, avant son départ, pour qu'elle ne vote pas la réforme électorale et qu'elle ne fixe pas la date des prochaines élections.

Le Gouvernement a pris, sur ces sujets essentiels, une position, celle que j'avais définie lors de la déclaration d'investiture, puis lorsque j'ai demandé le renvoi à la suite des interpellations, après une déclaration dans laquelle j'avais rappelé et précisé les engagements que j'avais pris en son nom.

Mesdames, messieurs, il s'agit de savoir si, ayant donné votre accord au programme gouvernemental, vous allez vous laisser manœuvrer, permettez-moi l'expression, par ceux qui ne veulent à aucun prix nous suivre (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), et leur donner satisfaction en adoptant une méthode de travail qui, au lieu de vous permettre d'exécuter l'œuvre qu'avec nous vous avez reconnue nécessaire, désorganisera l'ensemble de vos travaux.

Vous savez bien, vous, mesdames, messieurs des groupes de la majorité, que ce dont a le plus souffert cette législature, que l'on accable parfois à l'extérieur de cette enceinte, et ce qui a rendu sa tâche particulièrement ingrate — mais belle en dépit de tout, comme je l'ai démontré à la tribune — c'est qu'elle a été arrêtée à chaque instant par l'obstruction du groupe communiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ce sont ceux qui nous empêchent de travailler qui viennent dire que nous n'avons pas fait œuvre constructive. Nous avons pu, malgré leur obstruction, arriver à assurer à la France, dans des conditions particulièrement difficiles, une situation qui, jugée de l'étranger, donnait à notre pays, jusqu'à ces derniers temps, avant que la conjoncture internationale ne place tous les pays du monde dans une situation difficile, une place particulièrement louable. Les journaux étrangers ne se sont pas fait faute de reconnaître le redressement qui avait été accompli.

C'est cette démonstration que j'ai faite quand j'ai posé la question de confiance. Je vous demande à nouveau de ne pas vous laisser égarer par les mauvais bergers aussi bien de cette Assemblée que du dehors, et de suivre le programme que nous avons arrêté ensemble pour que nous puissions aller devant le corps électoral ayant terminé la tâche essentielle du vote du budget, ayant adopté quelques projets particulièrement importants et qui ne viendront à l'ordre du jour que si nous ne nous laissons pas gagner par la tendance qu'auront nos collègues à vouloir discuter des projets qui intéressent tel ou tel député en particulier.

M. Yves Péron. Il faut prendre les projets qui intéressent le pays.

M. Félix Garcia. Qui intéressent les travailleurs!

M. le président du conseil. Nous devons faire un choix en tenant compte du calendrier.

Nous devons arrêter un programme établi avec votre approbation.

C'est cela que je vous demande de faire ce soir en votant la question de confiance.

C'est la seule explication que je donnerai ce soir, car, ainsi que l'a dit M. Delcos, il s'agit uniquement d'une question de méthode, de procédure, et je suis sûr que l'Assemblée voudra, dans sa majorité, suivre le Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Jour férié du 8 mai.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à faire de la journée du 8 mai, date de la capitulation allemande, un jour férié au même titre que le 11 novembre; 2° de M. Jean Meunier et plusieurs de ses collègues tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945 dans les mêmes conditions que celui du 11 novembre 1918; II. De la proposition de résolution de M. Theetten et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale », le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945.

La parole est à M. Touchard pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. Mesdames, messieurs, différentes propositions de loi ou de résolution, émanant de tous les groupes de cette Assemblée, ont été déposées au cours de cette législature, tendant à faire de la journée du 8 mai, date de la capitulation allemande, un jour férié et à commémorer l'armistice du 8 mai 1945 dans les mêmes conditions que celui du 11 novembre 1918.

Le groupe communiste, pour sa part, en a déposé deux: l'une en juin 1947, l'autre au début de ce mois.

La commission de l'intérieur, unanime, a adopté le rapport de notre collègue M. Dreyfus-Schmidt et a décidé d'en demander la discussion.

Notre ami, en des termes concrets, en a précisé toute la portée au cours de la discussion des propositions de la conférence des présidents, à la deuxième séance du mardi 17 avril, lorsqu'il vous demanda de mettre à l'ordre du jour ces propositions et d'en discuter dès le lendemain.

L'Assemblée, à la majorité écrasante de 551 voix contre 35, celles de tous les ministres — y compris la voix de M. Jacquinot, ministre des anciens combattants, votant contre le désir de ses ressortissants qui, croyez-moi, s'en souviendront — décida de discuter le lendemain, mercredi 18 avril, ce rapport, afin de pouvoir se prononcer enfin par un vote sur les propositions tendant à faire du 8 mai, jour anniversaire de la victoire sur le nazisme, un jour férié.

Le vote aurait pu intervenir sans débat et cette revendication légitime de toutes les victimes de la guerre aurait été satisfaite.

De nombreuses organisations d'anciens combattants, sinon toutes, n'oublient pas que la France, aux côtés de ses alliés, a vaincu l'Allemagne en 1945 comme en 1918.

La capitulation de l'Allemagne hitlérienne le 8 mai 1945 a eu une grande importance pour la France, et cette date historique doit être commémorée chaque année comme l'est le 11 novembre 1918.

M. Pierre Montel. Et la commémoration du pacte germano-soviétique ?

M. Auguste Touchard. Je ne réponds pas aux provocateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les patriotes et les résistants qui ont combattu l'Allemagne et le fascisme à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire français ne sauraient admettre que la victoire du 8 mai ne soit pas commémorée à la date où a été signé l'armistice.

A cette victoire, notre pays a apporté une large part d'héroïsme, de sacrifices et de souffrances, tant dans la lutte clandestine que sur les champs de bataille et dans les camps d'extermination.

Il ne faut pas, mesdames, messieurs, minimiser cette victoire et les sacrifices qu'elle a comportés. C'est le sentiment légitime exprimé par toutes les victimes de la barbarie nazie, les déportés, les prisonniers de guerre, les résistants, les F. F. I., ceux de Rhin-Danube et tous les Français et Françaises qui ont fait vaillamment leur devoir de 1939 à 1945, comme leurs aînés l'avaient fait de 1914 à 1918. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Et comme Thorez!

M. Auguste Touchard. Le 8 mai doit être fête nationale. Telle est la volonté des anciens combattants des deux guerres.

C'est la volonté de l'U. F. A. C. qui groupe 3 millions d'adhérents.

C'est celle de 22 organisations de résistants et anciens combattants qui, dans une lettre adressée à tous les présidents de groupe, demandent que l'Assemblée vote la loi décrétant le 8 mai fête nationale.

Voici quelques-unes de ces organisations: l'Amicale des anciens résistants F. F. I.; l'Association des anciens combattants de la résistance de l'éducation nationale; l'Association des anciens combattants et prisonniers de guerre de la Seine; l'Association générale des amputés et blessés de guerre; l'Association générale des anciens F.F.I., F.T.P.F. et leurs amis; l'Association nationale des anciens résistants de l'air; l'Association républicaine des anciens combattants; l'Association des résistants de la radiodiffusion française et internés pour faits de résistance; la Corse résistante; la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes; le Groupement national des réfractaires et maquisards; l'Association Rhin et Danube; le Comité de liaison de la résistance unie du 19e arrondissement.

D'autres organisations s'y sont jointes depuis, telle l'Union départementale du Rhône de l'U. F. A. C. et le conseil d'administration de l'Office des anciens combattants de ce département.

Dans une lettre adressée à tous les parlementaires de la Seine, l'Association des combattants prisonniers de guerre déclare que ces derniers ne sauraient admettre qu'une fois de plus le 8 mai 1951 soit célébré, six ans après la victoire, sans l'éclat conféré à une fête nationale.

Elle ajoute: « C'est dire la signification qu'ils seront obligés d'apporter au vote demandé par le président du conseil aux parlementaires de choisir en fait entre lui et son Gouvernement et la volonté hautement affirmée de tous les anciens combattants 1939-1945 à travers le pays. »

Contre cette volonté des associations des victimes de guerre et de différentes personnalités des mouvements de résistance, vous vous êtes opposé, monsieur le président du conseil, le mercredi 18 avril, à l'examen, qui aurait pu être extrêmement bref, sinon sans débat, du rapport de M. Dreyfus-Schmidt.

Vous avez demandé l'ajournement du débat sous le prétexte que vo élections truquées et votre scrutin de voleurs ne pouvaient pas être retardés au delà du 10 juin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez posé la question de confiance contre une revendication chère aux anciens combattants, celle de la reconnaissance du 8 mai comme fête nationale. Vous avez posé la question de confiance sur le renvoi de cette discussion. Ce faisant, avec votre majorité gouvernementale, vous avez donné la mesure du divorce entre vous et le peuple.

Vous avez ainsi donné tout son plein sens à la question de confiance posée contre la commémoration du 8 mai comme fête nationale, à laquelle tiennent tous les anciens combattants et toute la résistance française.

Vous ne voulez pas, dites-vous, en posant la question de confiance contre les propositions sociales en faveur des travailleurs, surcharger les travaux de l'Assemblée.

Mais je rappellerai seulement que vingt-cinq séances ont été consacrées aux débats sur l'amnistie aux traîtres et collaborateurs de Vichy. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Félix Garcia. Ces séances pouvaient largement suffire pour discuter du budget.

M. Auguste Touchard. C'est par la fraude que vous voulez établir votre autorité gouvernementale, mais attention! le peuple de France vous juge déjà et vous jugera mieux dans quelques mois, monsieur le président du conseil.

M. Jules Thiriet. Le plus vite possible!

M. Auguste Touchard. En posant la question de confiance, vous avez démasqué vos intentions, de caractère antinational et de trahison de la victoire, qui sont à la base de la politique que vous poursuivez avec acharnement.

Vous libérez les traîtres et les criminels de guerre, vous réarmez les nazis et vous voulez en faire vos alliés dans la criminelle guerre d'agression que vous préparez contre notre noble alliée, l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne voulez pas comprendre ce que représente la victoire des forces du progrès et des démocraties contre les forces du fascisme hitlérien. Vous êtes le gouvernement de la banqueroute, de la faillite, de la liquidation frauduleuse.

En tout cas, les victimes de guerre s'unissent contre vous et sauront imposer leurs revendications et la reconnaissance du 8 mai comme fête nationale.

Suprême dérision, le jour même où vous posiez, monsieur le président du conseil, la question de confiance pour inviter l'Assemblée nitaonale à ajourner la discussion tendant à faire du 8 mai, jour anniversaire de la capitulation allemande, une fête nationale, votre ministre des affaires étrangères M. Robert Schuman, en accord avec tous vos ministres, signait au quai d'Orsay, avec M. Adenauer, le projet de pool charbon-acier, acte destiné à redonner à l'Allemagne de l'Ouest toute sa puissance industrielle.

M. Félix Garcia. Très bien!

M. Auguste Touchard. Ce pool vise à faire de la Ruhr le centre d'un immense arsenal de guerre.

L'Allemagne de l'Ouest joue et gagne, puisque la voici maintenant incluse dans le pacte atlantique. D'ailleurs, la presse américaine ne s'y trompe pas. Elle salue la signature de ce pool comme un véritable traité de paix entre l'Allemagne de l'Ouest et la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La vérité est que le pool est une excellente opération politique, doublée d'une fructueuse opération financière pour les potentats du dollar, les grandes banques d'affaires américaines qui, par le canal de l'industrie lourde allemande, s'assurent le contrôle absolu des industries-clés de l'Europe occidentale.

Ce pool est un monument d'inconscience et d'aberration qui sert l'Allemagne et vos maîtres américains et dessert la France.

Voilà votre politique de guerre, monsieur le président du conseil. Vous êtes plus pressé d'abandonner les intérêts du pays que de donner satisfaction à la revendication des anciens combattants, tendant à faire du 8 mai une journée nationale. Par votre opposition à cette demande, on peut préjuger la suite que vous allez donner aux autres revendications des victimes de la guerre, notamment le rétablissement de la parité des pensions d'invalidité avec un traitement de fonctionnaire pris comme référence, les pensions des veuves de guerre, d'orphelins et d'ascendants, la revalorisation de la retraite du combattant, le payement du pécule aux anciens prisonniers de guerre, le payement de leur solde de captivité et le remboursement de leurs marks, le pécule des déportés politiques et de la Résistance, le remboursement de leurs pertes de biens, l'abrogation des lois de Vichy.

Le groupe communiste ne votera pas la question de confiance. (*Exclamations et rires à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est d'accord avec toutes les organisations d'anciens combattants et tous les patriotes sur leur volonté de faire du 8 mai une fête nationale.

Le problème est ainsi posé: les députés qui voteront la confiance seront contre la revendication morale de ces anciens combattants.

Mesdames, messieurs, que chacun dans cette Assemblée prenne ses responsabilités.

Voter la question de confiance, c'est s'opposer au vœu des victimes de la guerre de faire du 8 mai une fête nationale en souvenir de ceux et de celles qui sont tombés en martyrs pour la libération nationale contre le nazisme, pour la liberté et pour la paix.

Si vous vous déjugez de votre vote du 17 avril, alors, croyez-moi bien, les anciens combattants s'en souviendront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mesdames, messieurs, si le ridicule tuait encore en France...

M. Robert Bruyneel. Vous seriez mort! (*Rires à droite.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Certains de nos collègues ont beaucoup d'esprit, mais je m'étonne qu'ils soient encore vivants. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je disais que si le ridicule tuait encore en France, nous n'aurions pas besoin de voter ce soir sur la question de confiance, car il n'y aurait plus de gouvernement, il serait tombé du seul fait de la façon dont il posé la question de confiance contre la célébration de la capitulation allemande de 1945. (*Mouvements divers à droite.*)

M. Félix Garcia. Cela fait rire les collaborateurs.

M. Pierre Montel. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous, monsieur Garcia.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Ne vous énervez pas monsieur Montel. Je n'ai d'ailleurs rien dit qui puisse vous énerver.

M. le président. C'est exact, et je prie mes collègues de garder le silence .

M. Dreyfus-Schmidt mérite qu'on l'écoute.

M. Robert Bruyneel. Le ridicule ne tue plus.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. C'est à vous que vous pensez, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Je n'ai pas dit un mot, je n'ai pas ouvert la bouche. (*Rires à droite.*)

Vraiment, votre argument est mauvais. Si tous les autres sont de la même force, il vaudrait mieux que vous en restiez là.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je m'étonne que certains qui prononcent des paroles désobligeantes pour un collègue qui a toujours été courtois à leur égard...

M. le président. Vous avez raison, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. ...n'aient pas le courage de les dire à visage découvert et de reconnaître qu'ils les ont prononcées.

M. Jules Ramarony. Je n'ai pas dit un mot. Ce n'est pas moi qui ai parlé.

M. Robert Bruyneel. C'est moi qui l'ai dit et répété.

C'est moi qui ai dit que si le ridicule tuait, vous seriez mort.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je ne savais pas que c'était vous, mais de votre part cela n'a aucune importance. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Ce qui est important, c'est d'accuser quelqu'un qui n'a rien dit.

M. Pierre Dreyfus-Schmitt. Monsieur le président, je voudrais bien pouvoir continuer.

M. Roger Roucaute. Ce sont les collaborateurs qui s'énervent.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je m'étonne qu'avant même d'avoir abordé un sujet pour lequel je crois représenter de nombreux camarades anciens combattants, je rencontre sur certains bancs de l'Assemblée une hostilité que je ne m'explique pas.

M le président. J'ai protesté contre les interruptions de nos collègues.

Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Quelque chose dans cette affaire du 8 mai dépasse le ridicule, c'est — et je m'excuse d'employer ce mot — la mauvaise foi du prétexte invoqué par le Gouvernement. Pour le démontrer, il me suffira de rappeler en quelques mots comment cette affaire est venue et dans quelles conditions elle s'est déroulée.

En 1948, des propositions avaient été faites, l'une par notre collègue M. Manceau et les camarades de son groupe, l'autre par notre collègue M. Edgar Faure, qui n'était pas encore ministre. Ces questions ont été réglées au cours d'un débat de dix minutes où seuls ont pris la parole M. Robert Schuman, alors président du conseil, et le rapporteur de la commission de l'intérieur.

Tout dernièrement, la question a été posée par les associations d'anciens combattants, à la suite d'une promesse que leur avait faite M. Jacquinot, ministre des anciens combattants.

Mme Madeleine Braun. Qui n'est d'ailleurs pas au banc du Gouvernement.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je tiens à rappeler les noms de nos collègues qui se sont faits les interprètes de ces associations.

Ce sont M. Theetten, du R. P. F.; M. Jean Meunier et M. Tanguy Prigent, du groupe socialiste; M. Verneyras, M. Moisan, M. Lambert et plusieurs de leurs collègues du mouvement républicain populaire.

Lorsque ces propositions sont venues devant la commission de l'intérieur, j'ai été désigné à l'unanimité, en mon absence, par cette commission, comme rapporteur. Pour éviter de donner à cette affaire un caractère politique et pour qu'elle soit rapidement inscrite sans débat à l'ordre du jour, je me suis efforcé d'obtenir, et j'ai obtenu, l'unanimité à la commission.

C'est dans ces conditions que nous avons demandé l'inscription sans débat à une première conférence des présidents.

M. le président du conseil Pas sans débat. C'est inexact.

Vous parlez de la mauvaise foi du Gouvernement, mais ce n'est pas pour un vote sans débat que vous avez demandé l'inscription de votre proposition.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je regrette d'avoir à vous demander, monsieur le président du conseil, de vérifier vos sources.

Le secrétariat de la commission de l'intérieur a demandé l'inscription sans débat, et si M. Bourgès-Maunoury, qui représentait le Gouvernement à la conférence des présidents, il est d'ailleurs à côté de vous, veut bien contrôler ce que je dis, vous verrez que c'est vous qui vous trompez, je pense d'ailleurs que c'est de bonne foi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le secrétariat de la commission de l'intérieur a demandé l'inscription sans débat et, à une conférence des présidents, j'ai demandé à M. le représentant du Gouvernement ce que le Gouvernement entendait faire. Il m'a dit: Nous demandons quelque temps pour savoir si nous allons faire ou non opposition.

Nous avons donc accepté un délai.

Huit jours après, j'ai posé la même question; on m'a fait la même réponse, et alors je n'ai pas accepté d'attendre plus longtemps, car nous approchions du 8 mai. J'ai eu l'impression qu'on voulait nous « lanterner ». C'est pourquoi j'ai posé la question à la conférence des présidents. Le soir même, à son tour, M. Theetten l'a posée ici; on lui a dit que satisfaction lui serait donnée.

Huit jours plus tard, à la conférenec des présidents, j'ai de nouveau posé la question à M. Bourgès-Maunoury. J'ai appris alors que le Gouvernement s'opposait au vote sans débat. M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil m'a lu la circulaire qui est aujourd'hui publique, car vous avez préjugé la décision de l'Assemblée, circulaire aux termes de laquelle le 8 mai sera désormais fête nationale à partir de dix-huit heures trente. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Si le ridicule tuait ! Voilà l'hommage que l'on rend aux anciens combattants !

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Le soir même, j'ai mis nos collègues devant leurs responsabilités.

Vous vous souvenez que c'est par un vote massif de 555 voix contre 37 que l'Assemblée a décidé que cette proposition serait discutée le lendemain matin, et c'est le lendemain matin monsieur le président du conseil, que vous avez demandé qu'elle fût renvoyée et que le vote fût fixé huit jours plus tard, c'est-à-dire à hier. Vous avez ensuite obtenu, l'Assemblée s'étant prononcée à main levée, que le vote fût fixé à ce soir.

J'observe seulement qu'il s'agit du 8 mai, que nous sommes le 25 avril et que certains des signataires de la motion, ici présents, votèrent à main levée le renvoi du vote au 25 avril, risquant d'enlever toute utilité au débat de ce soir.

Il y a mauvaise foi à prétendre qu'une telle discussion était de nature à retarder la discussion du budget, car si le Gouvernement l'avait voulu, cette affaire serait venue sans débat. En tout cas, le débat aurait été aussi bref qu'il l'a été en 1948, où il dura dix minutes, d'autant plus que la commission de l'intérieur — vous en faites bien peu de cas, je l'ai dit l'autre jour, monsieur le président du conseil — a été unanime et que l'Assemblée, dans son vote de mardi, a été également à peu près unanime.

Je prétends que ce n'était pas avancer les choses que de provoquer ce soir, à ce sujet, un débat qui sera plus compliqué et plus long parce qu'il est assorti de la question de confiance.

Il est donc établi que ce prétexte, abondamment repris par la radio et par la presse, que le temps pris par ce débat risquait d'être enlevé à la discussion budgétaire, n'est qu'un mauvais prétexte.

En invoquera-t-on un autre, qui est assez habituel ici ?

Tout à l'heure, dans l'intervention de M. le président du conseil, nous en avons senti l'annonce et je m'en doutais. De même que lorsqu'on veut tuer son chien on dit qu'il est enragé, de même, dans cette Assemblée, quand on veut faire rejeter une proposition, on dit qu'elle est communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Seulement, il y a à cela un malheur, c'est que ni M. Tanguy Prigent, ni M. Jean Meunier, ni M. Verneyras, ni M. Moisan, ni M. Lambert, ni aucun des autres signataires des propositions ne sont communistes, et les associations d'anciens combattants qui sont à l'origine des projets ne le sont pas plus.

On reprochera peut-être au rapporteur d'être progressiste, car on va jusque-là aujourd'hui, mais j'ai le devoir de vous dire qu'il est ici comme rapporteur de la commission de l'intérieur unanime, qui, en le désignant, savait qu'il ferait tous ses efforts pour mener sa mission à bien. C'est à ce titre que je suis ce soir à la tribune.

La vérité, c'est que le Gouvernement ne veut pas tenir les promesses qu'il a faites aux anciens combattants. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'il s'agit de questions pécuniaires, vous pouvez invoquer les nécessités budgétaires. Mais en la circonstance, c'est seulement une satisfaction morale qu'ont demandée les anciens combattants, et c'est celle-là qu'on refuse de leur accorder. Le Gouvernement ne veut pas qu'on célèbre l'anniversaire de la capitulation sans conditions, dans les formes où les anciens combattants souhaitent qu'il soit observé.

Quel est le motif de l'attitude du Gouvernement ? Est-ce parce qu'une telle célébration est contradictoire avec sa politique à l'égard de l'Allemagne ? Certains le prétendent.

Est-ce parce qu'il y a trop de jours fériés, trop de jours chômés en mai ? J'ai déjà au nom des anciens combattants, répondu à cet argument. Les combattants n'ont pas choisi la date de la victoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'on a décidé de faire du 11 novembre un jour férié, on ne s'est pas soucié du fait qu'il suivrait de quelques jours la Toussaint. En tout cas, si c'est cela la raison de l'attitude du Gouvernement, qu'il le dise, car dans les deux débats qui ont eu lieu, jamais encore le Gouvernement n'a fait connaître le véritable motif de son opposition. Il n'a invoqué que des prétextes dont je viens de démontrer qu'ils sont fallacieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et quelles solutions nous propose-t-on ?

Certains nous disent: Faites une cérémonie le dimanche avant ou le dimanche après. C'est la solution actuelle. Mais vous savez que depuis cinq ans les anciens combattants refusent de s'y associer.

D'autres préconisent le blocage des jours fériés du mois de mai. Plaisanterie de mauvais goût. Ce n'est pas un jour de congé que demandent les anciens combattants, c'est le droit de célébrer leurs morts, c'est le droit de célébrer l'anniversaire de la capitulation allemande.

D'autres enfin — c'est le cas du Gouvernement — nous ont proposé cette solution, dont je dis encore qu'elle est ridicule, qui consiste à célébrer le 8 mai à partir de 18 heures 30. On ne fête pas une victoire comme celle-là au crépuscule. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que veulent les anciens combattants — et je vous prie, monsieur le président du conseil, d'essayer de vous mettre un peu dans leur état d'esprit — c'est que ne soit pas minimisée la victoire. Ils veulent que ne soit pas minimisée la part qu'ils y ont prise, ni la part qu'y a prise notre pays.

Ils veulent avoir tout un jour pour fêter dignement la capitulation de l'Allemagne hitlérienne. Ils veulent avoir tout un jour pour se recueillir et penser à leurs camarades qui sont tombés sous l'uniforme, dans les terres lointaines, sur les théâtres d'opérations d'Europe et d'Afrique, en Libye, en Tunisie, en Sicile, en Italie; à ceux qui sont tombés sur les champs de bataille, alors qu'ils délivraient la France; à ceux qui sont tombés après avoir planté notre drapeau au cœur même des pays ennemis.

Ils veulent pouvoir célébrer pendant tout un jour la mémoire de leurs camarades des Forces françaises de l'intérieur tombés dans les maquis. Ils veulent pouvoir penser pendant tout un jour aux résistants torturés et assassinés par les Allemands.

Ils veulent célébrer pendant tout un jour la mémoire de leurs camarades morts dans les camps de prisonniers ou, après d'atroces souffrances, dans les camps de déportation.

Ne croyez-vous pas, monsieur le président du conseil, qu'au moment où ils souffraient, où ils luttaient pour leur pays, ils avaient l'espoir qu'on ne les oublierait pas quand seraient venus des jours meilleurs ?

Vous connaissez ces vers, qui sont d'un ancien combattant de l'autre guerre:

> D'autres heures naîtront plus belles et meilleures;
> La victoire luira sur les derniers combats.
> Seigneur, faites que ceux qui connaîtront ces heures
> Se souviennent de ceux qui ne reviendront pas.

Ce que nous voulons, c'est nous souvenir de ceux qui ne sont pas revenus, et nous croyons satisfaire ainsi leurs vœux. Ah! voyez-vous, monsieur le président du conseil, je m'étonne que vous restiez insensible à cet argument.

Je me rappelle les conversations que, par un curieux hasard, vous-même, monsieur le président du conseil, votre ministre des anciens combattants et celui qui est à cette tribune tenaient en 1943 sur une terre lointaine en espérant ce jour de la délivrance. Je m'étonne d'avoir à ce sujet aujourd'hui un débat avec vous.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Volontiers.

M. le président du conseil. Vous rappelez des souvenirs communs. Nous nous sommes en effet trouvés sur une terre d'exil et nous avons ensemble parlé du jour où nous regagnerions notre patrie.

J'ai en plus, monsieur Dreyfus-Schmidt, eu l'honneur d'être, pendant de nombreuses années, président du conseil d'administration de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre de 1914-1918.

Parmi les anciens combattants de la première guerre, je compte des camarades auxquels je suis passionnément attaché. Je vous assure que la solidarité qui me lie aux anciens combattants n'est pas inférieure à la vôtre.

Mais de quoi s'agit-il ? D'oublier les anciens combattants ?

Je disais hier, dans cette Assemblée, que le Gouvernement saisirait les commissions compétentes d'une lettre rectificative qui donne satisfaction, dans des proportions, je crois, inespérées, à certaines revendications des anciens combattants. C'est la preuve que les anciens combattants — pour reprendre l'ancienne formule — ont des droits sur nous, que je serais le dernier à contester.

Mais nous avons aussi un grand blessé. Ce grand blessé, c'est la France, qui, dans une heure difficile, n'a pas le droit de se priver d'une journée de production si elle veut être en mesure de poursuivre l'œuvre de redressement.

Nous ne pouvons pas, dans certains mois, multiplier les vacances, multiplier les jours de congé sans voir tomber notre production, au risque de connaître des lendemains qui pour la France pourraient être difficiles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous demandons aux anciens combattants, qui ont consenti tant d'autres sacrifices...

M. Gilbert Berger. Quand ils se faisaient tuer, ils ne demandaient pas de vacances!

M. le président du conseil. ... d'oublier en ce moment cette revendication, qui est de toutes peut-être la moins justifiée, de penser aux satisfactions que nous leur apportons et, une fois de plus, de servir, même le jour anniversaire de la victoire, en produisant, à leur lieu de travail, parce que la France a besoin d'augmenter sa production. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et au centre.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président du conseil, je me félicite de cette interruption, car pour la première fois depuis que ce débat est entamé, nous avons entendu le Gouvernement donner de son opposition un motif.

M. le ministre des anciens combattants aurait gagné à faire aux anciens combattants qui lui ont posé la question la réponse que vous venez de faire. Je ne crois pas, d'ailleurs, que ce jour de chômage serait une catastrophe pour la production, mais je retiens votre explication, que je trouve trop tardive. Je m'étonne que, devant une revendication d'ordre moral comme celle-là, vous soyez resté insensible et que vous ayez une fois de plus posé la question de confiance.

On pose souvent la question de confiance, en ce moment; certains de vos amis disent même que nous sommes revenus au temps de Poincaré.

M. Roland de Moustier. Si seulement c'était vrai!

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Permettez-mois de vous dire, monsieur le président du conseil, avec toute la déférence que je vous dois, que vous n'êtes pas Poincaré et que le pays n'a pas le sentiment d'être gouverné comme il l'était au temps de Poincaré. (*Mouvements divers.*)

M. Daniel Mayer. Ne soyez pas trop poincariste!

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je l'ai combattu autant que vous; mais personne ne peut contester que Poincaré faisait preuve d'autorité et que, lorsqu'il posait la question de confiance, c'était sur des points qui en valaient la peine. Et lorsqu'un jour son ministre des finances, Henri Chéron — vous devez vous en souvenir, monsieur le président du conseil — a posé la question de confiance au sujet du salaire des femmes mariées, Poincaré n'a pas été satisfait. Il estimait, en effet, qu'il y avait des questions sur lesquelles on ne pouvait décemment engager la vie du gouvernement.

Lorsque Poincaré dirigeait sa majorité, c'était dans cette salle, de cette tribune, et non pas dans des parlottes de cabinet ou dans des conciliabules de couloir. Lorsque Poincaré menait sa majorité...

M. Jules Ramarony. Quel éloge!

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. ... c'était à la cravache, tandis qu'aujourd'hui la majorité a l'impression d'être menée, non pas à la cravache, mais à coups de bâton. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je ne voudrais faire de comparaison désobligeante pour personne, mais je dis que lorsque ce ne sont plus les pasteurs qui conduisent le troupeau, mais les maquignons, c'est généralement pour le mener à l'abattoir.

Dans le gâchis où nous nous trouvons et que personne ne saurait contester...

M. Guy Petit. Vos amis en sont responsables.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. ... je crains que beaucoup de vos propres amis ne se perdent dans la procédure que vous leur imposez.

Laissez-moi vous dire ce que pense, de la façon dont vous engagez la responsabilité du Gouvernement, quelqu'un qui ne paraît pas, d'ordinaire, vous vouloir du mal. Je veux parler de M. Fauvet, qui, hier, écrivait dans *le Monde:*

« Dans l'esprit des auteurs de la Constitution, poser la question de confiance était un acte grave, solennel, assorti de conditions de temps et de majorité, ouvrant la voie à la chute du gouvernement et même à la dissolution.

« Elle est devenue, cette question capitale, un simple artifice de procédure. En huit jours, le président du conseil l'aura posée cinq fois.

« Mais on observera qu'à l'heure même où l'on votera mercredi sur la confiance, celle-ci sera devenue inutile, puisque les débats qui devaient être retardés l'auront été effectivement. Ainsi, de ces cinq questions posées en huit jours, l'une aura été sans effet et les autres sans objet.

« Au passage de la mystique à la politique, sensible du début à la fin de la législature, s'en ajoute chaque jour un autre plus terre à terre: le passage de la politique à la procédure.

« Encore une fois, la question de confiance serait détournée de son objet. Elle n'est plus, dans cet imbroglio que les constituants n'avaient pas prévu, qu'un moyen symbolique ou un artifice réglementaire. Tout commence en politique et tout finit en procédure. »

Monsieur le président du conseil, je ne sais si vous vous rendez compte qu'il règne dans le pays et au sein de l'Assemblée une confusion dont vous portez la responsabilité avec le gouvernement qui a précédé le vôtre.

Le pays ne comprend pas ce qui se passe ici. Quant au Parlement — il suffit d'assister à la conférence hebdomadaire des présidents pour avoir une opinion exacte — il ne sait plus où il en est et, lorsque la majorité est appelée à voter sur la question de confiance, elle ne sait pas exactement de quoi il s'agit.

La semaine dernière, vous avez posé la question de confiance sur l'ajournement d'interpellations qui, en fait, ont été développées.

Les orateurs de votre majorité vous ont dit: Nous voulons bien voter pour le Gouvernement, mais si nous le faisons, c'est parce que, telle qu'est posée la question de confiance, elle ne signifie rien.

C'est ce qu'en termes à peu près semblables vous a dit notamment M. Lecourt.

Quant à vous, vous avez tiré cette conclusion que la majorité était décidée à partir le 10 juin.

Aujourd'hui, quatre questions de confiance sont posées, comme l'a rappelé M. Fauvet. Elles le sont sur le renvoi — ceci condamne les paroles que vous avez prononcées au début de la séance — après le 10 juin de quatre discussions dont trois ont été fixées hier à la semaine prochaine, c'est-à-dire avant le 10 juin, et cela sans opposition de la part du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque les membres de votre majorité auront voté la question de confiance, vous leur direz qu'ils ont voté pour des élections le 10 juin.

Telle est bien la conclusion que vous entendez tirer de ces votes. Je ne suis pas certain que ce soit cette signification que ceux qui vous apporteront leurs suffrages pensent donner à ce scrutin.

Hier, lors de la réunion de la conférence des présidents, on prétendait nous faire siéger les dimanches et les jours fériés, toujours pour que les élections puissent avoir lieu le 10 juin. Or, il est un fait d'évidence, monsieur le président du conseil: ou les élections auront lieu le 10 juin, mais sans que le Parlement ait terminé le quart des travaux qui restent à faire, ou bien nous achèverons cette tâche et alors les élections ne pourront avoir lieu le 10 juin.

Vos amis sont désemparés. Un député appartenant à un groupe de la majorité — je tairai son nom, mais il se reconnaîtra — m'a dépeint ce que le Gouvernement demandait à sa majorité dans ce langage assez imagé: On nous demande de vendre les meubles, de ne pas payer le loyer et d'inviter l'électeur, dans deux mois, à nous relouer l'appartement.

Dans les conditions où nous sommes, je ne suis pas sûr qu'au moment où vous partirez vous aurez balayé l'appartement et fermé la porte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec un budget ou sans budget, avec une loi électorale ou sans loi électorale, avec des impôts nouveaux ou sans impôts nouveaux, M. le président du conseil veut partir.

Qu'il parte donc!

S'il est nécessaire de gagner du temps, il est préférable d'en finir tout de suite, nos débats et la situation générale n'en seront que plus clairs.

Il me paraît difficile que la conjoncture soit plus mauvaise pour votre majorité au mois d'octobre qu'au mois de juin. Mais ce que veut la France, c'est un gouvernement et non pas un liquidateur retors, pressé de clore la faillite pour insuffisance d'actif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs questions de confiance vont être posées dans les jours prochains. Je dis aux membres de la majorité: vous auriez intérêt, à l'égard des anciens combattants, à ne pas attendre le dernier vote pour refuser votre confiance au Gouvernement.

Le fait que la question de confiance est posée ne peut plus être une excuse de votre changement d'attitude au sujet du 8 mai, puisque de toute façon vous finirez, sur une autre question, par voter contre la confiance.

Croyez-moi, tout le monde en France — et surtout les anciens combattants — trouverait naturel qu'en décidant de célébrer le 8 mai l'anniversaire de la capitulation allemande vous en finissiez avec la palinodie du 10 juin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je parlerai en mon nom personnel.

C'est en qualité d'ancien combattant de 1939-1945 que j'ai déposé une proposition de résolution relative à l'anniversaire du 8 mai. Je ne pensais pas, ce faisant, soulever tant d'émotion au sein de l'Assemblée.

J'avoue ne pas très bien comprendre pourquoi le Gouvernement a posé la question de confiance sur l'ajournement de la discussion du rapport établi par la commission sur les diverses propositions déposées à cet égard.

J'admets que le Gouvernement n'ait pu se mettre d'accord sur les modalités de la commémoration de cet anniversaire, mais je ne comprends pas qu'il n'ait pas marqué son adhésion au principe même de la fête du 8 mai.

M. le président du conseil nous dit que le pays a besoin de travailler et qu'il faut éviter les jours chômés. Si je partage le souci du Gouvernement, je ne comprends pas que celui-ci n'ait pas proposé à l'Assemblée de choisir exceptionnellement pour cette année — étant donné l'importance des travaux parlementaires et le court délai imparti — le dimanche qui précède ou qui suit le 8 mai pour fêter l'anniversaire de la victoire.

Nous sommes tous d'accord pour aller aux urnes le 10 juin. (*Mouvements divers.*) Mais le Gouvernement se trouve actuellement dans une curieuse situation.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Theetten ?

M. Paul Theetten. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je m'étonne que vous disiez qu'un accord aurait pu se réaliser si, au lieu de décider que le 8 mai serait chômé, on avait fixé la fête anniversaire au dimanche qui précède ou à celui qui suit cette date.

Selon la loi en vigueur, la fête anniversaire de la victoire et la fête de Jeanne d'Arc sont confondues dans le dimanche qui suit le 8 mai.

Vous avez donc satisfaction. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Yves Péron. Ce n'est pas ce que veulent les anciens combattants.

M. le président du conseil. Ce que vous demandez est donc déjà réglé par la loi.

Le fait nouveau, c'est que, le 8 mai, des manifestations auront lieu, à partir de dix-huit heures, certes, mais précisément pour éviter, dans le même mois, un trop grand nombre de journées chômées.

Enfin, je demande aux représentants des anciens combattants de songer aux satisfactions que nous accordons à cette catégorie de citoyens, malgré les difficultés financières auxquelles M. Dreyfus-Schmidt faisait allusion tout à l'heure. La lettre rectificative qui vient d'être déposée retient la plupart des revendications des anciens combattants et apportera des apaisements sérieux à ceux qui défendent leurs intérêts. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Paul Theetten. Je comprends votre souci, monsieur le président du conseil. Mais les anciens combattants de 1939-1945 auraient voulu, pour commémorer l'anniversaire de la victoire, que l'on choisisse un jour de semaine ou bien un dimanche qui ne soit pas celui visé par la législation en vigueur.

M. Yves Péron. Les anciens combattants de 1939-1945 veulent que le 8 mai soit déclaré fête nationale.

M. Paul Theetten. On a proposé de fêter la commémoration de la victoire à partir de dix-huit heures trente, autrement dit au crépuscule.

M. Louis Jacquinot, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Non, à dix-sept heures trente.

M. Paul Theetten. Nous aurions préféré que cette fête ait lieu au grand jour.

On aurait pu, cette année, exceptionnellement, fixer au dimanche qui suit le 8 mai la fête de la victoire, afin de donner à celle-ci un caractère plus solennel et d'en faire une journée consacrée au souvenir de tous nos morts et à laquelle auraient été associées les familles qui ont perdu des êtres chers sur tous les champs de bataille: Afrique, Italie, France ou Allemagne.

Je suis persuadé que, l'an prochain, les anciens combattants de 1939-1945 obtiendront satisfaction.

M. Yves Péron. Demain, on rasera gratis! Pour aujourd'hui, vous abandonnez les anciens combattants.

Code du travail dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la suite de la discussion: I. Du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer; II. Des propositions de loi : 1° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer; 3° de MM. Cas-

tellani, René Malbrant et Bayrou, portant organisation du régime du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4° de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer; 5° de M. Fodé Mamadou Touré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 6° de M. Durand-Réville, sénateur, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française.

La parole est à M. Juge, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Juge. Au début de la première séance du 21 avril, M. le président du conseil posait la question de confiance sur le renvoi à une date ultérieure de la discussion du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

M. Queuille est devenu un maniaque de la question de confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ayant perdu depuis longtemps celle du peuple français, il tente de se consoler en sollicitant, à tout propos et hors de propos, celle de sa majorité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai eu l'occasion, au nom du groupe communiste, de protester samedi matin contre ce changement apporté à l'ordre du jour, qui aboutit, en fait, à retarder encore la discussion d'une loi attendue avec impatience par les travailleurs d'outre-mer. Je noterai en passant que nous fûmes les seuls à protester, pas une voix n'étant venue se joindre à nous. Tant il est vrai que certains élus, qui, pourtant, représentent les territoires d'outre-mer, étaient plus nombreux hier pour suivre la discussion de la loi électorale dans leurs territoires que, samedi, pour empêcher le mauvais coup du Gouvernement.

J'entends bien que l'on va me dire que l'ordre du jour voté hier prévoit que la discussion reprendra samedi et dimanche toute la journée. (*Interruptions sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je poursuivrai mon exposé lorsque les membres du Gouvernement et certains de nos collègues auront terminé leurs discussions particulières. Je comprends fort bien que la loi électorale les passionne plus que le code du travail dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, le président du conseil et son gouvernement veulent empêcher le vote du code du travail. Comment expliquer autrement que par un désir de saboter le vote de cette loi, le fait que vous posiez la question de confiance pour un seul décalage de huit jours dans la discussion ?

Vous ne voulez pas donner aux travailleurs d'outre-mer les textes légaux qui leur fourniront les moyens de desserrer un peu l'étreinte colonialiste qui les étouffe et de faire respecter leurs droits. C'est là une attitude colonialiste, raciste, qui ne peut surprendre, venant d'un tel gouvernement.

N'est-ce pas le porte-parole du groupe du président du conseil, le groupe radical, qui déclarait hier à cette même tribune:

« Les blancs restent les plus aptes à jouer le rôle de guides, aussi bien dans l'ordre économique que dans l'ordre culturel »

La race supérieure! Ce fut la théorie du national-socialisme, du fascisme; c'est celle du Gouvernement.

On comprend qu'avec de telles conceptions vous ne soyez pas pressé de voir venir à terme une discussion qui est de nature à améliorer le sort de ceux qui, pour vous, ne sont bons qu'à servir de main-d'œuvre bon marché et de chair à canon pour votre sale guerre d'Indochine.

Or, la discussion n'a que trop duré.

Vous allez me dire, monsieur le président du conseil, que le débat doit se terminer en quatre séances, en vertu des décisions prises le 10 avril par l'Assemblée.

Vous savez que cela est matériellement impossible. En effet, la discussion du rapport est commencée depuis le 18 novembre 1950 et nous n'en sommes qu'à l'article 115, alors que le projet en compte 231!

Au cours de la journée du 11 avril, 17 articles seulement ont été votés. A ce rythme, comment soutenir que nous pourrons terminer en trois séances de plus ?

En fait, après avoir relégué la discussion d'un projet qui intéresse des millions de travailleurs au samedi de chaque semaine — c'est-à-dire au jour où la plupart des députés, retenus par leurs obligations départementales, ne peuvent être là — vous voulez aujourd'hui, purement et simplement, enterrer le vote final, car vous savez le temps que demandera l'examen du texte devant le Conseil de la République.

Vous voulez que les colonialistes, dont votre gouvernement se fait le défenseur, puissent continuer à exploiter les travailleurs. Peu vous importe que des Africains continuent à percevoir au Tchad 17 francs par jour, non nourris, qu'à Konakry, ils touchent 20 francs 60 de l'heure, soit 160 francs par jour, que, dans d'autres territoires, ils ne gagnent que 11 à 13 francs par jour ou 20 à 30 francs, tandis que le kilogramme de manioc coûte 40 francs.

Votre mépris des conditions de vie misérables de ces travailleurs va de pair avec la politique de répression que vous leur appliquez. Chaque jour apporte un nouveau témoignage des brimades, des sévices, des arrestations, des emprisonnements infligés aux meilleurs fils de ces territoires lointains, sous le prétexte du maintien de l'ordre, l'ordre colonialiste, bien entendu.

Ainsi, je pouvais indiquer hier qu'à Grand-Bassam, sur 3.500 électeurs, il n'en reste plus que 1.062, les autres ayant été rayés des listes électorales pour leur sympathie au rassemblement démocratique africain.

Dans le canton de Manafoué, des villages sont cernés et pillés par des gardes; les hommes sont emprisonnés après avoir été frappés jusqu'au sang.

C'est la mort en prison de la vieille militante dont nous saluons la mémoire, Mamba Babayako Sissi Kouron, qui prouve le sort réservé aux emprisonnés.

A Tiémé, des femmes, des vieillards sont conduits au tribunal, « la corde au cou », sous les coups de fouet.

Le nombre de détenus augmente sans cesse et le travail forcé apparaît de nouveau sur les routes ou dans les plantations des colons. Mais, malgré votre terreur policière, l'action s'organise. Des grèves, çà et là, prouvent le désir des travailleurs d'outre-mer de lutter contre un patronat féroce dont ils comprennent chaque jour davantage que le Gouvernement est le défenseur au lieu d'en être l'ennemi.

Ce sont ces travailleurs qui, ayant appris le mauvais coup que vous prépariez contre le code qu'ils attendent avec impatience depuis de longs mois, nous ont envoyé de nombreux télégrammes, parmi lesquels je veux citer celui qui nous a été adressé de Bamako par l'Union des syndicats soudanais.

« Travailleurs soudanais émus projet Gouvernement ajourner discussion code travail territoires outre-mer attirent attention Assemblée sur grave déception que provoquerait cet ajournement. Font appel tous députés désirant Union française concrète pour obtenir vote code cours cette législature. Union syndicat Soudan. »

De Bobodioulasso: « Vivement indignés apprenant empêchement discussion code travail territoires outre-mer. Ne pouvant pas rester sans loi demandons application code métropolitain. Union syndicale confédérée ».

Et. de Brazzaville:

« Apprenons avec profonde indignation proposition Gouvernement arrêter discussion code travail. Devant misères travailleurs africains protestons énergiquement contre cette mesure. Demandons accélération discussion et vote avant fin présente législature. C. G. T., Amecan; C. F. T. C., Etigault; C. G. T.-F. O., Padonou. »

Ce sont toutes les organisations syndicales qui demandent là-bas le vote du code du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une fois de plus, restant leurs véritables défenseurs, nous demandons avec force le vote, avant la fin de la législature, du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Ceux qui voteront la confiance, prévenus de ce que valent les promesses gouvernementales, voteront en fait pour l'enterrement de cette loi, attendue à juste titre dans les colonies.

Ceux qui voteront la confiance refuseront à ces travailleurs les moyens légaux de faire échec à un patronat féroce. Ils voteront donc pour le maintien de leur misère.

Ceux qui voteront la confiance approuveront par là même la politique coloniale du Gouvernement, qui se traduit par l'emprisonnement de milliers d'innocents, à Calvi, à Madagascar, en Afrique noire.

Vous, messieurs, qui parlez toujours de dignité et de respect de la personne humaine, il vous appartient de dire si vous approuvez ce triste bilan.

M. le président. Monsieur Juge, veuillez conclure.

M. Pierre Juge. Pour notre part, en votant contre la confiance, nous tenons à souligner, non seulement en paroles, mais par des actes, notre amitié fidèle, qui est celle du peuple français, à ces populations lointaines vers qui va notre solidarité agissante.

Ce faisant, nous accomplirons notre devoir à l'égard de nos frères de combat qui tiennent un secteur important dans la grande bataille engagée entre les forces de réaction et de guerre et les forces de progrès et de paix qui auront définitivement le dernier mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, ce n'était déjà pas assez qu'on reléguât aux séances extrêmes de chaque semaine la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer, marquant ainsi le peu d'intérêt que la majorité de l'Assemblée nationale accorde aux questions coloniales les plus sérieuses.

M. Auguste Touchard. Très bien!

M. Rosan Girard. ...voilà que le Gouvernement décide de renvoyer le vote de cette loi aux calendes grecques.

M. le président du conseil. C'est si peu aux calendes grecques que le projet a été inscrit à l'ordre du jour, et vous le savez, à la fin de cette semaine. Je ne comprends pas votre intervention.

M. Rosan Girard. On espère que l'Assemblée sortie du truquage électoral pourra se dispenser de faire semblant de discuter une loi accordant un statut progressiste aux travailleurs des départements d'outre-mer.

Permettez que le représentant d'une vieille colonie érigée en département vienne protester contre le sabotage du vote du statut du code du travail des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes bien placés pour savoir que pour vous, membres de la majorité gouvernementale, la démocratie n'est pas une marchandise d'exportation. Nous, représentants des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, savons que vous ne tenez pas à appliquer outre-mer les dispositions progressistes votées par le Parlement.

C'est ainsi que les départements d'outre-mer attendent toujours la législation métropolitaine sur le chômage.

Dans la métropole, un chômeur est protégé par la Constitution. Lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne peut trouver à employer sa force de travail, il perçoit de la collectivité une allocation pour assurer sa subsistance quotidienne. Mais dans les départements d'outre-mer, le chômeur ne perçoit rien.

Les travailleurs, chez nous, ne bénéficient pas des assurances sociales. Ils perçoivent l'allocation vieillesse et les allocations familiales à taux réduits. Un père de famille de quatre enfants ayant sa femme au foyer perçoit 2.300 francs d'allocations familiales, contre 21.900 francs dans la Seine.

Vous savez toutes ces choses. Vous n'avez pas étendu aux départements d'outre-mer la législation métropolitaine sur les prestations familiales.

Un économiquement faible — il en existe chez nous, dans ces départements où le coût de la vie est deux fois plus élevé que dans la métropole — ne bénéficie d'aucune aide, ne détient aucune carte

La législation métropolitaine sur les congés payés n'est pas étendue aux départements d'outre-mer. Elle est bonne à la rigueur pour les travailleurs métropolitains, mais pas pour les travailleurs des départements d'outre-mer.

Un travailleur, chez nous, aux Antilles, peut être obligé de payer 10.000 francs pour un taudis où il y a ni air, ni eau, ni aucun confort. Le Parlement et le Gouvernement estiment qu'il n'est pas nécessaire de légiférer pour régler les rapports entre bailleurs et locataires des locaux à usage d'habitation.

Vous faites une politique rétrograde, une politique réactionnaire, une politique de discrimination raciale dans les départements d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne nous étonnons pas que vous appliquiez la même politique dans le reste de l'Union française.

C'est pour ces raisons particulières, monsieur le président du conseil, que les populations des départements d'outre-mer, par ma voix, refusent de vous faire confiance. C'est parce que, en digne successeur des gouvernements rétrogrades qui vous ont précédé, vous avez poursuivi une politique de discrimination à notre égard, une politique de sabotage de la loi de départementalisation.

Vous estimez que, dans la métropole, un instituteur ne peut avoir la charge de plus de 40 élèves, mais vous savez que chez nous l'instituteur en a jusqu'à 130 et 140. Au lieu de construire de nouvelles classes, vous venez d'en fermer 46 à la Guadeloupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pendant cinq ans, vous n'avez pas donné un sou de crédit pour faire disparaître un taudis, construire une habitation. Voilà la sale politique que nous entendons condamner par le refus de la confiance.

Mais il y a une autre raison, celle-là particulière aux Antilles, pour laquelle nous ne pouvons pas vous faire confiance: le comité de coordination politique et militaire de la conférence panaméricaine vient de voter une résolution qui demande le transfert de la souveraineté des colonies européennes du continent américain en vue de leur défense.

Nous ne nous faisons pas d'illusions: les départements d'outre-mer sont des départements bâtards, des départements d'exception. Pour vous, comme pour le gouvernement américain, votre maître, ce sont des colonies et c'est le problème de l'occupation militaire de la Guadeloupe et de la Martinique qui est posé par cette résolution.

Eh bien! nos populations ne veulent pas des troupes américaines. Nous ne voulons pas l'installation de bases américaines.

M. Roland de Moustier. Que feriez-vous sans la France ?

M. Rosan Girard. Nous ne voulons pas être intégrés dans le système de défense du canal de Panama. Vous voulons vivre en paix chez nous.

Vous aurez beau continuer à trahir la France, vous aurez un petit peuple antillais qui se dressera contre cette politique et qui dira avec tout le peuple de France: Allez-vous en, les traîtres et incapables! Vous avez fait assez de mal à la France et à l'Union française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Ce discours est insensé. C'est une trahison permanente.

M. Paul Cermolacce. Taisez-vous, raciste!

M. Henri Thamier. Silence au marquis des chéquards!

M. Philippe Livry-Level. En attendant, ce sont les Américains qui ont nourri les Martiniquais en 1944.

M. Gilbert de Chambrun. Vous travaillez pour les Américains, monsieur Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Monsieur de Chambrun, nous nous sommes battus tous les deux pour la libération de la France. Aujourd'hui, il n'en est plus de même, puisque vous désirez asservir notre pays à la Russie.

M. Roland de Moustier. Que feriez-vous sans la France, monsieur Girard ? D'où vous a-t-elle sorti ?

M. le président. La parole est à M. Fayet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Fayet. La demande d'ajournement de la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer qui a été présentée par M. le président du conseil en posant la question de confiance est une preuve supplémentaire de l'esprit colonialiste et raciste dont sont animés le Gouvernement et en particulier son chef. C'est un fait sur lequel depuis longtemps plusieurs députés algériens sont édifiés.

En effet, à différentes reprises, il a été possible de voir des membres du Gouvernement manifester leur manque de courtoisie, quand ce n'était pas du mépris, pour les députés musulmans de l'opposition et quelquefois même de la majorité quand ils parlent à la tribune.

De plus, au cours de ces quatre années, rien n'a été fait pour les pays d'outre-mer. Le Gouvernement s'est toujours opposé au vote des réformes intéressant l'Algérie, à une véritable sécurité sociale, à l'amnistie des victimes de la répression colonialiste, à la loi des conseils des prud'hommes, à la suppression du régime spécial des territoires du Sud, à l'enseignement à tous les degrés de la langue arabe, à l'indépendance du culte musulman.

Cependant, le principe de ces trois dernières réformes était contenu dans le statut de l'Algérie voté, il y a quatre ans, par l'Assemblée nationale, mais les gouvernements n'ont rien fait pour les rendre applicables, malgré nos nombreuses interventions.

En ce qui concerne la suppression du régime spécial des territoires du Sud, un projet de loi a été distribué il y a trois jours. Il ne pourra pas être voté par l'Assemblée nationale. Or, ce projet de loi a été expédié par le gouvernement de l'Algérie depuis le mois de mars l'année dernière.

Tout ce qui a été fait par l'Assemblée nationale en faveur des populations laborieuses de l'Algérie a été réalisé malgré et contre l'opposition du Gouvernement. En revanche, le Gouvernement a pratiqué en Algérie une politique de préparation à la guerre, de provocation, de répression, de ruine et de misère.

Pour l'accentuation de cette néfaste politique, l'année dernière, le ministre de l'intérieur a maintenu par un décret illégal, à son poste de proconsul, M. Naegelen.

Au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, M. Djemad a dénoncé le plan de guerre civile établi pour l'Algérie par les hommes de la colonisation. Il a donné, à titre d'exemple, le dispositif prévu pour certaines localités.

Le président du conseil a promis à ce moment, sur la demande de M. Cadi, de faire procéder à une enquête sur les révélations de M. Djemad. Une enquête a bien eu lieu, mais pour rechercher les personnes qui avaient transmis au parti communiste les documents.

Face à la politique de misère du Gouvernement, les travailleurs algériens de toutes catégories, de toutes tendances syn-

dicales, s'unissent et réagissent vigoureusement. Dans cette dernière période, les grèves ne cessent de se développer. Ce sont les travailleurs du gaz et de l'électricité de toute l'Algérie qui, après une grève de vingt jours, viennent de remporter une grande victoire.

Ce sont les mensuels de l'A. I. A. et de la D. T. R. A. de Maison-Blanche qui, depuis plusieurs semaines poursuivent leur grève pour une augmentation de salaire. Ce sont les traminots des C. F. R. D. d'Alger qui, hier, ont fait un important mouvement de grève. Ce sont les cheminots du Constantinois qui ont décidé qu'il n'y aurait pas de trains du mardi 24 avril, vingt heures, au mercredi 25 avril, vingt heures, pour protester contre une nouvelle compression d'effectifs. C'est la C. G. T. et la C. F. T. C., dans la métallurgie, qui forment un comité de lutte pour obtenir les 78 francs hiérarchisés.

Le samedi 21 avril, les ingénieurs, techniciens, employés de bureaux et ouvriers des ateliers des mines de l'Ouenza ont fait grève pendant vingt-quatre heures pour protester contre la lenteur apportée par la direction à l'étude de leur cahier de revendications déposé le 14 mars 1951.

Ce sont les personnels administratifs secondaires des hôpitaux civils qui, répondant à l'appel du comité de coordination C. G. T., C. F. T. C. et F. O. ont fait, avec un grand succès, une grève de vingt-quatre heures le samedi 20 avril en faveur de leurs revendications.

Hier, 24 avril, a eu lieu une grève de vingt-quatre heures de tous les services publics d'Algérie à laquelle ont participé à nouveau les administratifs hospitaliers.

Dans tous les hôpitaux civils de l'Algérie, des grèves de vingt-quatre heures ou d'un temps illimité sont déclenchées par solidarité avec les grévistes de l'hôpital psychiatrique de Blida-Joinville.

En effet, depuis le 5 avril, à midi, le personnel de cet hôpital, que je veux saluer de cette tribune, est en grève pour des revendications qui lui sont particulières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces revendications déposées depuis plusieurs années ont été reconnues légitimes par les pouvoirs publics. Des promesses ont toujours été faites, mais ces revendications n'ont jamais été satisfaites.

Le comité de grève, pour assurer la continuité des soins indispensables et la sécurité des malades, avait organisé un service de sécurité qui a été chassé de l'établissement par la gendarmerie.

Voilà la réponse qui a été faite par l'administration aux sentiments humanitaires des hospitaliers de Blida-Joinville!

Sûrs de la justesse de leur action et de l'appui total des populations et des familles des malades qui connaissent maintenant quelques aspects de leur lamentable situation, les hospitaliers continuent leur lutte. Le Gouvernement doit leur donner satisfaction.

En terminant, je vous demande, monsieur le président du conseil, d'écouter un passage du communiqué que le comité d'entente du personnel des préfectures d'Algérie, groupant l'unanimité des fonctionnaires des trois préfectures, a publié dans la presse afin de protester contre les manœuvres auxquelles s'est livré le ministère de l'intérieur pour ne pas procéder au reclassement de ce personnel:

« Le principe d'une grève d'avertissement a été voté à la presque unanimité des employés dans les différents services. »

C'est la première fois que le fait se produit chez les employés des préfectures de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non, le peuple algérien ne veut pas de votre politique de préparation à la guerre, de répression, de ruine et de misère, dont le truquage électoral que vous voulez imposer est la conséquence. Aussi, en vous refusant la confiance, les députés algériens sont certains d'interpréter les véritables sentiments de ce peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Zones de salaires.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements de zones.

La parole est à M. Gérard Duprat pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, s'il est une mesure impopulaire parmi toutes les catégories de salariés, c'est bien celle des abattements de zones. Ces abattements ont été introduits dans la législation des salaires par le gouvernement de Vichy. Ils s'échelonnaient de 0 à 50 p. 100.

A la Libération, l'action de la C. G. T., qui réclamait la suppression des zones, a fait réduire l'écart de 0 à 25 p. 100.

Aujourd'hui, l'action pour la suppression des abattements de zones est devenue un souci commun pour tous les travailleurs de province.

En toute logique, des réductions en matière de salaires, selon la situation territoriale, ne pourraient se justifier que s'il y avait des différences analogues dans le coût de la vie.

Or personne ne peut nier que le coût de la vie est sensiblement le même sur l'ensemble du territoire.

Le prix relativement moindre de certains produits agricoles à la campagne est très largement compensé par le coût plus élevé des produits manufacturés et des tarifs de transport.

Alors que le pouvoir d'achat du travailleur résidant dans le secteur le plus favorisé s'amenuise chaque jour du fait de votre politique de hausse des prix, que peut-on dire des conditions d'existence de celui qui doit faire face à des dépenses aussi importantes avec un salaire plus réduit? L'ouvrier des petites localités, dont le salaire subit 15 p. 100 d'abattement, ne paye pas meilleur marché le café, le pain, la viande, l'habillement, les remèdes, le chauffage.

La *Vie française* du 23 mars publie les indices officiels des prix de détail à Paris et en province; nous y relevons ces indications:

A Paris, indice d'ensemble des 34 articles, en décembre 1950: 2.075; en janvier 1951: 2.103; en février 1951: 2.141.

En province, les indices calculés tous les trois mois se sont établis comme suit de novembre 1950 à février 1951: en novembre 1950: 2.178; en février 1951: 2.227.

Il apparaît ainsi que le coût de la vie aurait même tendance à être légèrement plus élevé en province qu'à Paris.

Les répercussions du système inique des zones de salaires sont extrêmement graves.

Voyons d'abord la question des salaires.

En février, le manœuvre des métaux à Paris devait gagner par mois 14.013 francs, alors que, dans une localité où l'abattement était de 15 p. 100, le même travailleur ne percevait que 11.857 francs, soit, par an, 25.392 francs de moins.

Pour les cheminots, l'abattement de zone joue sur l'indemnité de résidence, sur les suppléments et compléments liés aux économies et sur toutes les augmentations secondaires non incluses dans le traitement. C'est ainsi qu'un agent à l'échelle 5 habitant Agen voit son salaire mensuel diminuer de 4.170 francs, soit 50.040 francs par an.

Les abattements de zones se répercutent aussi sur le taux des allocations familiales. En février, le manœuvre de la métallurgie à Paris, s'il avait trois enfants à charge et si sa femme ne travaillait pas, percevait 30.523 francs par mois, alors que, dans la zone à 15 p. 100, un travailleur se trouvant dans une situation sociale et familiale identique ne recevait que 25.787 francs, soit, par an, 56.832 francs de moins.

Cette réduction du taux des allocations familiales n'est justifiés par rien, puisqu'il coûte aussi cher d'élever un enfant en province que dans la capitale.

Ce qui est odieux, c'est que le système des abattements de zones impose à des centaines de milliers d'enfants des privations supplémentaires en matière de nourriture et de soins. Je dis bien des privations supplémentaires, car il ne faut pas oublier que, dans la zone la plus favorisée, le taux des allocations familiales est très insuffisant.

Maintenir les abattements de zones, c'est donc voler de l'argent aux travailleurs et priver des centaines de milliers d'enfants de lait, de sucre, de chocolat, de remèdes, etc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un dernier chiffre dans ce domaine. Le manœuvre des métaux, père de trois enfants et habitant la zone à 15 p. 100, se voit frustré des sommes suivantes: annuellement, 25.392 francs pour le salaire, 56.832 francs pour les allocations familiales, soit un total de 82.224 francs. C'est une somme énorme.

Après cela, on comprend que dans sa dernière assemblée générale, l'union nationale des caisses d'allocations familiales ait voté la courte motion suivante:

« Considérant que le maintien de zones de salaires différentes dans un même département n'a plus de raison d'être;

« Qu'en effet, elles reposent sur l'arbitraire et n'ont rien qui les justifie;

« Qu'elles sont un non-sens économique et social, ainsi que l'a souligné le Conseil économique;

« Considérant, d'autre part, que le niveau de cherté de vie est sensiblement le même dans les centres urbains que dans les centres ruraux, et même qu'il est quelquefois plus élevé dans ces derniers (visites de médecin, obligation d'achats à la ville, déplacements obligatoires);

« Considérant que la loi du 11 février 1950 a donné la possibilité de supprimer les abattements en matière de salaires;

« Considérant qu'on arrive de la sorte à une contradiction, d'après laquelle les salaires peuvent être établis sans tenir

compte des zones, alors que les allocations familiales, quant à elles, continuent à être payées en tenant compte de l'abattement de zone;

« Considérant enfin que le système des zones jusqu'ici pratiqué entraîne une complication dans le travail des caisses d'allocations familiales, alors que l'on préconise la simplification des méthodes,

« L'assemblée générale de l'union nationale des caisses d'allocations familiales émet le vœu que soient totalement abolies les zones d'abattement qui ont été prévues pour l'établissement du montant des prestations familiales. »

Nous demandons la suppression des abattements de zones parce qu'ils sont contraires à la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives.

Cette loi marque dans ses grandes lignes le retour à la libre discussion des salaires. Elle abroge le régime de la fixation autoritaire des salaires par le Gouvernement. A la seule exception du minimum national interprofessionnel garanti, le Gouvernement n'a plus le pouvoir de fixer les salaires par arrêtés. Il n'a donc plus le pouvoir de faire subir aux salaires des abattements de zones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le décret du 23 août 1950, dû à l'inspiration de M. Guy Mollet, est donc contraire à la volonté du législateur. Et M. Forestier a raison d'écrire dans *L'Ecole libératrice* du 22 février: « En instituant un salaire minimum garanti variable avec les zones d'abattement, le Gouvernement a rendu un signalé service au patronat. »

Nous voulons la suppression des zones de salaires et, en cela, nous sommes également d'accord avec les conseils municipaux des communes et des villes de province.

N'oublions pas qu'il y a 400 communes dans la zone à 5 p. 100, 525 communes dans la zone de 7 à 10 p. 100 et 36.920 communes où l'abattement va de 12 à 15 p. 100.

M. Félix Garcia. C'est un scandale.

M. Gérard Duprat. Le conseil municipal de Denain, composé de douze conseillers municipaux communistes, huit S. F. I. O., deux M. R. P. et cinq R. P. F., a adopté le vœu suivant:

« Considérant que le maintien des abattements de zones défavorise les travailleurs et leurs familles, alors qu'il est prouvé que le coût de la vie est sensiblement le même partout, le conseil municipal de Denain émet le vœu que disparaissent toutes les différenciations de salaires et d'allocations familiales, par la suppression des abattements de zones de salaires ».

Tous les conseillers municipaux de France pensent exactement comme leurs collègues de Denain.

Le mouvement d'opinion contre les zones de salaires a pris une telle ampleur dans le pays, grâce à l'unité d'action des travailleurs à la base et grâce à la ténacité des députés communistes, que nous avons contraint le Gouvernement à reculer.

M. Guy Petit. C'est cela, faites-vous des compliments. On n'est jamais si bien servi que par soi-même.

M. Gérard Duprat. En qualité de ministre du travail, M. Daniel Mayer refusait catégoriquement, il y a trois ans, d'apporter la moindre modification au régime des zones de salaires.

M. Daniel Mayer. J'ai dû certainement être beaucoup plus nuancé que cela.

M. Gérard Duprat. Le *Journal officiel* confirme mon affirmation. Il y a eu ici, en 1948, un débat sur les zones de salaires. Le ministre qui est venu au nom du Gouvernement faire échec à notre tentative de réduire l'écart entre les pourcentages des zones de salaires, était M. Daniel Mayer, socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. J'avais supprimé la zone à 25 p. 100 que mon prédécesseur communiste avait instituée.

M. Gérard Duprat. Mais les travailleurs unis ont forcé la main à M. Daniel Mayer ainsi qu'à M. Ségelle et à M. Bacon; le plafond des abattements de zones est passé de 25 à 20 p. 100, puis de 20 à 18 p. 100, et enfin de 18 à 15 p. 100.

Cette victoire de l'action de masse de tous les travailleurs de France sur la politique de réaction et de guerre ne peut cependant pas nous suffire.

Comme nous le demandent toutes les organisations syndicales et tous les travailleurs de France, il faut maintenant imposer la suppression pure et simple des abattements de zones en matières de salaires, d'indemnités de résidence, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux.

En votant à l'unanimité la proposition de loi du groupe communiste, la commission du travail s'est prononcée dans ce sens.

En adoptant à la presque unanimité, dans la discussion du budget du travail, un amendement communiste contraire au système des abattements de zones, l'Assemblée nationale a reflété la pensée des masses laborieuses sur ce point.

Il s'agira ce soir, si l'on ne veut pas agir en démagogues et en hypocrites, non plus de se contenter d'émettre des vœux, mais de mettre en harmonie les paroles et les actes. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

On peut supprimer les zones de salaires, car le patronat peut payer.

Quatre-vingt-quatre sociétés capitalistes qui ont publié leur bilan de 1950 accusent une augmentation de bénéfices de 35 pour 100.

Le système des abattements de zones permet d'ailleurs au patronat d'empocher des bénéfices supplémentaires très importants.

La Société parisienne de confection, succursale des Galeries-Lafayette, a liquidé une grande partie de ses ateliers de Paris pour les transférer à Vatan, dans l'Indre, où les ouvrières sont payées avec un abattement de 15 p. 100.

On peut supprimer le système stupide et inique des zones de salaires dont les répercussions frappent également les agents de la fonction publique.

Les milliards nécessaires à la réalisation de cette réforme, il vous suffit de les prendre sur le budget de la guerre qui va atteindre en 1951 la somme formidable de 1.000 milliards de francs.

Oui, il faut au plus vite discuter dans cette Assemblée la proposition de suppression des abattements de zones.

Que ceux qui croient, monsieur le président du conseil, que l'on pourra impunément faire dans ce pays une politique de réaction et de guerre regardent bien ce qui ce passe chez nous. Partout se renforce l'unité d'action des travailleurs pour vous balayer et pour imposer une politique de paix et de progrès social. Le 1er mai 1951 sera un des plus grands qu'ait organisés la classe ouvrière française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'ils regardent aussi, ces hommes, ce qui se passe dans certains pays voisins, en Angleterre notamment, où l'opposition des masses à la politique de surarmement provoque les plus grands remous jusqu'au sein du Gouvernement.

M. Daniel Mayer. Il n'y a plus aucun député communiste en Angleterre.

M. Gérard Duprat. Qu'ils écoutent la voix du vaillant et noble peuple d'Espagne, où une classe ouvrière héroïque lutte victorieusement pour son pain, malgré la dictature de Franco. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur Queuille, vous et votre équipe ministérielle, malgré votre haine des travailleurs, malgré vos truquages électoraux et vos misérables manœuvres procédurières, il sera fait échec à votre politique. Nous voterons contre la confiance...

M. Guy Petit. On s'en doutait!

M. Gérard Duprat. ... parce que nous voulons être fidèles aux intérêts du peuple et à ceux des travailleurs. La classe ouvrière, par son union et par son action, imposera non seulement la suppression des zones de salaires, mais encore beaucoup d'autres réformes sociales dans ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Fidèle à sa politique de régression sociale et à sa politique de guerre, le gouvernement Queuille unanime, de M. Guy Mollet, secrétaire général de la S. F. I. O., à M. Bidault, s'est opposé, lundi dernier, à la discussion sur la suppression des zones de salaires.

Pour supprimer les zones de salaires, il aurait pourtant fallu beaucoup moins de temps que vous n'en faites perdre ce soir à l'Assemblée avec vos questions de confiance.

M. Guy Petit. Vous vous êtes trompé de papier, votre camarade a déjà lu cela.

Mme Madeleine Braun. A bas Franco!

M. Henri Thamier. Hier soir, au moment de la fixation de l'ordre du jour, pour se donner un alibi afin de pouvoir voter allègrement ce soir la confiance, M. Minjoz, au nom du groupe socialiste, a déposé un amendement prévoyant que cette question serait inscrite à l'ordre du jour du lundi 4 mai.

Nous ne saurions être dupes avec un gouvernement comme le vôtre, appuyé sur une majorité docile quand il s'agit d'agir contre les travailleurs.

Nous n'avons aucune garantie de voir s'ouvrir la discussion. Acculés comme vous l'êtes à des difficultés multiples, vous êtes prêts à recommencer le 4 mai l'opération de lundi dernier.

Il est bien certain que si les abattements de zones s'appliquaient aux indemnités parlementaires et à vos émoluments, il y a belle lurette que vous auriez supprimé ces abattements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, il ne nous est pas possible de vous accorder la confiance en pareille matière.

Le groupe communiste n'entend point laisser se perpétuer les iniquités flagrantes consacrées par les zones de salaires, qui constituent un signalé service rendu au patronat, ainsi que le disait Gérard Duprat il y a un instant, au détriment des ouvriers et des employés qui, eux, ne connaissent point d'abattement de zone en matière fiscale, qu'ils soient à Paris, à Marseille, à Bécon-les-Bruyères ou à Neuvic-d'Ussel, chez M. Queuille.

Depuis des mois, l'unanimité des syndiqués et des syndicats se réalise contre cette survivance d'une période révolue où les abattements de zones furent institués.

Vous le savez, l'action et l'union des travailleurs vous ont contraints, à plusieurs reprises, à aménager ces dispositions. Mais une injustice ne s'aménage pas, elle se supprime.

En quelques mots, je voudrais me faire ici l'écho de l'indignation grandissante des fonctionnaires, spécialement des instituteurs, qui unissent leur voix à celle des travailleurs de l'industrie privée et de l'agriculture pour fustiger le système des abattements de zones.

Mais nous comprenons les raisons de votre attachement à ce système. Lors de la fixation des traitements, il permit à vos prédécesseurs de tourner l'application honnête du statut de la fonction publique, garantissant les 120 p. 100 du salaire minimum vital aux fonctionnaires de la plus basse échelle, de ce statut voté grâce à l'opiniâtreté de notre cher camarade Maurice Thorez.

M. Guy Petit. Il y a longtemps que l'on n'avait plus parlé de lui. Nous allons avoir de ses nouvelles.

Mme Madeleine Braun. Avocat de Franco!

M. Henri Thamier. Vous avez pris pour base le salaire du manœuvre de la métallurgie de la région parisienne; vous l'avez alors mutilé des 25 p. 100 d'abattement de zone et vous vous êtes contenté d'appliquer au chiffre obtenu les 120 p. 100 fixés par la loi.

Nous comprenons bien que vous teniez particulièrement à conserver ces chiffres à l'heure actuelle pour refuser aux fonctionnaires la revalorisation de leur traitement, au moment où se réalise l'union des syndicats, face à l'insuffisance des 40 milliards que vous proposez comme une aumône pour revaloriser l'ensemble de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela facilite vos efforts pour refuser aux fonctionnaires le bénéfice des améliorations de salaires arrachées dans le secteur privé et pour porter un coup à la parité établie entre le secteur privé et le secteur public.

Je voudrais souligner qu'au moment où, dans l'ensemble du pays, le coût de la vie est sensiblement le même, il ne devrait plus y avoir qu'un seul salaire minimum national: celui de Paris. C'est d'ailleurs ce qui existerait si la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives n'était pas violée par votre gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'est pas possible de se contenter de présenter des observations relatives au traitement lui-même. Les abattements de zone se répercutent sur l'indemnité de résidence et aussi sur les allocations familiales.

Prenons deux exemples très simples.

Un instituteur marié, de quatrième classe, dont le traitement indiciaire est de 362.000 francs, percevra, dans la zone 0 p. 100, 74.170 francs comme indemnité de résidence et 52.338 francs pour la partie concernant les allocations familiales, soit 126.508 francs. Dans la zone 10 p. 100, il ne percevra au total que 93.872 francs. Dans la zone 15 p. 100, il ne percevra que 78.064 francs. Il perdra 4.000 francs par mois, par rapport à son collègue de la zone 0 p. 100. Et comme, encore, les abattements de zones atteignent 20 p. 100 pour les allocations familiales et pour les indemnité de résidence, l'instituteur qui sera dans la zone 20 p. 100, perdra 63.794 francs par rapport à son collègue de la zone 0 p. 100.

M. le président. Vous ne disposez que de cinq minutes, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. Je termine, monsieur le président.

Considérons, par contre, le cas de l'instituteur marié et père de trois enfants, salaire unique, indice 316. Pour la première classe, le traitement indiciaire est de 434.000 francs...

M. Guy Petit. Les cinq minutes sont épuisées.

M. Henri Thamier. Si M. Petit ne gagnait pas plus d'argent que les instituteurs dont je parle, il serait certainement moins bruyant sur les bancs de l'opposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je poursuis.

La partie résidentielle et la partie familiale se montent à 223.703 francs dans la zone 0 p. 100, à 206.423 francs dans la zone 10 p. 100, à 197.783 francs dans la zone 15 p. 100 et à 189.143 francs dans la zone où les abattements sont de 20 p. 100. Pour les allocations familiales et la partie résidentielle, il perdra donc 8.000 francs par mois par rapport à son collègue de la zone 0 p. 100, sans compter qu'avec votre système de fixation de traitements, la partie résidentielle et familiale ne cesse de croître et qu'elle atteint 70 p. 100 dans le premier cas cité, ce qui lèse considérablement les fonctionnaires pour l'établissement de leur retraite.

Au lieu d'en finir avec une pareille situation, vous jouez à cache-cache avec la vérité, une fois de plus. C'est M. Forestier qui l'établit dans *L'Ecole libératrice* du 22 février 1951.

Premier temps:

« Lorsque, à l'occasion de débats sur les salaires, est abordée l'injustice des zones, le Gouvernement ne manque pas de répondre que, depuis la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, les zones de salaire implicitement n'existent plus... »

Deuxième temps. C'est toujours M. Forestier qui parle:

« Lorsque le débat s'ouvre sur les zones de salaires, le ministre du travail justifie le décret du 23 août 1950, prétextant que la loi du 11 février 1950 n'a pas explicitement abrogé ce système d'abattement. »

Troisième temps, toujours d'après M. Forestier:

« Mais quand vient la discussion devant l'Assemblée nationale du rapport sur les allocations familiales... le Gouvernement dépose une lettre rectificative »... pour faire échouer toute réforme.

Ainsi, par tous les moyens, systématiquement, vous vous opposez à ce que nous discutions dans cette Assemblée de l'abrogation des zones de salaires.

Le 29 décembre, pourtant, le Conseil de la République, par 181 voix contre 106, vous y invitait.

Pour notre part, fidèles à notre attitude de toujours, nous avons continué avec acharnement à lutter contre les zones de salaires.

Le 25 mai 1948, nous déposions une proposition de loi réduisant à 40 p. 100 les abattements de zone et c'est M. Meyer, comme l'a rappelé M. Duprat, qui a réussi à entraîner l'Assemblée et à lui faire repousser cette proposition, par 300 voix contre 185.

Le 26 novembre 1948, à la commission du travail, par 15 voix contre 13, nous faisions adopter une proposition tendant à la suppression des zones. Dans les 15 voix, il y avait 13 voix communistes et 2 voix M. R. P., mais il n'y avait pas une seule voix socialiste. Et M. Deixonne parle d'abattement des zones de salaires!

Le 21 février 1951, le rapport de M. Duprat est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

Le 27 février, notre collègue M. Besset en demande la discussion. Par 308 voix contre 208, l'Assemblée refuse de le suivre.

Le 15 mars 1951, notre collègue M. Cristofol dépose une motion préjudicielle tendant à substituer au débat sur le truquage électoral le débat sur les zones de salaires; mais vous préférez truquer le scrutin qui permettrait de discuter une revendication aussi sensible à notre peuple que les zones de salaires.

Certes, au fur et à mesure que se développe le mouvement des masses, vous faites quelques pas en avant.

Maintenant, vous ne pouvez plus vous borner à quelques gestes platoniques.

En tout cas, pour notre part, ce soir, nous n'accepterons pas de nous laisser jouer. Nous resterons fidèles à la lutte que nous avons menée. Nous ne serons complices d'aucun maquignonnage, d'aucun atermoiement nouveau.

Nous voterons contre la confiance à un gouvernement qui veut perpétuer une injustice qui est un véritable défi à la classe ouvrière, à un gouvernement qui s'oppose à la plus populaire, à la plus légitime des revendications, à un gouvernement que balayera bientôt l'action résolue et unie des travailleurs de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, en votant sur la troisième question de confiance posée par le Gouvernement, l'Assemblée nationale va avoir à se prononcer sur une des revendications essentielles des travailleurs, la suppression des abattements de zones.

Il n'est plus, je pense, nécessaire de démontrer devant cette Assemblée l'injustice criante que constitue le système de l'abattement de zones. Vous le savez tous, la vie en province est aussi chère qu'à Paris. Je dirai même que, dans certaines grandes villes et quelquefois dans certains bourgs de campagne, les prix dépassent ceux de la capitale.

Tout le monde le reconnaît et les organisations syndicales de toutes tendances, qu'il s'agisse de la C. G. T., de la C. F. T. C., de F. O., demandent la suppression du système des abattements de zones.

Tous les groupes de cette Assemblée ont pris des engagements, comme nous-mêmes, pour demander, les uns, la suppression des abattements de zones, les autres, leur aménagement. Le moment est venu de tenir nos engagements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien qu'hier soir l'Assemblée nationale a décidé, à la majorité, d'inscrire à son ordre du jour de la semaine prochaine la discussion de la question des abattements de zones, et cela malgré l'opposition de M. le président du conseil.

Certains prendront peut-être pour prétexte cette inscription de la question à l'ordre du jour de la semaine prochaine pour voter tout à l'heure, d'un cœur léger, son retrait, demandé par le Gouvernement.

Que ceux-là ne se fassent pas d'illusion!

En effet, si la majorité de l'Assemblée décide ce soir de retirer de l'ordre du jour la question des abattements de zones, le Gouvernement sera fondé, lors de la prochaine conférence des présidents qui doit avoir lieu mercredi, s'appuyant sur ce vote, à demander que la question des abattements de zones soit retirée de l'ordre du jour de vendredi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne s'agit plus de biaiser. M. le président du conseil est là, il n'apporte aucun démenti à ce que je viens de dire.

Par conséquent, la question est nette; si vous votez la troisième question de confiance, vous vous prononcerez contre la suppression et l'aménagement des abattements de zones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. C'est inexact.

M. Gérard Duprat. Monsieur Schmitt, nous verrons cela mercredi.

D'ailleurs, monsieur le président du conseil ne répond rien.

Expulsions de locataires.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La parole est à Mme Rabaté pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, une cascade de questions de confiance déferle sur notre Assemblée depuis huit jours. La dernière en date concerne les expulsions de locataires.

La discussion et le vote d'une proposition de loi sur la question eussent dû et pu intervenir depuis le 17 avril au matin. Un certain nombre d'interventions ont permis, par des moyens dilatoires, d'en remettre la discussion « à une date ultérieure », selon les termes consacrés.

Le groupe communiste, pour sa part, dans une discussion qui dura près de trois heures, intervint dix minutes, et notre collègue Berger put affirmer: « Le groupe communiste ne retardera pas le débat. »

Dix jours ont passé et c'est M. le président du conseil qui, avec une insistance obstinée, a retardé un débat attendu avec impatience par les intéressés, qu'ils fussent expulsés ou sur le point de l'être.

Et pourtant, l'Assemblée avait, à l'occasion de la fixation de l'ordre du jour, par 309 voix contre 293, décidé, en acceptant un amendement de notre camarade Patinaud, de discuter la question des expulsions au cours de la séance de lundi dernier.

C'est alors que M. le président du conseil s'avisa, une fois de plus, d'inclure le problème des expulsions dans ses multiples questions de confiance.

Nous étions de ceux qui, le 17 avril, demandèrent que l'on discutât de toute urgence la question, pendante depuis plus d'un an. Nous avons maintenu, lundi dernier, et défendu comme nous le défendons aujourd'hui notre point de vue, conforme aux désirs et aux intérêts multiples des locataires. Sans doute n'en a-t-il pas été de même pour ceux de nos collègues qui se croient quittes peut-être devant l'opinion publique en raison de leur vote du 17 avril dernier et qui s'inclinèrent, sans la moindre protestation, devant l'injonction de M. le président du conseil.

De ce fait, le problème est toujours sans solution.

Nous savons bien que, sous la pression de l'opinion populaire, il doit en être discuté samedi; mais nous savons aussi par expérience qu'entre le mercredi soir et le samedi il peut se passer bien des événements qui bouleversent considérablement l'ordre du jour de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi les locataires expulsés n'accordent-ils aucune confiance aux déclarations de M. le président du conseil et sont-ils fort sceptiques quand on leur dit que la discussion peut s'engager samedi.

Tout est fonction, M. le président du conseil le sait bien, de la discussion sur la réforme électorale! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, sans raison avouable, s'oppose à la discussion des textes qui concernent les expulsés. Et, cependant, ils n'ont aucune répercussion budgétaire; ils n'entraînent pas de dépenses supplémentaires. Les expulsions posent un problème essentiellement législatif, normal, relatif aux relations entre locataires et bailleurs. Mais le président du conseil, toutes affaires cessantes, n'a qu'une idée en tête, une idée fixe: votez, vous députés, la loi électorale et le budget, puis allez-vous en. Laissez-nous à notre sale cuisine, ici, quand nous serons seuls! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne l'avouez pas, mais le pays l'a compris depuis longtemps.

Le pays sait que le problème des expulsions est, en réalité, un problème de politique générale: il n'est pas possible de gonfler le budget de guerre comme vous le faites, vous, vos ministres et votre majorité, et de mener, en même temps, une politique de paix et de construction dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la politique de la guerre et les locataires le savent. Et pour eux, le problème des expulsions est vital.

Les exemples ne manquent pas. Je pourrais en citer d'innombrables. On en a déjà fourni à cette tribune. Dans le débat qui s'engagera, s'il s'engage jamais, nous en citerons d'autres.

La province et Paris sont également touchés.

Notre liste est sans fin. Il y a des expulsions partout, y compris dans le département même du père de la loi sur les loyers, dans le département de M. Grimaud, dans l'Isère, où l'on expulse les familles par dizaines et dizaines.

A Paris comme en province, les drames se multiplient.

Les journaux s'en font l'écho et, en particulier — ce qui est assez paradoxal — ceux dont les directeurs ou les collaborateurs les plus autorisés ont voté eux-mêmes la loi sur les loyers de septembre 1948. C'est dans la pudique *Aurore* de M. Bastid que nous lisons, en effet:

« Expulsées de leurs logements, acculées à la misère, une mère et sa fille se sont empoisonnées. »

Pourquoi donc M. Bastid et ses amis n'ont-ils pas refusé de voter la loi sur les loyers? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On entend aussi des phrases de pitié: dimanche dernier, à un congrès de locataires à Marseille, M. Leenhardt, nous a-t-on rapporté, a déclaré qu'il était de tout cœur avec les expulsés.

M. Leenhardt confirmera sans doute alors sa déclaration par son vote. Mais combien il eût été préférable que son groupe, dans son ensemble, au lieu de s'abstenir dans le vote de la loi Grimaud, votât avec les communistes et s'opposât à son adoption! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Nous n'avons pas d'ordres à recevoir de vous.

Mme Maria Rabaté. Sur la question des expulsions, cependant, M. le président du conseil est sourd. Il est vrai, comme dit le proverbe, qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Et M. le président du conseil se révèle de plus en plus comme l'ennemi acharné des travailleurs. Avant moi, mes camarades l'ont montré: qu'il s'agisse des anciens combattants, des ouvriers, du personnel enseignant, des peuples des territoires et des départements d'outre-mer, c'est toujours la même politique, celle qui s'acharne, celle qui s'obstine, celle qui se refuse à discuter les légitimes revendications populaires.

Niant l'évidence même, monsieur le président du conseil, vous avez, de votre place, au moment de la grève de la R. A. T. P., contesté la réalité de la grève du métro, alors que toute la population parisienne savait que le métro ne fonctionnait pas.

Vous avez nié le mouvement revendicatif des cheminots.

Mais, tout comme l'union et l'action des grévistes de la R. A. T. P. ou de la S. N. C. F. vous ont contraint à céder, l'action et l'union des mal logés vous contraint à céder aussi.

Si vous avez « lâché du lest » et accepté que l'on inscrive à l'ordre du jour de samedi la discussion des propositions de loi traitant des expulsions, ce n'est point de votre plein gré, c'est parce que vous y avez été contraint, forcé, par les mécontents de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais cette discussion interviendra deux semaines trop tard: l'anxiété règne dans les foyers.

Le texte viendra donc en discussion. Nous l'examinerons en temps et en heure. Résout-il tout ? Non, il est bien insuffisant; il ne règle qu'un nombre infime d'expulsions, ce qui a permis, d'ailleurs, à M. le garde des sceaux, votre ministre, de jouer quelque peu sur les chiffres.

Mais un grand nombre de locataires voient grossir la menace d'expulsion. Ce sont ceux qui vivent en hôtel, les concierges, les vieux auxquels on refuse l'allocation de chômage et qui, contraints d'attendre, ayant plus de soixante-cinq ans, la liquidation de leur retraite, ne peuvent plus payer leur loyer; ce sont les chômeurs, les familles nombreuses.

Toutes ces situations tragiques ont été créées par l'impopulaire loi Grimaud, votée, le 1er septembre 1948, par votre majorité gouvernementale contre les élus communistes, qui ont discuté pied à pied, soit à la commission de la justice, soit dans cette Assemblée, dénonçant son caractère nocif et prévoyant tous les procès auxquels elle allait donner lieu.

On ne nous a pas suivis, pas plus qu'on n'a accepté les multiples propositions déposées depuis le vote de la loi Grimaud pour en corriger certains des aspects les plus nocifs, jusques et y compris la question des prix que M. Grimaud, à la commission extraparlementaire, estime encore insuffisantes.

Les députés de la majorité gouvernementale se sont bien gardés d'appuyer nos propositions, tant à la conférence des présidents qu'en commission et dans cette Assemblée, pour qu'on en discutât.

Le texte proposé montre la démagogie de son auteur, qui a accepté l'ajournement du débat sans élever la moindre protestation et qui n'assistait même pas à la discussion qui s'est instituée à ce sujet lundi dernier.

Mais les élections approchent! Il faut tenir compte des locataires, car les locataires sont des électeurs. Il conviendra pour certains de faire assaut de démagogie. *Le Journal des locataires* écrit: « L'approche des élections a évidemment son incidence jusque sur le problème des expulsions et l'on assiste à un subit revirement de la position adoptée jusqu'ici par certains parlementaires. Il suffit de lire le *Journal officiel* des débats parlementaires. »

Mais ce qu'attendent les locataires en général, les expulsés et menacés d'expulsion en particulier, c'est d'être rassurés sur leur sort, non pas par de belles paroles, mais par un texte législatif.

Ce soir, un vote de confiance va intervenir. Il va falloir choisir: ou bien vous faire confiance, monsieur le président du conseil, responsable de fait de toute la situation actuelle de misère et d'anxiété, et démontrer par ce vote que tous les discours de certains députés de la majorité en faveur des locataires sont de la basse démagogie; ou bien refuser la confiance à un gouvernement porte-parole dans cette Assemblée des volontés étrangères.

Au lieu de préparer la guerre, il faudrait bâtir pour la paix.

En terminant, je me permettrai de rapporter la pensée d'une simple femme. Avant que d'arriver dans cette Assemblée, je me suis adressée ce soir à la population du cinquième arrondissement. Une mère de famille, une de ces femmes qui habitent dans ce quartier particulièrement déshérité de la place Maubert et de la rue Mouffetard, Mme Letareau, avait écrit dans un cahier: « Pas de canons! Des maisons sans rats, pleines de lumière! ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous entendez, monsieur le président du conseil: Des maisons pleines de lumière et pas de canons! Or, votre politique, elle, consiste à faire voter une loi électorale pour préparer une politique de guerre, à accroître les dangers de guerre en gonflant votre budget de guerre.

Le groupe communiste, ce soir, en vous refusant une fois de plus sa confiance, sait qu'il exprime par son vote la volonté du peuple de France qui veut des foyers prospères dans une France libre et dans un monde en paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 5 —

VOTES SUR LES DIVERSES QUESTIONS DE CONFIANCE

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit. Nous allons passer aux votes.

Mme Madeleine Braun. La majorité est muette!

Au centre. Les députés communistes parlent assez.

M. Jean Pronteau. La majorité est un peu gênée.

M. Paul Caron. Le silence est d'or.

M. le président. L'Assemblée va être appelée à émettre quatre votes successifs sur la question de confiance. Ces scrutins, conformément au règlement, seront obligatoirement soumis au pointage.

Sans doute l'Assemblée voudra-t-elle admettre que les résultats des pointages lui soient communiqués au début de la séance de demain matin.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix la première question de confiance, posée pour l'ajournement de la discussion des propositions de loi et de résolution tendant à faire de la journée du 8 mai un jour férié.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

Je mets aux voix la deuxième question de confiance, posée pour l'ajournement de la suite de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs au code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

Je mets aux voix la troisième question de confiance, posée pour l'ajournement de la discussion des propositions de loi relatives aux abattements de zones de salaires.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

Je mets aux voix la quatrième question de confiance, posée pour l'ajournement de la suite de la discussion de la proposition de loi relative aux expulsions de locataires.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

Conformément à la décision prise précédemment par l'Assemblée, les résultats des quatre scrutins seront proclamés au début de la séance de demain matin.

— 6 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi relatif aux droits des membres participants des sociétés mutualistes, mobilisés, prisonniers de guerre, déportés politiques, résistants, travailleurs non volontaires, réfractaires au service du travail obligatoire et anciens combattants (nos 4422-12209).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 13 mars 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi n° 12850 relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n° 11036).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12949, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12952, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Verneyras et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12953, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Anxionnaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le taux des pénalités appliquées aux employeurs en retard dans le payement des cotisations de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12955, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Desson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer une enquête contradictoire facultative pour l'évaluation des dégâts que peuvent avoir causé des réfugiés dans les logements de refuge réquisitionnés à leur intention en application de la loi du 11 juillet 1938 portant organisation de l'Etat en temps de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12961, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Tillon une proposition de loi tendant à l'application au personnel ouvrier titulaire du S. E. I. T. A. assujetti à la loi de retraites du 2 août 1949 des dispositions des articles 86 et 93 de la loi du 19 octobre 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12963, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Chamant et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser aux vieux travailleurs salariés qui ne bénéficient pas de l'allocation vieillesse une retraite proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles ils ont cotisé aux assurances sociales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12951, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Truffaut une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'élaboration des textes portant réforme de la fiscalité française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12962, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Rigal un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret, tendant à inviter l'Assemblée nationale à confirmer la décision prise par elle le 29 novembre 1950, invitant l'Assemblée de l'Union française à donner son avis sur la proposition de loi n° 10616, de M. Benchennouf (n° 12279).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12950 et distribué.

J'ai reçu de M. René Kuehn un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de résolution de MM. René Kuehn, Palewski et René Capitant, tendant à inviter le Gouvernement à faire paraître à l'édition lois et décrets du *Journal officiel* les références des travaux parlementaires préalables à l'adoption de chaque loi (n° 12684).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12954 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazuez un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 12956 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la famille, de la popluation et de la santé publique, sur la proposition de résolution de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les avantages accordés aux familles pour les enfants réellement à charge (nos 5798, 12729).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12957 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française, invitant l'Assemblée nationale à modifier et à compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

Le rapport sera imprimé sous le n° 12958 et distribué.

J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de MM. Jean Cayeux et Emile Hugues, tendant à réglementer l'accès des anciens notaires aux fonctions notariales (n° 12444).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12959 et distribué.

J'ai reçu de M. Mazuez un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à rouvrir les délais prévus à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 pour les infirmiers et infirmières (n° 12826).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12960 et distribué.

J'ai reçu de M. Huraux un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, autobus, métro, chemins de fer (n° 7230).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12964 et distribué.

J'ai reçu de Mme Claeys un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (n° 11247).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12965 et distribué.

J'ai reçu de M. Bonnet un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de MM. Louis Michaud, Duforest et de Tinguy, tendant à compléter, en ce qui concerne l'enregistrement des contrats de travail, l'article 19 du livre Ier du code du travail (n° 11639).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12966 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail (n° 12609).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12967 et distribué.

J'ai reçu de Mme Claeys un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, une proposition de loi de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre à tous les travailleurs la prime spéciale de transport allouée aux travailleurs de la région parisienne et à la fixer à 1.000 francs par mois (n° 12628).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12968 et distribué.

J'ai reçu de M. Huraux un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, une proposition de loi de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire le calcul de la rémunération du travail au rendement sur la base de salaires inférieurs: 1° au salaire minimum interprofessionnel garanti; 2° aux salaires garantis suivant les classifications par les conventions collectives du travail (n° 12709).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12969 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 26 avril, à dix heures, première séance publique:

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (n°s 12752, 12764. — M. André Burlot, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (n°s 11046, 12216, 12875, 12918. — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). — I. (Dispositions concernant le budget annexe des Postes, télégraphes et téléphones) (n°s 11048, 12491, 12902, 12920. — M. Dagain, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). — II. (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (n°s 11048, 12492, 12902, 12919. — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — II. (Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (n°s 11766, 12028, 12698, 12820, 12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des textes financiers.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 12938, 12956. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur);

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 26 avril, à zéro heure vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 19 avril 1951,*

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR SUR L'ANNÉE 1951 (L. 3022)

Page 3548, 3e colonne (Agriculture. — Fonds forestier national):

I. — Recettes, dernière ligne:

Lire: « ...8° Report au solde créditeur au 31 décembre 1950... »

II. — Avant l'alinéa, ainsi rédigé:

« Chapitre 1er. — Reboisement »,

Insérer le mot suivant qui n'a pas été reproduit: « Dépenses ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du vendredi 20 avril 1950.*

Page 3657, 1re colonne, 8e alinéa, 9e ligne,

Au lieu de: « Bir-Hakeim »,

Lire: « Birkadem ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du lundi 23 avril 1951.*

Page 3820, 1re colonne, après l'intervention de M. Maurice René-Simonnet, rapporteur, sur le chapitre 5500 « Activité théâtrale », du budget de l'éducation nationale, lire:

« **M. René Kuehn.** Je demande la parole. J'étais d'ailleurs inscrit sur ce chapitre.

« **M. le président.** Je ne puis vous donner la parole, le chapitre ayant été disjoint par la commission.

« **M. René Kuehn.** Je demande alors la parole contre la disjonction. D'ailleurs, mon groupe dispose encore de dix minutes et je ne pense pas dépasser ce temps de parole.

« **M. le président.** Monsieur Kuehn, je répète que je ne puis vous donner la parole.

« Le chapitre 5500 est disjoint. »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 25 AVRIL 1951

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18595 — 25 avril 1951. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les droits de mutation par décès sont exigibles dans les six mois, et tous les cohéritiers sont solidaires de leur payement (Co. Enr. 133); que les biens sinistrés par faits de guerre sont seulement portés pour mémoire dans la déclaration de succession, et la perception des droits est suspendue jusqu'au jour où un décret aura fixé leur mode d'évaluation. Il lui demande: 1° si le décret en préparation depuis deux ans, d'après une réponse antérieure, est prêt d'aboutir (rép. *J. O.*, débats A. N. 6 février 1948, p. 451); 2° dans la négative, si un tempérament peut être apporté par la direction de l'enregistrement pour supprimer le risque de cette solidarité à retardement; et si le blocage, par le notaire liquidateur, peut être maintenu, comme légitime, malgré opposition de certains héritiers, c'est-à-dire des insolvables actuels ou futurs.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

18596 — 25 avril 1951. — **M. Henry Bergasse** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret du 10 décembre 1948 qui a fixé, à compter du 1er janvier 1948, les vacations afférentes à l'enseignement donné dans les établissements de l'Etat autres que ceux dépendant de l'éducation nationale, n'a pu recevoir application dans les établissements d'enseignement agricole, faute d'un arrêté interministériel classant ces différents établissements. Il en est résulté de

graves inconvénients pour l'enseignement: les professeurs ne perçoivent que des rémunérations ridiculement basses; quand un enseignement devient vacant, il est impossible d'y pourvoir en raison de l'extrême modicité des taux de vacations; dans des établissements nationaux, des enseignements importants (de langue notamment) ne sont plus assurés, et cette situation s'aggrave sans cesse. Il lui demande: 1° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour porter remède à une si fâcheuse situation; 2° s'il n'estime pas qu'un pareil retard dans l'élaboration d'un arrêté prévu par décret n'est pas de nature à engager la responsabilité de l'Etat envers les professeurs auxquels les vacations fixées par le susdit décret sont dues depuis plus de trois années; 3° pour quelle raison le classement des écoles dépendant de son département n'a pu intervenir; 4° dans quel délai approximatif ces arrêtés de classement pourront être publiés; 5° si toutes dispositions budgétaires et comptables ont été prises pour que, dès la signature de ces arrêtés de classement, le rappel des sommes dues aux intéressés depuis le 1er janvier 1948 puisse lui être versé; 6° dans l'hypothèse où il y aurait désaccord entre les services du ministère de l'agriculture et ceux du ministère des finances sur le classement de certaines écoles, s'il n'y aurait pas intérêt à classer d'urgence, par un premier arrêté, les écoles au sujet desquelles l'accord a pu se faire entre les deux ministères (Institut agronomique, Ecole nationale des eaux et forêts, et.).

BUDGET

18597. — 25 avril 1951. — **M. Joseph Delachenal** expose à **M. le ministre du budget** que la construction d'un immeuble important a été commencée en 1935 en vue de son utilisation comme hôtel. Cette construction, qui n'a jamais été achevée comprend seulement les gros murs et la toiture [à l'exception de tous autres travaux et aménagements (menuiserie, planchers, portes et fenêtres, sanitaire, conduites de gaz, eau, électricité et égout, etc.)]. On envisage actuellement de terminer la construction et d'aménager cette carcasse d'immeuble en une cinquantaine d'appartements. Il lui demande quels seront les droits de mutation perçus sur la vente de ces appartements.

DEFENSE NATIONALE

18598. — 25 avril 1951. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si l'on peut refuser à un sergent titulaire du brevet de chef de section le bénéfice de la péréquation à l'échelle 3 de sa retraite proportionnelle (loi du 20 septembre 1948), sous prétexte que l'autorité militaire déclare être dans l'impossibilité matérielle de lui procurer le duplicatum de la note ou mention qui lui fut accordée lors de l'obtention de son brevet de chef de section, le 25 octobre 1913.

18599. — 25 avril 1951. — **M. Pierre July** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation de certains officiers dégagés des cadres, en particulier au titre de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946 (officiers en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps). Les intéressés sont visés par l'article 2 du projet de loi voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 3 janvier 1951 (les articles 3 et 8 visant uniquement les militaires non officiers). Certains de ces officiers ne sont pas, comme auraient pu le faire croire les débats, arrivés ou presque à la limite d'âge, mais au contraire jeunes, puisqu'il y a parmi eux des saints-cyriens des promotions 1942-43-44, qui ont suivi les cours de l'école militaire interarmes de Cherchell en 1945. Ces derniers, lors de leur dégagement des cadres en 1946 ou 1947, se trouvaient dans la situation suivante: ils avaient jusqu'à vingt ans poursuivi des études générales qui, indispensables pour le concours d'entrée à Saint-Cyr, ne pouvaient leur ouvrir aucune autre carrière; ils étaient trop jeunes pour pouvoir prétendre à une retraite proportionnelle; ils se sont donc trouvés sans emploi avec, en tout et pour tout, une demi-solde qui était à l'époque de 4.000 ou 5.000 francs par mois (pour un sous-lieutenant). C'est dans ces conditions qu'ils ont dû chercher une nouvelle situation et ont dû entreprendre de nouvelles études. Actuellement, certains ont trouvé une situation. Mais la tentation peut être forte pour eux de reprendre la carrière qu'ils avaient primitivement choisie. Il demande quelles sont les garanties qui seraient offertes à ces officiers si, à l'occation d'un changement dans la situation internationale, ou de restrictions budgétaires, ils se trouvaient de nouveau sans emploi.

EDUCATION NATIONALE

18600 — 25 avril 1951. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le 13 juillet 1950 il avait décidé de soumettre le projet de statut portant création du grade de directeur d'école primaire à une commission d'études pédagogiques. Il lui demande: 1° pour quelles raisons le syndicat des directeurs n'a pas été invité, par l'administration, depuis Pâques 1949, à faire partie du comité technique paritaire; 2° pour quelles raisons le projet de statut de ce syndicat n'a pas été examiné par ce comité.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUE

18601. — 25 avril 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de sa question n° 13855 du 5 mai 1950, il lui avait répondu qu'aux termes de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948, une pension ne pouvait être décomptée, que compte tenu du minimum vital fixé à 91.600 francs, le montant des émoluments de base devant être réduit de moitié, lorsqu'ils sont supérieurs à six fois le minimum vital. Il lui demande, si ce chiffre de 91.600 francs est encore maintenu, alors que les salaires et pensions ont été sensiblement majorés et que la taxe sur les salaires n'existe plus.

18602. — 25 avril 1951. — **M. Henry Bergasse**, se référant aux réponses faites à la question 2209 du Conseil de la République (*J. O.* du 9 novembre 1950) demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° comment la direction de la comptabilité publique a pu laisser publier la circulaire du 28 octobre 1946 qui a altéré le décret du 22 juin 1946 par l'adjonction de la phrase « antérieurement au décret du 22 juin 1946 » ce qui a permis d'écarter du bénéfice dudit décret tous les comptables issus des emplois réservés nommés entre 1928 et 1939, ce qui leur a laissé croire, à juste titre, qu'une sereine impartialité ne présidait pas à l'application équitable et réglementaire du texte délibéré cependant en conseil des ministres; 2° s'il a donné les instructions nécessaires à la commission chargée de revoir la question, commission présidée par un inspecteur général des finances pour redresser cette situation paradoxale, afin de rétablir l'égalité des droits indispensable entre tous les comptables, quelle que soit leur origine, entrés dans les cadres entre 1928 et 1939.

18603. — 25 avril 1951. — **M. Henry Bergasse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 16 janvier 1947 a établi une nomenclature unifiée composée par une commission interministérielle avec la coordination de l'institut national et de la statistique et des études économiques. Ce décret prévoit, en outre, que ladite nomenclature ne pourra être modifiée que selon la procédure qui a présidé à son établissement. Or, cette nomenclature a donné lieu à une nouvelle édition parue au *J. O.* du 2 décembre 1949. Cette nouvelle édition modifie le texte de la nomenclature dont elle change le sens. Ainsi, le groupe 81 sous catégorie 732, est aujourd'hui rédigé de la façon suivante: « location d'atelier avec force motrice; location de machines et matériel; alambics, fourneaux, bâches, chaudières, cuves, etc..., tous matériels non désignés explicitement dans ce code »: 1° il lui demande s'il est possible, par le biais d'une nouvelle édition, d'altérer le sens d'un tableau approuvé par décret et qui ne peut-être modifié que par décret, et d'autre part, d'aggraver de cette façon les charges qu'un contribuable doit supporter; 2° si les charges ne doivent pas être celles qui sont fixées par le décret d'application, c'est-à-dire telles qu'elles résultent de la nomenclature initiale.

18604. — 25 avril 1951. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel a été le nombre, par département, des droits de préemption exercés par le Trésor en vertu de l'article 34 de la loi validée du 31 décembre 1941, au cours de chacune des années 1942 à 1950.

18605. — 25 avril 1951. — **M. Henry Bergasse** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sa question n° 16933 du 23 décembre 1950 et, d'autre part, se référant à la question n° 2209 du 9 novembre 1950 (Conseil de la République) lui demande: 1° les raisons pour lesquelles les percepteurs issus des emplois réservés, nommés de 1928 à 1939, qui ont subi des retards dans leur carrière, de la même façon que leurs collègues d'autres origines, nommés durant la même période, n'ont pas été partie prenante comme leurs collègues des autres catégories désignés au décret du 22 juin 1946, dans le redressement effectué; 2° étant donné les motifs légitimes qu'ont les comptables issus des emplois réservés à réclamer l'égalité des droits accordés aux autres catégories de comptables nommément désignés au décret du 22 juin 1946, s'il est bien entendu qu'à préjudice égal il leur sera accordé une réparation égale avec date d'application simultanée à celle de la bonification consentie à leurs collègues d'autres catégories dont la situation a été redressée depuis trois ans; 3° si ce n'est pas par une clause de style qu'il est précisé que la commission précédente a délibéré sur le cas de ces comptables, alors qu'il fût interdit de prendre connaissance et de délibérer sur le cas des percepteurs issus des emplois réservés, nommés de 1928 à 1939, qui n'étaient d'ailleurs pas représentés par l'un des leurs, nommé durant ladite période; 4° s'il peut lui donner l'assurance qu'un rigoureux parallélisme sera observé à notation égale, dans l'avancement à octroyer à tous les comptables issus des emplois réservés, nommés entre 1928 et 1939, qui ont été la victime, au même titre que leurs collègues d'autres origines, des circonstances énumérées dans la réponse faite à la question 2209.

18606. — 25 avril 1951. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles preuves doit fournir un héritier pour justifier que le défunt, habitant à l'hôtel, n'avait pas de mobilier et que, par suite, il n'y a pas lieu de payer le droit de mutation forfaitaire sur des meubles qui, en fait, n'existent pas.

18607. — 25 avril 1951. — **M. Joseph Denais** — bonne note étant prise de la réponse faite à la question écrite n° 17928 — demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs a été consentie, par l'accord franco-hollandais du 21 février 1951 une sévère aggravation des conditions dans lesquelles les porteurs français d'actions Royal-Dutch ou autres figurant sur la liste noire peuvent obtenir la validation de leurs titres.

18608. — 25 avril 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à qui incombe la responsabilité d'avoir signé avec la Yougoslavie un contrat aux termes duquel les intérêts des emprunts serbes et yougoslaves, échus entre le 14 octobre 1940 et le 14 avril 1951, seront réglés par le versement de 115 francs français actuels alors que la somme due s'élève à 275 francs germinal.

18609. — 25 avril 1951. — **M. Joseph Denais,** acte pris de la réponse donnée à la question écrite n° 17097, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont avec les assiettes et les taux appliqués (sans que soit donné le montant des versements effectués) les taxes auxquelles ont été assujettis pendant les années 1948, 1949, 1950: 1° les foires de Paris, de Lyon, de Lille, de Strasbourg, de Toulouse; 2° le salon de l'automobile, le salon de l'aéronautique, le salon des arts ménagers, le salon de l'enfance, organisés au Grand-Palais; 3° le salon nautique, le salon du sport et du camping, et, en 1949, l'exposition pour l'équipement de l'Union française; 4° le salon du cuir, le salon de la photographie et de la cinématographie, le salon de l'emballage, organisés au parc des expositions.

INDUSTRIE ET COMMERCE

18610. — 25 avril 1951. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il ne juge pas qu'on pourrait suggérer, d'une part à Electricité de France, d'autre part à Gaz de France, de ne pas percevoir les quittances les mois des termes, les personnes de ressources modestes étant gênés lorsqu'elles doivent faire face à toutes ces dépenses au même moment.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18611. — 25 avril 1951. — **M. Maurice Poirot** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les entrées d'air telles qu'elles sont définies au code des conditions minima des installations de gaz de ville à l'intérieur des habitations (norme française P. 45.201), peuvent être considérées comme un système de ventilation pour l'application du dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18612 — 25 avril 1951. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que son administration exige de tout vieux travailleur candidat à l'octroi de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, la production d'un certificat de travail établissant une activité salariée s'étendant sur sept années après l'âge de cinquante révolus, appuyé de preuves comptables, lorsque l'employeur signataire est lié au postulant par certains liens de parenté. Il lui demande quelles justifications doit fournir un gérant dont les locaux commerciaux ont été entièrement détruits, avec toutes les archives et documents comptables, en août 1944.

18613. — 25 avril 1951. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de proposer le relèvement du plafond en ce qui concerne l'assistance aux vieillards de la loi du 14 juillet 1905.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18614 — 25 avril 1951. — **M. Pierre-Fernand Mazuez** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi n° 50-1010 du 19 août 1950, publiée au *Journal officiel* du 20 août, et qui reproduit les termes d'un décret-loi en date du 17 juin 1938, prescrit à nouveau l'affiliation des services publics automobiles de voyageurs et de marchandises à la caisse autonome mutuelle de retraites des chemins de fer secondaires et des réseaux départementaux d'autobus. Cette loi prévoit en outre qu'un règlement d'administration publique en fixera les conditions d'application dans un délai de trois mois. Les organisations ouvrières et patronales intéressées ont été consultées, le conseil d'Etat entendu, mais le règlement d'administration publique n'est pas encore paru. Il lui demande: 1° les raisons qui retardent la publication de ce règlement; 2° le texte de l'avis donné à ce sujet par le conseil d'Etat; 3° les dispositions que l'administration compte prendre pour permettre l'application d'une loi votée à deux reprises par le Parlement.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 25 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3836)

Sur la procédure d'examen séparé de chaque question de confiance

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 200
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Noël (Marcel). Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Auceguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cadi (Abdelkader).
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (Lucé), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gotse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guilton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larjbi.
Laurelli.
Laurens (Camille).
Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martet (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renouvel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roilin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Verv (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Derlour, Lamine Debaghine et Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Defos du Rau.
Gaborit.
Lelle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 200
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 16 *avril* 1951.
(*Journal officiel* du 17 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3723) sur l'ensemble du projet de loi fixant le statut général des agents communaux:

MM. Bruyneel, Marcellin, Ramarony, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 19 *avril* 1951.
(*Journal officiel* du 20 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3747) sur l'amendement de Mme Poinso-Chapuis repris et complété par M. Nisse, après l'article 27 du budget des investissements pour les dommages de guerre et la reconstruction (appel des décisions des commissions départementales):

MM. Pierre André, Aumeran, Barrachin, de Baudry d'Asson, Bergasse, Xavier Bouvier, Bouvier-O'Cottereau, Michel Clemenceau, Joseph Denais, Frédéric-Dupont, Maurice Fredet, de Geoffre, Henault, Joubert, July, Joseph Laniel, Macouin, Pierre Montel, Montilliot, de Moustier, Peytel, Roulon, Rousseau, Charles Schauffler, de Sesmaisons, Crouzier et Lefèvre-Pontalis, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Barrachin et Mallez, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 20 *avril* 1951.
(*Journal officiel* du 21 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3770) sur la demande de disjonction du chapitre 1000 du budget de l'éducation nationale (traitement du ministre):

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 20 *avril* 1951.
(*Journal officiel* du 21 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3771) sur le renvoi à la commission de l'éducation nationale, des amendements de MM. Meck, Rosenblatt, Kuehn, au chapitre 1000 du budget de l'éducation nationale (Traitement du ministre):

M. Joannès Charpin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3772) sur l'amendement de M. Meck au chapitre 1000 du budget de l'éducation nationale (Traitement du ministre):

M. Joannès Charpin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 21 *avril* 1951.
(*Journal officiel* du 22 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3787) sur les amendements de M. Charles Schauffler et de Mmes José Dupuis et Francine Lefebvre, au chapitre 1410 du budget de l'éducation nationale (résultat du pointage):

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 23 *avril* 1951.
(*Journal officiel* du 24 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3798) sur l'amendement de M. Pierre Montel et de M. l'abbé Gau, au chapitre 4020 du budget de l'éducation nationale (bourses de l'enseignement supérieur) (diminution du crédit de 1 million):

MM. Paul Boulet, Jean Masson, Bégouin, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3799) sur l'amendement de M. Jean Moreau et plusieurs de ses collègues au budget de l'éducation nationale (art. additionnel. — Caisse des écoles privées):

M. Bégouin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du* 24 *avril* 1951.
(*Journal officiel* du 25 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3816) sur l'amendement de M. Malbrant, au tableau annexé aux propositions relatives aux élections des députés dans les T. O. M. (double collège en A. E. F.):

MM. Errecart, de Chevigné, Tinaud (Jean-Louis), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3818) sur l'amendement de M. Malbrant, à l'état annexé aux propositions relatives aux élections des députés dans les T. O. M. (double collège au Cameroun):

MM. Errecart, de Chevigné, Tinaud (Jean-Louis), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3821) sur l'ensemble de la proposition de loi sur les élections des députés dans les territoires d'outre-mer:

MM. Errecart, de Chevigné, Tinaud (Jean-Louis), portés comme « s'étant abstenu volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Eugène Rigal, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.